

Date de dépôt : 15 juin 2021

Rapport

**annuel de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
(2^e année de la législature 2018 – 2023)**

Rapport de M. Alberto Velasco

Table des matières

1. La Commission des visiteurs officiels.....	4
2. L'année 2019-2020	5
3. Les projets en cours et autres thématiques examinées	6
3.1 Nouveau concept de réinsertion et de désistance.....	6
3.2 Prison de Champ-Dollon – nouvelle organisation (projet Ambition) 15	
3.3 Rencontre avec le corps de police.....	25
3.4 Pandémie de Covid-19 – situation sanitaire à Champ-Dollon	32
4. Objets parlementaires.....	39
Projet de loi 12303 ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places "Les Dardelles" sur le site pénitentiaire de rive gauche	39
Motion M 2220-B « pour une prison intercantonale : abandonnons le projet de la prison des Dardelles ! »	40
Résolution R 892 pour le maintien de la gratuité des soins médicaux de base en prison : non à des économies qui coûtent cher !	40
5. Visite de lieux de privation de liberté	40
Visite du 13 juin 2019 de l'établissement d'exécution des peines de Bellevue (NE)	40
Visite du 10 septembre 2019 de l'établissement de détention La Brenaz	48
Visite du 14 novembre 2019 de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois	58
Visite du 28 novembre 2019 de l'établissement du centre éducatif et d'observation La Clairière.....	64
Visite du 5 décembre 2019 de la prison de Champ-Dollon.....	75
Visite du 30 janvier 2020 des établissements de la plaine de l'Orbe	84
Visite du 5 mars 2020 de l'établissement de détentions Curabilis	94
Visite du 5 mars 2020 de l'établissement de détention de La Brenaz ...	100

6. Les postes de police	106
Violons du poste de police de Rive, le 14 juin 2019 à 09 h 00	106
Visite inopinée des violons du poste de police de la Pâquis, le 29 mai 2019 à 09 h 00.....	107
Visite inopinée des violons du poste de police de l'aéroport, le 11 novembre 2019 à 12 h 00	107
7. Recommandations de la commission	108
Recommandation 1.....	108
Recommandation 2.....	109
Recommandations 3	109
Recommandation 4.....	110
Recommandation 5.....	110
Recommandation 6.....	111
8. Vote du rapport annuel.....	111

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des visiteurs officiels (ci-après la commission) a été présidée durant l'année 2019-2020 par M. Patrick Lussi, président.

La commission s'est réunie à plusieurs reprises entre le 16 mai 2019 et 7 mai 2020. Durant cette période, la commission a effectué plusieurs visites annoncées et inopinées d'établissements de détention et de violons de postes de police. Elle a également tenu un certain nombre de séances plénières en procédant à l'audition de personnes susceptibles de documenter et d'orienter ses travaux.

Les travaux de la commission ont été suivis et organisés durant l'année 2019-2020 par M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique (SGGC).

La commission lui adresse ses sincères remerciements pour sa précieuse collaboration, ainsi que pour l'apport d'informations indispensables à son bon fonctionnement.

La commission remercie également M^{me} Patrizia Pestalozzi, secrétaire de commission (SGGC), pour sa collaboration à l'organisation des déplacements et des visites. Les procès-verbaux ont été tenus successivement par M. Florian Giacobino et M^{me} Mariama Laura Diallo, à qui vont nos remerciements pour la rigueur et la précision de leur rédaction.

La commission exprime des remerciements particuliers aux directeurs et directrices d'établissements de détention et à leurs collaborateurs, ainsi qu'à toutes les personnes auditionnées ou rencontrées au cours de ses travaux.

1. La Commission des visiteurs officiels

Composition

Durant l'année 2019–2020, la commission était composée de M. Patrick Lussi, président, M. Alberto Velasco (S), vice-président et rapporteur annuel, M^{me} Anne Marie Von Arx-Vernon (PDC), M^{me} Marion Sobanek (S), M. Jean-Marie Voumard (MCG), M. Antoine Barde (PLR), M. Christian Zaugg (EAG), M. Jean Romain (PLR) et M. Pierre Eckert. (Ve).

Compétences

Le champ de compétences de la Commission des visiteurs officiels est délimité par les articles 227 à 230 de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01). Le rapporteur prie les lecteurs de s'y référer le cas échéant.

Méthode et thèmes de travail

La planification des travaux de la commission est usuellement précédée par la définition d'un thème général de travail, véritable fil rouge qui guide les commissaires durant toute l'année.

Les différentes visites et auditions sont planifiées en fonction du thème retenu, mais aussi des impératifs calendaires des lieux visités, des personnes auditionnées et du temps à disposition des uns et des autres.

2. L'année 2019-2020

L'année 2020 a été particulière en raison de la pandémie de Covid-19 et des mesures sanitaires prises par les autorités, notamment dans le domaine de la privation de liberté.

Ces mesures ont notamment eu pour conséquence, s'agissant de la Commission des visiteurs officiels, l'annulation d'un certain nombre de visites déjà planifiées et le report d'autres visites envisagées.

La commission tient ici à saluer les mesures prises par les autorités pénitentiaires et médicales genevoises pour endiguer autant que possible la propagation de la Covid-19 dans les lieux de privation de liberté.

La commission souligne l'engagement et le professionnalisme de tous les acteurs du domaine pénitentiaire et médical durant cette période particulière.

La commission a néanmoins pu assumer, partiellement certes, les tâches de contrôle que lui assigne la loi portant règlement du Grand Conseil.

Ainsi, durant l'année 2019-2020, soit du 16 mai 2019 au 7 mai 2020, la Commission des visiteurs officiels s'est réunie à 18 reprises en séance plénière, a tenu 1 séance en visioconférence et a procédé à la visite, annoncée ou inopinée, de 10 lieux de privation de liberté :

- -Prison de Champ-Dollon
- -Etablissement fermé de La Brenaz (à deux reprises)
- -Etablissement fermé de Curabilis
- -Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois
- -Centre éducatif de détention et d'observation La Clairière
- -Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (NE)
- -Etablissement de la plaine de l'Orbe (NE)
- -Poste de police des Pâquis
- -Poste de police de l'aéroport

– -Poste de police de Rive

Par ailleurs, à teneur de l'article 229, alinéa 1 de la loi portant règlement du Grand Conseil, les personnes privées de liberté dans les établissements du canton ou placées hors du canton par une autorité genevoise peuvent s'adresser en tout temps à la commission. Ces courriers font l'objet d'un accusé de réception et, suivant les sujets abordés, les plaintes émises ou les observations faites, d'une audition de l'expéditeur ou d'une visite de l'établissement concerné. Durant la période sous rapport, la commission a reçu une trentaine de correspondances de personnes privées de liberté ou de leurs proches.

Enfin, il convient de signaler que la commission bénéficie d'une heure dans le cursus de formation des agents de détention du canton de Genève. C'est l'occasion pour elle de présenter le champ de ses compétences, le travail accompli en matière d'examen des conditions de détention, et d'échanger avec les agents en formation. Cette présentation s'est déroulée le 24 septembre 2019.

S'agissant des thèmes de travail, la commission a repris, en 2019-2020, des thèmes abordés lors de précédentes années, soit **la médecine pénitentiaire, la détention préventive et la surpopulation carcérale.**

La commission a pour le surplus mis un accent particulier sur les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les établissements de détention.

3. Les projets en cours et autres thématiques examinées

La commission a procédé durant l'année 2019-2020, en plus des visites de lieux de privation de liberté, à un certain nombre d'auditions en lien avec différents projets. Ces auditions font l'objet d'un compte-rendu dans les pages qui suivent.

3.1 Nouveau concept de réinsertion et de désistance

Audition du 23 janvier 2020 de M. Philippe Bertschy, directeur général de l' OCD, et de M. Raoul Schrumpf, directeur stratégique à l' OCD

M. Bertschy présente un état des lieux du déploiement et des perspectives en matière de réinsertion. Quant à M. Schrumpf, chargé de la mise en œuvre et de la conduite du projet de déploiement du concept de réinsertion et de désistance, il propose un état des lieux actualisé du concept.

M. Schrumpf indique que le but du concept est de placer le détenu au centre du dispositif, il s'agit de s'adapter au détenu, de donner du sens à son

parcours carcéral, à savoir que s'il change d'établissement, il faut pouvoir continuer le travail et cette transversalité s'adapte aussi au travail du personnel de détention. La mission est la réinsertion, la désistance, soit la sortie du parcours délictuel et la prévention de la récidive. Les enjeux de cette mise en place sont l'adéquation entre la volonté, les outils mis en place et la cohérence tout au long du parcours carcéral, le dialogue et les synergies avec le détenu, mais aussi entre professionnels du social et agents de détention, la transparence et le suivi pour voir l'avancée dans le temps du déploiement du concept.

Le premier axe stratégique est la formation à l'emploi, à travers des filières métiers, soit le fait qu'avec l'OFPC ils créent des ateliers formateurs afin d'aller jusqu'à des attestations AFP, voire CFC dans le futur. Le but est de permettre à tout un chacun de s'approprier un métier plus accessible, de bénéficier de métiers praticables en Suisse et à l'étranger et qui prennent en compte les infrastructures existantes. Les formateurs qualifiés sont des agents de détention avec un CFC du métier en question qui ont suivi une formation de 40 heures certifiée par l'OFPC pour pouvoir suivre les apprenants. L'autorisation de former renvoie au fait que les ateliers ont des normes de sécurité inhérentes à chaque métier. Des experts métiers ont par ailleurs été dédiés, comme le chef de cuisine de l'école hôtelière pour la branche cuisine. Ces experts visitent l'établissement et contribuent à la création des modules de formation. Le but est de placer le détenu dans une dynamique positive. A la Brenaz, un devis a été demandé pour créer un espace dans la cuisine avec un fourneau professionnel avec l'objectif de mettre sur pied une formation. Il y a actuellement trois détenus en formation de boulanger. S'agissant de l'atelier fer, toutes les démarches n'ont pas encore commencé, car elles prennent du temps et il faut s'assurer, une fois que les curseurs sont au vert, qu'ils aient la capacité de faire apprendre le métier aux gens correctement.

A Champ-Dollon, depuis le début de l'année, la cuisine a accueilli deux détenus en formation, la boulangerie a accueilli un détenu en formation et deux détenus ont signé des contrats de formation. Le module de formation est à bout touchant pour la peinture. La transversalité signifie que quelqu'un qui commence le module boulangerie à Champ-Dollon, qui serait ensuite transféré à la Brenaz, puisse reprendre ce module en cours de route pour le compléter. Le but est d'avoir les mêmes formations dans tous les établissements et d'atteindre in fine l'AFP.

Au Vallon, la cuisine est passée en milieu ouvert et a accueilli trois détenus. Des réflexions sont actuellement en cours s'agissant de l'atelier propreté.

A Curabilis, tous les voyants sont au vert, mais actuellement aucun détenu n'est capable d'entrer en processus de formation. Il est fait très attention de ne pas placer dans l'échec des détenus qui ne sont pas capables de suivre une formation. Ils peuvent néanmoins suivre un préapprentissage, soit suivre les modules de formation puis, s'ils en sont capables, passer à la formation. A l'établissement de Villars, il n'y a pour l'instant pas d'atelier, c'est un établissement qui ne s'y prête pas. Un point d'interrogation concerne le recyclage. Un atelier est en cours de développement avec l'OCSIN pour le démontage de matériel informatique. L'excellente collaboration avec l'OFPC est soulignée. Deuxièmement, la mise à disposition des experts métiers renforce le positionnement d'un vrai pôle de formation. Troisièmement, l'implication des établissements et du personnel à un rôle plus seulement occupationnel mais aussi formateur est soulignée.

Personne n'est poussé à passer un module tant que les accompagnants estiment que la personne concernée n'est pas prête à le faire. Deux personnes ont été suivies en 2019 avec un carnet de suivi, soit le type préapprentissage. Dix personnes ont bénéficié, dans les différents lieux de détention à Genève, du carnet de suivi avec la formation et deux personnes ont passé des modules d'examen haut la main. Actuellement, neuf personnes sont placées dans les ateliers.

M. Bertschy précise que chaque établissement doit faire certifier son ou ses ateliers, indépendamment des autres. L'atelier doit être validé par l'OFPC et par les faitières professionnelles. L'OFPC collabore grandement avec l'OCD, mais il n'a pas de ressources illimitées pour chaque atelier dans chaque établissement. Toutes ces démarches prennent du temps.

M. Schrupf ajoute que le travail en amont a été de faire comprendre les enjeux du milieu carcéral à des gens qui forment des apprenants dans le milieu civil. Dans l'axe de formation, il y a un regard particulier sur la formation à distance, cela crée un lien avec l'extérieur et elle peut être continuée après la libération. A ce titre, un projet pilote a démarré à l'établissement de Villars avec des PC de formation, avec la collaboration de la FEP, avec un accès internet contrôlé, permettant toute programmation et formation en ligne.

En partant du postulat selon lequel le détenu se situe au centre, il s'agit de s'occuper des détenus placés en ateliers occupationnels et de penser à la manière avec laquelle on valorise les comportements positifs, assidus, ponctuels et autonomes. Des déroulants ont été créés avec les certificats de travail remis aux détenus, qui reprennent les valeurs du savoir être et un comportement positif peut être mis en avant et expliqué.

Le deuxième axe est la prise en charge socio-éducative, selon le modèle TIM-E qui est transversal pour tous les établissements. Il est fondé sur des modèles criminologiques et axe la prise en charge socio-éducative sur les forces, les compétences et les vulnérabilités du détenu. Un travail est fait par le détenu sur sa projection future. C'est une structure pluridisciplinaire avec une prise en charge transversale. Le modèle TIM-E est fondé sur des entretiens temporels afin d'amener la personne à réaménager son identité délinquante. Les agents de détention ont été formés et peuvent suivre les détenus dans tous les établissements, il n'y a pas de cassure. Il y a un module de réalité virtuelle afin de permettre à tout un chacun de rentrer dans cette dynamique et c'est modulable en fonction de la réalité de terrain. Depuis septembre 2019, tout personne est vue par le modèle TIM-E. La familiarisation avec l'outil et la planification des agents de détention formés à l'outil pour les groupes de détention ont lieu de septembre 2019 à avril 2020. Le modèle TIM-E s'articule sur l'individuel et le groupal. Les agents de détention seront impliqués dans son développement. Il est précisé que 79 personnes ont été formées.

Le troisième axe renvoie à la création, à l'établissement ouvert le Vallon, d'un milieu ouvert. A la fin 2019, trois détenus ont intégré ce milieu ouvert pour travailler dans l'atelier cuisine, avec le but pour juin 2020 de créer un atelier propreté qui permettrait d'accueillir trois détenus supplémentaires en milieu ouvert, ce qui amènerait à la capacité maximale de six détenus en formation en milieu ouvert au Vallon.

Le quatrième axe est constitué par les technologies. Les détenus en exécution de peine ou sous mesures ont accès à des ordinateurs sécurisés qu'ils peuvent prendre dans les cellules ; ce sont en quelque sorte des images figées et il n'y a pas de connexion internet. Il s'agit d'ordinateurs de travail pour réviser certains cours. Ce sont des postes demandés et utilisés. Un projet pilote est en cours à la Brenaz avec 2 PC de parloir à distance. Il est ici question d'un logiciel sécurisé semblable à Skype permettant aux détenus qui n'ont pas la possibilité de recevoir des visites de communiquer avec des proches dans d'autres pays. C'est un outil de communication très demandé qui implique une surveillance accrue de la part des agents de détention.

Le cinquième axe est la prise en charge des jeunes de 18 à 25 ans à Villars, car cet établissement dispose d'une salle de classe pour la formation continue. L'établissement bénéficie d'un accompagnement groupal assuré par une psychologue, étant précisé qu'il ne s'agit pas de TIM-E. Un partenariat est par ailleurs en cours avec l'OCSIN. Un atelier de démontage du matériel informatique et de valorisation des déchets a été aménagé. L'OCSIN donne une partie de son matériel informatique à Villars. Le but est ici de former à la

valorisation des déchets. La difficulté consiste à placer les personnes concernées à Villars. Un groupe de travail a par conséquent été mis en place qui réunit des représentants de l'OCD, du SAPEM et de l'établissement de Villars pour examiner les processus et s'assurer que le placement des 18-25 ans s'avère adéquat.

M. Schrupf précise que le projet RESTART est un projet commun de la CRG et du SSI, qui s'adresse aux personnes en démarche de réintégration dans leur pays de retour. Une fois la personne de retour dans son pays, le SSI prend le relais et s'assure du bon fondement du projet. C'est un projet qui a reçu un nouveau financement du DSES et du DCS. L'année dernière, 40 personnes étaient intéressées par cette démarche, 22 personnes se sont engagées, 2 personnes n'ont souhaité qu'une orientation par la CRG et 17 projets ont été mis en œuvre dans le pays de destination par le SSI.

Le septième axe a pour but de maintenir la culture dans les établissements de détention et d'inscrire l'univers carcéral dans un circuit socio-culturel. C'est offrir un espace de création et instituer des pratiques transversales et pluridisciplinaires. Dans ce contexte, il est prévu qu'un groupe de musique donne un concert à Curabilis ou que le FIFDH prenne ses quartiers à la Brenaz, à Champ-Dollon et à la Clairière, que des groupes de détenus visionnent des films et remettent des prix à des réalisateurs. C'est une activité qui fait sens, qui est très prisée et les films projetés aux détenus sont les mêmes que ceux visionnés à l'extérieur. Des concerts de musique classique et le festival Antigél sont également prévus, des ateliers d'écriture et de théâtre sont à développer.

Le huitième axe, développé avec AJURES, est celui de la médiation carcérale, qui a pour but de relier, réconcilier, responsabiliser, réparer, voire pardonner, l'enjeu étant de remettre en lien les acteurs, soit la victime et l'auteur autour d'un délit. Le but in fine est la rencontre entre l'auteur de l'infraction et la victime. Le fait que l'auteur soit en mesure de prendre la plume et d'écrire, c'est reconnaître ses actes. Sur les personnes identifiées à la Brenaz et à Curabilis comme pouvant rentrer dans un processus de médiation, neuf personnes ont écrit un courrier et une personne a reçu une réponse. Du point de vue des victimes, trois personnes ont accepté de recevoir la lettre de l'intéressé. La rencontre n'a pas encore eu lieu, mais ce n'est pour lui pas un échec car les gens sont rentrés dans la dynamique de médiation. Ils sont conscients des autres projets qui se mettent en œuvre dans d'autres cantons, comme des groupes de paroles qui mélangent victimes et auteurs, mais pas du même délit.

Le neuvième axe concerne la relation parent-enfant, soit comment les détenus se situent dans leur rôle de parents. En septembre 2019, le groupe de

parole à la Brenaz a commencé et début février le groupe de parole pour femmes à Champ-Dollon va commencer un travail sur la parentalité en milieu carcéral.

Le dixième axe est celui de la diffusion d'informations destinées aux détenus. Un lexique multilingue est transmis aux détenus et à Champ-Dollon, un document sur le droit des personnes en détention provisoire est accessible. Les buts sont d'être transparent et d'expliquer la réinsertion aux détenus, de faire en sorte qu'ils aient toutes les informations. C'est être transparent également auprès des collaborateurs.

En conclusion, M. Schrupf indique que c'est un concept présenté il y a près de deux ans et les axes commencent à prendre de l'ampleur. La transversalité du travail dans les établissements est primordiale et cela a demandé une adaptabilité du personnel. Par exemple, les maîtres d'ateliers ont dû se voir entre métiers pour être sûrs de bien comprendre les plans de formation et de les appliquer de la même manière ; ça a donc décloisonné les établissements en valeur métier et de prise en charge. Ils ont une vraie vision du détenu et leur mission est la prévention de la récidive et la désistance, en essayant de rentrer dans un cercle vertueux avec les détenus, en les encourageant et en pensant à la sortie dès l'arrivée.

Questions des commissaires

Une commissaire relève la cohérence de ce qui a été entrepris, mais elle trouve qu'il manque le pan de la formation de base (français, mathématiques, informatique de base, culture générale). Elle sait qu'une partie est offerte par la FEP mais elle demande comment l'information circule au sein des prisons et dans quelle mesure c'est rattaché à la formation professionnelle ouverte. Elle trouve intéressant que les détenus sortent avec un certificat de travail mais elle demande comment il est perçu par les employeurs par la suite et comment en faire une plus-value. Enfin, elle demande au sujet des modules de formation s'il y aura un suivi des personnes qui passent finalement un AFP ou CFC et ce qu'il manque en sortant de prison pour arriver au certificat.

M. Bertschy dit qu'elle a raison concernant les formations de français car pour intégrer une formation certifiante, il faut un niveau de français suffisant. Des cours de français sont donnés jusqu'à atteindre un niveau A2, soit la compréhension des instructions et explications de l'enseignant. L'enseignement en français est assuré par la FEP. En ce qui concerne le certificat, c'est toute l'origine de la réflexion qu'ils ont eue avec l'OFPC. Dès lors que la personne a pu valider un module d'un certain niveau jusqu'à la

pratique, l'OFPC est prêt à le valider sous son égide. Ainsi, les certificats d'apprentissage ne sont pas signés par l'administration pénitentiaire, mais par l'OFPC et c'est une plus-value excellente. Pour celles et ceux qui n'auront pas finalisé le module, l'OCD fera une certification d'apprentissage où les compétences acquises lors des ateliers seront déclinées.

M. Schrupf précise qu'il faut que la personne ait validé un module et l'OFPC intervient comme validant. En dessous de cette validation-là, la signature de l'OCD est maintenue. L'OCD est conscient de ne pas être le plus vendeur sur le marché du travail, mais il fait en sorte de valoriser l'ensemble des compétences acquises, qu'il s'agisse de savoir être ou de l'acquisition de compétences dans les carnets de suivi. Ce qui est visé, c'est l'employabilité du détenu et la finalité de ce qu'il a fait. Pour répondre à sa dernière question, ce qui va manquer pour l'AFP, c'est la partie théorique. Actuellement, l'OCD a la volonté de regarder avec des faitières professionnelles si elles peuvent mettre à disposition, dans les PC figés, toute la partie théorique que le détenu pourrait acquérir sur son temps hors atelier. L'OCD s'est jusqu'alors plus focalisé sur la mise en route et la praticité. Par exemple, l'expert boulangerie est leur meilleur ambassadeur puisqu'il peut aller dire à ses collègues de la faitière des artisans boulangers qu'il a vu les capacités des apprenants et que c'est du sérieux. La reconnaissance métier est ce que l'OCD vise.

M. Bertschy indique que lors des discussions avec les faitières professionnelles, ils leur ont demandé quels étaient leurs besoins en tant qu'employeurs. Ce qui compte est l'employabilité de la personne qui postule et ce qu'elle sait faire. L'AFP est la garantie qu'elle sait faire certaines choses. S'agissant des mathématiques et la culture générale, il précise que c'est aussi compris dedans ainsi que des cours informatiques de base.

Un autre commissaire a apprécié la présentation et il se réfère à ce qu'il se fait à l'établissement de St-Jean (BE), où chaque détenu est pris en charge par trois personnes, à savoir un maître socioprofessionnel, un socio-thérapeute et un psychiatre. Cette équipe prend toutes les décisions et le directeur n'intervient que comme voie de recours. Il demande d'abord qui prend les décisions de faire passer un détenu d'un module à l'autre. Au vu des expériences passées, il se demande s'il est judicieux d'impliquer des agents de détention dans des ateliers, puisque l'incident de la Pâquerette a montré que cela peut poser des problèmes. Dans les chiffres donnés, il trouve que le taux de réussite ou d'engagement est restreint, ils parlent de 2-3 personnes et demande ce qu'ils en pensent. Il a trouvé l'atelier parents-enfant et l'axe socioculturel très intéressants et il a une très bonne impression générale. Enfin, en première lecture, il voit des ateliers plutôt ouverts aux hommes. Il demande donc ce qu'il en est des femmes.

M. Bertschy rappelle que la dernière question a déjà été posée dans le passé par la commission et que l'infrastructure actuelle ne permet pas de mettre en place les ateliers souhaités. Il ne peut pas faire plus avec ce qu'il a et il indique que les commissaires auront l'occasion de se prononcer sur un autre projet qui lui permettra de faire le travail dans les conditions prévues par la loi. Il leur est demandé de faire de la réinsertion sans les outils et l'infrastructure nécessaire. Sur la question de St-Jean, il rappelle que c'est un établissement pour mesures thérapeutiques institutionnelles et de fait, il y a une primauté à la thérapie plutôt qu'au reste. Il estime que l'organisation à St-jean est une approche bernoise de l'assureur, c'est-à-dire que ne sont admis à St-jean que les bons risques. L'approche à Genève est de ne laisser personne sur le bord de la route et cela complique les choses en matière de mesures thérapeutiques institutionnelles.

M. Schruppf, sur la question du module, indique que c'est techniquement le détenu, car le travail de TIM-E est de lui permettre une projection. C'est lui qui détermine les ateliers qui sont intéressants. On ne dit pas au détenu « vous êtes de tel type, donc vous faites ça », on lui demande de faire un travail sur lui pour qu'il définisse l'atelier qui lui convient le mieux. Sur la question des chiffres, ils ne sont certes pas importants, mais ils montrent l'assurance qu'ils veulent donner à quelqu'un qui entre en formation. Il espère pouvoir grossir ces chiffres ; pour la médiation, c'est quelque chose d'assez pointu et il ne pense pas à terme arriver à des chiffres importants. Il aimerait mettre l'accent sur la réalité du travail que cela demande et sur la finalité. Ils ne sont pas dans une volonté de développement à tout va, mais dans un développement qualitatif qui garantisse la réhabilitation du détenu.

S'agissant de l'implication des agents de détention dans les groupes, M. Schruppf précise que ces agents ont été formés pour comprendre ces enjeux. TIM-E est une prise en charge globale avec les ISJ et les gardiens. Il y voit une plus-value sur l'interaction entre professionnels et pour le détenu. Ils ont créé une permanence TIM-E et les gens appellent cette hotline pour avoir des intervenants plus pointus et leur poser des questions.

Au sujet du risque de proximité entre les agents de détention et les détenus, relevé par le commissaire, en prenant comme exemple l'établissement de la Pâquerette, M. Bertschy trouve ce rapprochement avec le problème de la Pâquerette aventureux. Le problème n'était pas lié aux agents de détention mais le rapport d'enquête a plutôt montré une autonomie quasi totale de la direction de la Pâquerette et le fait qu'il n'y avait pas d'entente sur le régime de sécurité. Les agents de détention ont un métier qui ne cesse d'évoluer et les attentes continuent d'augmenter. Il refuse

d'imaginer qu'un agent de détention est un vigile qui est censé faire de la sécurité périmétrique. Un agent de détention est un accompagnant, qui représente certes l'autorité et qui est chargé du maintien de l'ordre dans l'établissement, mais c'est aussi quelqu'un qui a un lien avec les détenus, qu'il encadre, enseigne et accompagne. Il pense que c'est une voie moderne et la plus efficace. Il estime enfin que l'autorité est certes incarnée au travers du port de l'uniforme, mais la transmission de connaissances ne fait que renforcer l'importance de l'agent de détention dans le dispositif.

Une commissaire, qui est particulièrement attentive à la justice restaurative, dit être toujours inquiète en ce qui concerne les femmes, même s'il y a un groupe de parole sur la parentalité pour les femmes. Au niveau politique, on ne peut pas continuer à attendre les Dardelles, Il n'y a certes que 40 femmes en détention à Champ-Dollon, mais on ne peut pas penser un seul instant qu'elles doivent attendre.

M. Bertschy s'appropriera prioritairement cette problématique si les moyens sont mis à sa disposition. En ce qui concerne la justice restaurative, il y a une approche qui vise la justice restaurative au sens premier, soit la victime avec son agresseur. Au moment où ils ont mené ces réflexions il y a quelques années, il n'y avait en Suisse romande pas la possibilité d'envisager l'approche groupale, donc mettre ensemble des victimes d'un certain délit avec des auteurs de ce type de délit. C'est une approche restaurative incomplète. On sait qu'il y a une plus-value pour les victimes et les auteurs quand ces groupes se mettent en place, qui se pratiquent d'ailleurs en Suisse alémanique. Le canton de Vaud met actuellement en place cette approche groupale, mais il n'a pas pris l'option de la justice restaurative complète. Il y a des combats de doctrine à cet égard. Pour lui, à partir du moment où les victimes trouvent une réparation et les auteurs un début de réflexion sur leur délit, c'est en soi une réussite.

En réponse à la question de savoir s'ils sont limités car ils n'ont pas assez de moyens en personnel ou financiers à leur disposition, M. Bertschy indique que le concept a été réfléchi et c'est une des raisons de l'option prise. Pour être agent de détention, il faut un brevet fédéral pour les personnes déjà titulaires d'un CFC. Les agents ont donc déjà une formation auparavant et la réflexion était de ne pas gaspiller ces connaissances et de les mettre à profit des détenus et faire travailler les agents qui en ont envie dans les ateliers. La réflexion menée sur le concept de réinsertion a été pensée avec des moyens spécifiques. Il est apparu qu'il fallait des postes de coordination pour garantir les liens avec les faitières professionnelles, pour suivre et constituer les modules de formation. Ils ont surtout pensé à utiliser le capital le plus important de l'institution soit le personnel et à réorienter et optimiser l'action

de celui-ci. Il en demande plus aux agents de détention que jusqu'alors, ils s'en sentent valorisés, ils sont heureux de le faire et ont à cœur la qualité de ce qui est produit. Il relève que les réalisations des ateliers femmes ont été intégralement achetées par une galerie d'art. Quand il entend que les ateliers femmes sont des sous-ateliers, il trouve que c'est leur faire injure car ce qui a été fait dans l'atelier poterie créatif est magnifique.

Ensuite, M. Bertschy précise que le projet RESTART est encore un projet pilote. L'OCD souhaite avec le DCS regrouper cela sous une forme qu'ils puissent pérenniser parce qu'il est convaincu de la qualité du projet. Ils ont des garanties importantes, non seulement sur le tri des dossiers qui sont pris en compte mais aussi sur leur suivi. Avec 70% de détenus qui à terme quittent le territoire, il est impossible de connaître les taux de récidive mais au moins, lorsqu'on investit quelque chose, avoir un suivi sur place via le SSI permet de monitorer la réussite ou non des projets. Tout cela ne pourra s'évaluer que s'ils ont une certaine pérennité dans l'action. Les moyens financiers dépendent de décisions annuelles.

Concernant les résultats de l'atelier de boulangerie et ce qu'il advient des détenus qui ont terminé leur cursus avec brio, mais qui n'ont pas terminé leur période de détention, M. Schrupf indique que l'un d'entre eux est sorti puis a immédiatement trouvé du travail. L'autre personne est encore en train de se former. M. Bertschy souligne que la personne qui est sortie avait un travail avant même d'être sortie et elle est allée travailler dans l'Isère. Cette personne avait purgé une longue peine pour trafic de stupéfiants, elle a d'ailleurs écrit à l'Office pour remercier la direction de la Brenaz pour l'apprentissage qu'elle avait pu faire. Ce n'est pas anodin et plusieurs détenus écrivent à la direction de la Brenaz, ou à la direction générale, pour remercier l'administration pénitentiaire du travail qui a été réalisé.

Au sujet de l'association Auxilia qui s'occupe de la réinsertion en milieu carcéral, M. Bertschy précise qu'il s'agit d'une association bénévole d'enseignants pour de l'enseignement de base, en mathématiques ou en informatique par exemple. Ils interviennent en tant que complément sur d'autres domaines. Ils sont effectivement présents dans les établissements.

3.2 Prison de Champ-Dollon – nouvelle organisation (projet Ambition)

Audition du 6 février 2020 de M. Martin von Muralt, directeur de Champ-Dollon

M. von Muralt remercie la commission de l'avoir convié. Il indique que le projet qu'il va décrire aujourd'hui à la commission a été présenté à l'ensemble du personnel de Champ-Dollon lors du rapport annuel d'activités

le 23 janvier dernier. Il a conduit des séminaires avec l'ensemble des cadres officiers de la prison. Les objectifs étaient de repenser les pratiques internes, de déceler les difficultés rencontrées et de créer des bases pour l'organisation de demain. La méthode était participative par groupe de travail, ils ont eu des apports théoriques de la part du chargé de la gestion des risques de l'OCD et ils ont consolidé les travaux avec un suivi récapitulatif pour voir quels étaient les enjeux principaux. Ils ont suivi quatre étapes : la première était de conduire des entretiens individuels avec les officiers, il leur a demandé quelles difficultés ils rencontraient et ce qui les motivait à venir au travail ainsi que les propositions qu'ils voudraient soumettre pour évoluer. Il a consolidé ces 18 entretiens et il en fera le compte-rendu après. Les séminaires ont été conduits en groupe et il a suivi des stages en immersion dans tous les services de la prison pendant les 3 premiers mois, il est ensuite arrivé à des constats. A partir de ces constats, ils ont retravaillé dans un quatrième séminaire en groupe de travail et il a fixé les objectifs qui seront explicités plus loin. Il précise qu'il a suivi une méthode inclusive et une réflexion commune.

M. von Muralt revient sur la première étape. Sur les 18 à 20 officiers avec lesquels il a eu des entretiens, l'idée était de montrer les difficultés les plus récurrentes. La première est liée à l'organigramme, la structure est considérée comme incohérence, dysfonctionnelle et déséquilibrée. Le deuxième point est historique, c'est la relation entre la direction de Champ-Dollon et la direction générale de l'Office. Puis le manque de temps dont ils disposent, l'organisation et les séances jugées chronophages. Le manque de responsabilité des cadres a été évoqué. Le manque d'effectif et l'absentéisme ont été mentionnés parmi les difficultés. Il leur a également demandé quels aspects les motivaient à venir au travail, les cadres lui ont parlé de responsabilité, de l'autonomie et de l'ambiance de travail ; ils apprécient également la gestion du personnel et beaucoup ont indiqué que les horaires leur plaisaient. Les propositions principales portent sur la réorganisation de la structure et de l'organigramme, puis des propositions sur les effectifs mais ce sont des requêtes exogènes. Il a reçu des propositions pour améliorer la communication avec la direction générale et la formation. Après avoir faits ces entretiens, les séminaires et stages, il est arrivé à plusieurs constats qu'il va partager à présent et qui permettent de comprendre les évolutions qu'il souhaite mettre en œuvre.

M. von Muralt évoque le premier constat, à savoir le « Triplon ». A la tête de la prison, il y a un « triplon », un directeur dont dépend son directeur adjoint, qui lui conduit le gardien-chef et ce dernier conduit l'intégralité de la prison. Il estime qu'il y a deux personnes de trop. Il a un adjoint, mais il n'a

pas en cascade deux personnes entre lui et les activités de la prison. L'ensemble des préoccupations et de la gestion reposent sur une personne qui se sent responsable de tout et ce n'est humainement pas possible.

Un second constat qu'il a fait renvoie aux liens de subordination. Les personnes responsables des domaines (grade de gardien-chef adjoint) ont le même grade que des personnes qui ont une position hiérarchique inférieure. Cette incohérence crée une difficulté de fonctionnement, car les gardiens chefs adjoints ne reconnaissent pas la légitimité de leur chef en termes de grade. Dès lors, dans des organisations qui sont structurées militairement comme la prison, le grade à toute son importance, et on ne peut pas concevoir que des gens du même grade soient subordonnés à d'autres.

Troisième constat qui concerne la répartition du personnel, sur l'organigramme d'aujourd'hui. Il y a des responsables de secteur, ils ont tous le même grade, mais le responsable RH a la responsabilité de 200 collaborateurs, cadres y compris. Pour la même fonction, l'autre responsable en a 11. Visuellement ça semble équilibré, mais en réalité, il y a un déséquilibre phénoménal qui fait que les fonctions doivent être repensées. Il estime que c'est un constat au niveau de la responsabilité.

Le quatrième constat, porte sur les cadres. Pour les cadres en conduite directe, il y a également une grande différence. La répartition de l'encadrement dans la prison est surprenante. Il a 25 cadres pour conduire 45 personnes. Il y a par conséquent des aménagements à faire.

En ce qui concerne les synergies, il a mis en exergue deux exemples et il pense qu'il faut développer des synergies en lien avec le parcours carcéral. Il relève qu'il y a sous la responsabilité d'un officier les ateliers, puis sous la responsabilité d'un autre officier la détention et sous la responsabilité d'un troisième officier la réinsertion et le plan d'exécution des sanctions. En rajoutant des greffons sur l'organigramme, ils ont un officier responsable des RH, un officier responsable de la formation et un autre officier responsable de la formation et des techniques d'intervention. Il pense qu'il y a des réflexions à avoir en termes de synergies, il a donc fallu conduire des réflexions de fond et repartir d'une page blanche.

Ensuite, il relève que, parmi les six officiers de la prison, deux ne sont pas remplaçables du tout s'ils partent en vacances. Lorsque le responsable RH qui conduit 200 personnes part en vacances, personne ne peut faire son travail, idem pour le responsable de la réinsertion et de l'exécution des peines. Quand ils rentrent de vacances, il leur faut plusieurs semaines pour se mettre à jour avec les frustrations que cela suppose pour les collaborateurs. Les autres remplacements, en vert dans le document remis à la commission,

sont jugés acceptables et ce sont des collaborateurs partiellement remplacés par des subordonnés en leur absence. Par ailleurs, les évaluations ne sont pas faites de manière cohérente. Le collaborateur qui conduit 200 personnes ne peut pas évaluer 200 personnes. Pour pallier cela, ils demandent à des officiers d'un autre secteur d'évaluer le personnel. C'est inconfortable autant pour la personne évaluée que pour l'évaluateur. Les gardiens chefs ne sont pas évalués par leur chef, car il a le même grade qu'eux, c'est donc le gardien chef qui évalue les gardiens chefs adjoints cellulaires. En termes de suivi, d'identification, de qui évalue, suit et aide les collaborateurs à progresser, tout cela est flou.

Le dernier constat est selon M. von Muralt le plus important, c'est celui qu'il a appelé le « Carrousel ». Il y a un "stock" de personnel qui fonctionne en tournus. Un agent de détention, le premier jour, fait du cellulaire, puis le deuxième jour, il fait de l'administratif et le troisième jour, il fait une nuit, puis il a ses jours de congés. Il faut comprendre que la première journée cellulaire est faite dans une unité, puis la deuxième dans une autre unité et la troisième en brigade. Cela offre l'avantage de la polyvalence pour les agents de détention, mais ils sont sous la responsabilité d'un chef différent tous les jours, ils n'ont pas de suivi ni de connaissance des détenus. Le système de « Carrousel » renvoie au fait que l'on fait tourner le monde à disposition, mais cela rend le suivi du personnel compliqué. Cela pose la question de la responsabilité d'un chef de brigade qui ne voit les mêmes personnes qu'une fois tous les 12 jours et de l'identification des collaborateurs à leur mission et à leur équipe. Ce système a certes des avantages, mais il a plus d'inconvénients.

Questions des commissaires

S'agissant de la relation décrite comme difficile entre la direction de Champ-Dollon et la direction générale de l'Office pénitentiaire, un commissaire demande en quoi ces difficultés pèjorent le travail quotidien des agents de détention et s'il a aussi ce sentiment qu'il y a un hiatus entre les deux directions qui auraient tout intérêt à travailler de concert.

M. von Muralt précise que les officiers ont rapporté ces difficultés. Ils disent que, compte tenu des rapports dégradés avec la direction générale, des projets avancent moins vite, ils se sentent moins entendus, valorisés et reconnus et que c'est source de frustrations. Ils ont l'impression que les litiges antérieurs les pèjoraient et il y a une attente que l'on améliore le relationnel. Concernant la deuxième question, il précise être arrivé dans une situation où le relationnel était amélioré, mais où il restait des plaies à panser

et elles sont pensées tous les jours. En termes de compréhension mutuelle réciproque, ils ont engagé beaucoup de discussions avec la direction juridique, et les RH de la direction générale. En mettant de l'huile dans les rouages et en travaillant régulièrement ensemble, ils créent du lien et de la compréhension. Il précise que depuis qu'il est là, il a un appui sans faille de la direction générale, elle est acquise à ses causes et très à l'écoute ; tous les dossiers avancent à satisfaction.

Au sujet des négociations ou informations qu'il y aurait avec les syndicats et le rôle qu'ils ont joué dans ces constats, M. von Muralt précise que les syndicats ont été informés de ses constats, ils ont reçu ce qu'il présente aujourd'hui la veille du rapport annuel. Ils lui ont indiqué être agréablement surpris de l'orientation que cela prenait, ils sont demandeurs de changements et reconnaissent dans ses propositions un cadre qu'ils saluent.

Concernant les heures supplémentaires non payées, où il y aurait encore beaucoup de frustration à ce niveau-là, M. von Muralt confirme que c'est le cas en grande partie, mais il découvre les aléas et servitudes qui sont les leurs à Genève. Il y a de la frustration car on génère des heures supplémentaires, par contre il y a une grande satisfaction à ce qu'elles soient payées. La question des heures supplémentaires est extrêmement complexe car on ne peut pas seulement se contenter du nombre d'heures supplémentaires fournies pour savoir ce qu'il manque, car ce sont très souvent des heures qui ont été majorées.

Concernant son constat du tournus des gardiens et le fait que le fixe n'engendre pas de connaissance, M. von Muralt indique que beaucoup de collaborateurs ont cette inquiétude-là et pensent que la polyvalence est positive et ne veulent pas la perdre. Les domaines d'activité deviennent de plus en plus pointus en termes de sécurité périmétrique, d'usage d'armes à feu au PCA et d'usage de la contrainte. Le renseignement pénitentiaire, le suivi du détenu, voir s'il a des comportements déviants que l'on peut identifier de manière précoce, tout cela devient de plus en plus pointu. Potentiellement, un agent de détention à Champ-Dollon voit tous les détenus, mais il n'en connaît aucun. Sur les 650 détenus, il y en a peut-être 50 qui posent problème, mais pour les 600 qui se noient dans la masse, les gens ne les connaissent pas et le fait de tourner empêche cette connaissance et ce suivi. Dans d'autres domaines, comme les ateliers, ils mettent en place des carnets d'apprentissage pour des suivis éventuels dans d'autres établissements. Être agent de détention dans un atelier, cela demande un suivi et une professionnalisation. Si le collaborateur tourne, il ne peut pas développer ces compétences pointues. M. von Muralt sait que tout le monde n'est pas d'accord avec ses choix. Il y a en plus la raison d'appartenance à la

mission du management, le fait de ne pas tourner comme maintenant permettra aux collaborateurs d'avoir le même chef de janvier à décembre. Aujourd'hui un collaborateur qui fait une faute peut potentiellement être recadré par quatre personnes différentes. Il pense que ce changement du gardien tournant au gardien qui se spécialise aura des répercussions bénéfiques.

Projet Ambition

M. von Muralt présente ensuite le projet « Ambition ». La vision est affichée depuis le 24 janvier dans la prison. Il pense que Champ-Dollon est un magnifique laboratoire, où l'on peut développer de magnifiques idées, car c'est un lieu qui sera observé et écouté. Il pense que la mission dépasse la gestion du quotidien et les regards sont rivés sur Champ-Dollon qui, en matière de détention, est une institution, qui accueille 11 à 12% des détenus de Suisse. Leur ambition est d'accompagner les détenus, de favoriser leur réinsertion, d'offrir des conditions de détention dignes, respectueuses et justes, de mettre en place des relations de travail qui reposent sur la confiance, le respect et la rigueur. Ils cultivent un management qui développe la compétence, la responsabilité et l'autonomie qui sont pour lui des facteurs clé qui devraient permettre de faire baisser sur le long terme le taux d'absentéisme. Les valeurs organisationnelles qui guideront désormais l'activité opérationnelle sont d'œuvrer pour l'intérêt général et à l'écoute de la société civile. Ils mettent l'humain au centre de leur action et s'efforcent d'être juste et équitables. Ils sont agiles et résilients. Il estime que le fait que questionner leurs pratiques et de capitaliser sur leurs erreurs pour progresser est un message fort pour le management. Il informe avoir deux projets de collaboration avec le monde académique en cours de préparation. Le premier domaine est celui de la sécurité périmétrique, soit le contrôle des entrées, éviter toute évasion ou intrusion et disposer d'une unité d'intervention pour les situations aigues. Cette unité permet au domaine qu'il va présenter après d'être dans le suivi, le relationnel, le renseignement et quand l'usage de la contrainte est nécessaire, c'est une unité précise qui s'en chargera. On demande aujourd'hui à l'agent de détention d'être gentil le matin, méchant à midi, et à nouveau gentil le soir et cela, pour créer du lien, est schizophrénique et très difficile pour les collaborateurs qui doivent intervenir dans des situations délicates avec des détenus parfois très énervés.

Sécurité dynamique

M. von Muralt indique que le deuxième domaine est celui de la sécurité dynamique, soit la gestion des détenus, le renseignement pénitentiaire, le suivi des comportements.

Parcours carcéral

Le troisième domaine est celui du parcours carcéral, qui permet l'entrée du détenu en détention. On amortit le choc de l'incarcération, on soigne et on forme le détenu pour qu'il puisse rebondir avec un plan de vie et des conditions favorables pour sa réinsertion. Il a été décidé de réorganiser la prison en trois domaines, d'avoir un responsable pour la sécurité périmétrique, un responsable pour la sécurité dynamique et un responsable pour le parcours carcéral, le tout avec un état-major, et la suppression du "triplon". Le directeur reprend la conduite des domaines de la prison et il est appuyé par un état-major qui regroupe les services transversaux, soit les RH, l'infrastructure et les commissaires de la prison. Cette transversalité est garantie par l'état-major alors que les domaines travaillent dans leur spécialité. Le chef d'état-major sera le référent qualité, déontologie, métier, le bras droit du directeur et c'est lui qui pilotera de manière transversale tous les grands projets. La sécurité périmétrique c'est le PCA, le synoptique demande une professionnalisation accrue. En ce qui concerne les grades et fonctions, la cohérence est importante. Le chef d'état-major aura l'équivalent en termes de visibilité du grade de major à la police. Le responsable RH sera un gardien-chef, les officiers cellulaires resteront GCA et le responsable des infrastructures sera un GC.

M. von Muralt précise qu'à la tête des domaines, on aura quelque chose d'équilibré, des grades équivalents et chaque responsable de domaine aura un remplace. Les sous-chefs seront responsables des domaines d'activité. Il donne le pourtour du projet et vise une mise en œuvre en 2021. Il met en parallèle l'organigramme actuel et futur. Le nombre de personnel uniformé au budget de 322.5 est la réalité budgétaire d'aujourd'hui et ça doit rester celle de demain. On est actuellement à 303-304, il manque donc 19 personnes. Le plateau de répartition des cadres a changé. Il n'avait qu'un gardien chef, il en aura 5. Il avait 23 sous-chefs, il en aura 19. L'un dans l'autre, on arrive aux mêmes effectifs et il a des économies de coûts durables sur les salaires de 180 000 francs par année.

M. von Muralt précise que personne ne sera dégradé. Il y a des départs à la retraite qui vont intervenir d'ici là. Pendant 2 à 3 ans il va fonctionner avec les personnes présentes. En 2022-2023, il y aura une transition. Les collaborateurs vont se spécialiser par domaine et ils vont se diversifier dans les domaines. Il vise un juste milieu, un recentrage entre trop de polyvalence et trop de spécialisation. Vient s'ajouter un parcours professionnel, les gens pourront évoluer en grade ou dans les domaines et le parcours formateur va être repensé. L'autonomie des services en opposition avec le « carrousel » permet la professionnalisation, le suivi managérial et le renseignement

pénitentiaire structuré et organisé. Le renseignement pénitentiaire c'est éviter les risques d'évasion, d'émeutes et de bagarres. Il y a du renseignement d'information criminelle, soit veiller à ce que les gens ne poursuivent pas leur activité délictuelle en prison, notamment le trafic de stupéfiants. Le troisième aspect est celui du renseignement intérieur et c'est tout ce qui est radicalités.

Quant à la question de savoir comment vivre une promotion et s'il est destiné à être définitivement une fonction, M. von Muralt répond que les grades sont la reconnaissance d'une fonction en cohérence avec la hiérarchie. C'est une organisation certes militaire, mais il pense que c'est un bon système dans une institution comme Champ-Dollon.

Concernant la possibilité dans le cadre de l'activité professionnelle des gardiens chefs de pouvoir changer de domaine, M. von Muralt dit que cela va se faire par ancienneté, par sélection. La mobilité sera possible, mais il faudra rester au moins deux ans dans un domaine, ou trois ans selon les domaines. Il travaillera sur ces questions-là avec le responsable des RH lorsqu'il sera désigné. L'idée est de permettre aux gens de passer d'un domaine à un autre, si possible quand ils le souhaitent.

Concernant le renseignement pénitentiaire et leur supervision par leur hiérarchie ou des intervenants experts extérieurs, M. von Muralt indique qu'il y aura les deux mais qu'ils ont des compétences intramuros extérieures, soit des psychologues et des psycho-criminologues. C'est au chef de veiller qu'il y ait la bonne distance, mais sur 300 de collaborateurs, il y a des risques de connivence et de promiscuité. Il reprend les objectifs fixés au début et évalue la nouvelle organisation à l'aune de ceux-ci. L'OCD va se restructurer au niveau office. Il faut pouvoir piloter des projets comme TIM-E et la rénovation de Champ-Dollon. Il faut rendre la chaîne de commandement cohérente avec un maximum de six cadres subalternes. Il faut définir des grades en adéquation avec des fonctions et aboutir à une répartition équitable des responsabilités. Il propose d'offrir un suivi managérial continu au personnel, d'améliorer les synergies fonctionnelles et opérationnelles, de garantir l'excellence de la spécialisation dans les domaines clé et pointus, développer une approche dynamique de la sécurité, permettre une duplication d'organisation pour les Dardelles. Il dit qu'il y'a une cohérence avec ce que veut faire l'OCD demain, qui veut être organisé en trois domaines. L'état-major n'est plus pollué par des problématiques opérationnelles liées au personnel. Le chef d'état-major sera dans la transversalité, au niveau stratégique. Le quartier disciplinaire de sécurité est un domaine pointu. Pour offrir un suivi managérial continu au personnel, il sera assuré à chaque échelon, au niveau des unités et des domaines ; on crée de la verticalité. Il y aura des synergies le PCA et le synoptique. Dans le domaine médical, il y

aura désormais un sous-chef qui sera référent pour la planification du personnel médicale à Champ-Dollon. En mettant le renseignement pénitentiaire au centre du dispositif, un message clair est donné et c'est un des éléments-clé. Il y aura des spécialistes de l'intervention en milieu clos, des spécialistes pour la gestion des armes à feu, des spécialistes de sensibilité aux aspects médicaux. La mise au concours est en route pour désigner les trois responsables de domaine (GC), puis seront désignés avec eux leurs adjoints et remplaçants. L'évaluation de la mise en œuvre se fera le 1^{er} octobre 2020, date à laquelle soit il sera en capacité d'attribuer du personnel dans tous ces domaines-là, soit les échéances devront être repoussées de 3 à 6 mois, avec un objectif au 1^{er} janvier 2021.

En réponse au fait que ce système va se mettre en place d'ici 1 à 3 ans et qu'il va falloir dégrader certains collaborateurs, M. von Muralt explique que les gens vont conserver les grades qu'ils ont aujourd'hui. Il y a deux sous-chefs de trop, ils occuperont donc des fonctions qui seront occupées par des gardiens principaux lorsqu'ils partiront à la retraite. Il y aura une transition pendant deux ou trois ans. Il rappelle que janvier c'est dans 11 mois et que si la planification ne peut pas être consolidée en octobre, il déplacera son objectif de mise en œuvre. Une réorganisation de cette ampleur ne peut pas aller trop vite mais si on tarde trop, on use les gens, ils seront dans l'incertitude.

Concernant les conséquences de cette réorganisation en termes de prestations pour les détenus, M. von Muralt indique qu'il ne peut faire que des hypothèses. Il pense que cela va améliorer le rapport entre l'agent de détention et les détenus, avec un meilleur suivi. Il y aura sans doute moins d'inquiétude et les relations seront plus apaisées.

Quant à la féminisation des cadres, M. von Muralt dit qu'il sélectionnera les gens par rapport à leurs compétences. Il n'y a pas beaucoup de femmes dans la profession. Les mises au concours étant faites, il verra dans un premier temps s'il reçoit des dossiers féminins et dans un second temps si elles sont compétentes.

Au sujet de la structure qu'il met en place par rapport à la pérennité d'une nouvelle prison, puisqu'il n'y aurait éventuellement plus d'exécutions de peines à Champ-Dollon et qu'il pourrait donc enlever un pan d'organigramme, M. von Muralt indique que cela dépendra de la politique de réinsertion de l'office. Aujourd'hui, on prend en charge dès son arrivée le détenu pour évaluer son potentiel de suivi et de réintégration. Si la politique change et qu'il y a une prison d'exécution de peines et que ce n'est que là-bas que se fait la réinsertion, alors un pan va devoir tomber mais il ne pense pas

que ce soit l'idée. Pour lui, il faut permettre la réinsertion de toute personne qui rentre en détention, déjà en préventive.

Concernant la place qu'il fait au médical dans son organigramme, car il a laissé entendre qu'il serait placé sous la responsabilité du sous-chef, M. von Muralt estime qu'il y a eu une erreur de compréhension. Il précise que le médical n'est pas dans son organigramme. Il a des agents de détention attribués à l'étage médical. Ce sont des agents qui assurent la sécurité à l'étage, organisent les rendez-vous, coordonnent les allées et venues et agencent les consultations. Ils n'ont accès d'aucune façon à des données médicales. Il y aura une sensibilité par rapport au domaine médical mais aucune ingérence ni de main mise sur les activités médicales.

Conclusion des commissaires sur la présentation du projet "Ambition"

Les commissaires considèrent avoir été surpris en bien par cette présentation, clarté absolue, réponse à toutes les questions. Il y a une ambition de faire en sorte que les agents de détention puissent être satisfaits de leur travail. La volonté de faire en sorte que le détenu et l'agent de détention fassent un bout de chemin ensemble, entre deux mondes qui doivent bien se côtoyer. Ils ont le sentiment qu'il veut prendre le problème à bras le corps et pour faire cela il faut changer la structure ce qui permettra de faire changer les mentalités. De même qu'il a une bonne vision théoriquement, mais il faut voir comment cela sera incarné humainement. Les commissaires espèrent qu'en introduisant cette structure, il pourra aménager des quartiers ouverts. Les commissaires relèvent que M. von Muralt n'en fait pas un dogme. C'est un essai et si ça ne marche pas, il changera

Ce qui a rassuré certains commissaires, c'est que l'on arrive à voir comment le directeur envisage la place du détenu et le lien avec de nouvelles manières d'accompagner les accompagner en les connaissant mieux. Ils relèvent deux écueils : il sera confronté à la surpopulation, car même avec un nouveau système, il sera difficile d'aller vers du mieux sur ce plan-là et au fait qu'il ait les moyens d'aller dans la direction qu'il souhaite prendre.

Néanmoins, des commissaires se soucient d'une présentation qui va un peu plus dans un système en silo que l'on retrouve dans la police, que toute cette organisation est strictement calquée sur une organisation de type militaire et qu'elle se situe à l'antipode absolu de l'organisation qu'ils ont connue à Saint-Jean, où l'on n'est pas dans un fonctionnement hiérarchique. Par ailleurs, il faudra voir si les syndicats seront d'accord avec cette réorganisation. Le fait que dans le rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur l'affaire A., il soit ressorti qu'il ne faut pas que les détenus

et gardiens de prisons soient trop proches et qu'au bout de 5 ans, il faille déplacer des agents de détention car des liens peuvent se créer contredit cette approche.

Cela fait sens, pour certains commissaires, de spécialiser les agents de détention, en lieu et place d'un tournus quotidien. Ce système ne permet pas au détenu de connaître son gardien, alors que dans d'autres prisons, on voit que les détenus connaissent bien leur gardien. En introduisant cette organisation, le directeur espère pouvoir ouvrir des quartiers. Un commissaire a compris qu'il n'en faisait pas un dogme. Il s'agit d'un essai et si ça ne marche pas, le directeur reviendra sur cette organisation. Le directeur a dit avoir consulté le personnel et un commissaire le souligne. Un directeur doit prendre des responsabilités. Un commissaire a trouvé cet exposé intéressant, professionnel, et souligne que le directeur n'a jamais été critique vis-à-vis de ses prédécesseurs.

La commission insiste sur la place des femmes dans la hiérarchie, ce d'autant qu'il existe une unité femmes dans la prison.

3.3 Rencontre avec le corps de police

Audition du 20 février 2020 du major Luc Broch, responsable de la police de proximité

Le major Luc Broch remplace la commandante de la police pour cette audition. La commission souhaite aborder la question de l'architecture des postes de police, notamment le poste de l'aéroport de Genève. Diverses observations sont faites concernant d'autres postes de police. Le poste de la rue de Carouge, vétuste, fait actuellement l'objet d'une réfection. Le poste de l'aéroport présente une aération défectueuse. La lumière du jour n'y entre pas et sa situation, au sein du bâtiment aéroportuaire principal s'avère peu adéquate. Quant au poste de la Servette, il était jusque-là identifié comme bruyant par les habitants de l'immeuble.

M. Broch confirme la réfection en cours du poste de police de Plainpalais depuis l'automne dernier, ce qui a amené à une réorganisation puisqu'avant, ce poste était mixte, c'est-à-dire avec des collaborateurs de police-secours et de la police de proximité. Le personnel de police-secours a rejoint le poste de Lancy et à sa réouverture, le poste de Plainpalais sera un poste de police de proximité. Le personnel de la police de proximité a été affecté de manière temporaire au poste du Bourg-de-Four. Le poste de Plainpalais était ancien et surexploité. Il indique que dans les postes de police, outre les salles de travail, les locaux de détention et les bureaux, il y a une grande superficie dévolue aux vestiaires. Le poste de Plainpalais a été complètement refait, et il

sera accessible pour 22 collaborateurs à sa réouverture début mai. Tout a été refait à l'intérieur, notamment avec un accent particulier sur l'accueil du public. Des travaux ont été entrepris sur le blindage extérieur, qui est la norme aujourd'hui. C'est le poste qui génère le plus de plaintes contre inconnu. Pour le poste de l'aéroport, il indique qu'il fonctionne depuis 1977 et des discussions sont en cours sous l'impulsion des conseillers d'Etat Dal Busco et Poggia pour disposer d'autres locaux disposant de la lumière du jour, mais ce n'est pas un dossier qui se développe facilement vu le manque de surface disponible au sein de l'aéroport. Il existe un projet de loi pour un nouveau bâtiment de la police internationale et des discussions sont en cours afin d'avoir un poste de police à l'aéroport qui soit plus adapté aux besoins actuels.

S'agissant du poste de l'aéroport et de sa visibilité, M. Broch constate que la difficulté est double, manque de surface disponible, et d'autre part toute l'aile de l'aéroport où se trouve le poste n'a pas d'accès direct à la lumière du jour, alors que pour un poste de police il s'agit d'avoir un accès facilité pour les gens qui doivent s'y rendre. Il s'agit de trouver des locaux qui répondent aux normes de la loi sur le travail et qui permettent de proposer une prestation d'accueil au public de l'aéroport. En terme de visibilité, il y a le dispositif de la police internationale qui est déployé 7j/7, avec une brigade de la police judiciaire présente à l'aéroport ainsi qu'un système de vidéosurveillance. Il est difficile d'avoir un poste dans les zones les plus affluentes de l'aéroport car c'est là que se trouvent les compagnies aériennes, qui veulent conserver un lieu visible des passagers. Ces discussions sont en cours avec Genève Aéroport et la commission sera informée dès lors qu'une solution sera trouvée, sachant que des baux sont en cours et qu'il faut attendre leur fin pour pouvoir obtenir des surfaces qui répondent aux différentes exigences, notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, le poste n'est pas très visible, mais on peut revoir cet aspect-là par une signalétique différente.

Les commissaires relèvent que la zone d'arrivée de l'aéroport a été élargie récemment. On aurait pu aménager le poste en faisant passer la question de la sécurité publique devant les locaux commerciaux.

M. Broch rappelle que des discussions sont en cours avec l'AIG et il imagine que des propositions seront faites. Il ne sait pas si, lors de l'extension de l'aéroport, la police de l'époque avait préempté les surfaces pour essayer de changer l'emplacement du poste, mais il confirme que le dossier est en main de deux conseillers d'Etat pour améliorer la visibilité du poste de l'aéroport.

Par ailleurs, il rappelle en ce qui concerne le poste de la Servette, qu'il a été inauguré en mai 2016 et qu'il y a une partie police de proximité dans laquelle se fait l'accueil du public et une autre partie police-secours, avec le groupe de suivi judiciaire qui représente un grand hub de traitement des affaires judiciaires. Le poste appartient à l'Etat et lors de son inauguration, ils ont rencontré des difficultés liées au bruit. Des dispositions organisationnelles ont été prises pour le limiter ce bruit. Lorsqu'un prévenu était bruyant en cellule, cela se répercutait dans les étages d'habitation. Par conséquent, un dispositif de délestage a été mis en place, c'est-à-dire que lors d'une interpellation, si une personne manifeste une certaine agitation, elle est délestée sur un autre poste de police pour éviter le bruit à la Servette. Si pendant la procédure elle tape contre les murs, elle est aussi délestée sur un autre poste. Une procédure est actuellement en cours en justice pour malfaçon dans la construction des violons. Car le bruit se diffuse par les murs alors qu'ils ont été exigé que les violons et salles d'auditions soient complètement isolés du reste du bâtiment. Des travaux ont été exécutés dans les locaux de rétention en y apposant un revêtement qui limite la réverbération du bruit (sans préjugé de la procédure en cours). La police ne reçoit plus aujourd'hui que deux doléances par année de la part des habitants de l'immeuble.

S'agissant de l'implantation des postes de police, soit un poste est implanté dans un endroit où il y a une nécessité en termes de sécurité dans un milieu urbain, soit il est excentré, comme le poste de Blandonnet. Dans ce cas-là, on sort d'un dispositif à proximité des habitants. C'est un choix à faire, qui est souvent porté par des raisons économiques, au vu du prix des locaux à Genève.

Au sujet du problème d'angle mort avec les caméras dans les escaliers dans le poste de police de la Servette, il indique qu'un projet de loi vise à mettre en œuvre la vidéosurveillance, car c'est une disposition transitoire de la LPol qui est utilisée actuellement. Le premier poste pilote est Carouge, qui a fait l'objet de travaux de sécurisation de l'accueil du public, et le second poste est celui de Plainpalais. Il ajoute qu'un autre poste ne bénéficie pas de la lumière du jour est celui de Cornavin. C'est un poste problématique car il est aussi trop petit et très bruyant. Des discussions sont en cours pour essayer de trouver un nouvel emplacement pour ce poste.

Enfin, deux autres postes vont bénéficier de travaux : le poste de Lancy-Onex, où l'accueil du public sera sécurisé, et le poste du Bourg-de-Four, où les flux seront revus, car aujourd'hui les prévenus et les plaignants passent par la même entrée.

Les commissaires questionnent M. Broch sur la procédure d'une interpellation ordinaire que la police suit normalement, la différence éventuelle entre une interpellation ordinaire et une interpellation VIP, soit d'une personne élue, ou d'un diplomate par exemple et enfin sur les postes de police utilisés lorsqu'une interpellation est effectuée. Le major Broch explique qu'une interpellation peut être faite par n'importe quel agent de police ou ASP s'il en a les prérogatives. Il y a d'abord l'appréhension, soit le moment où la personne est privée de sa liberté jusqu'à ce que son identité et d'autres éléments aient été établis. L'interpellation fait suite à la suspicion d'un délit ou à un flagrant délit. Le poste dépend du moment de la journée ou de la nuit, ainsi que du service ayant effectué l'interpellation. Par exemple, en journée, si c'est police-secours, le suivi judiciaire se fera à la Servette ; si c'est la police de proximité, la personne interpellée sera transférée au poste de Carouge. Si c'est la police judiciaire qui intervient, la personne sera amenée dans la brigade de police judiciaire concernée, certainement à Carl-Vogt. En général, la personne est amenée dans le lieu d'affectation des policiers ayant procédé à l'interpellation. Ensuite, la personne est entendue conformément à la procédure, les policiers soumettent le cas au commissaire de police, qui décidera soit de la mise à disposition du MP ou du Tribunal des mineurs, soit de la relaxe s'il n'y a pas suffisamment d'éléments pour continuer la privation de liberté. Si c'est une infraction grave, il doit y avoir la présence d'un avocat (voir l'article 8 LPAv).

Ensuite, il précise que toute personne prévenue et privée de sa liberté peut prendre un avocat privé, il y a différentes formes de procédures définies par le Code pénal. S'agissant des interpellations des VIP, il ne rentrera pas dans le détail sur l'ordre de service VIP et il a la certitude que M^{me} Bonfanti a donné toutes les explications à la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil sur cette directive. Il n'y a pas de changements fondamentaux dans l'interpellation des VIP, mais les diplomates, notamment ceux à carte rose, ont une immunité diplomatique qui amène à une procédure différente puisqu'on arrive directement au commissaire. Il n'est pas possible de priver de liberté un diplomate, à moins qu'il ne soit d'accord de le faire, donc là il y a une dénonciation des faits puis on passe par le DFAE pour suivre la procédure. Pour les personnes VIP, la directive VIP s'applique. Il y a un avis au procureur de permanence pour l'informer de la procédure. Dans toutes ces procédures, il peut y avoir le commissaire, ou le procureur de permanence, par exemple dans le cas d'un homicide, qui vient sur place et diligente les actes d'enquêtes puisque l'enquête de police est soit l'initiative de la police, soit déléguée par le MP.

S'agissant du cas ou un VIP qui provoque un accident, M. Broch répond que c'est la procédure qui s'applique aux VIP. Il précise qu'un avis au Ministère public est fait dès le départ de la procédure pour l'aviser qu'une procédure particulière est en cours car il s'agit d'une personne ayant un statut particulier sur le territoire genevois. Le policier va probablement l'interpeller sans usage de la contrainte car ça doit être proportionnel. Mais les VIP ne jouissent pas du même statut que les diplomates.

Concernant le fait qu'un certain nombre de documents, notamment sur la violence conjugale, doit être à disposition de la population qui est amenée à se rendre dans les postes de police, M. Broch indique que les documents informatifs doivent effectivement pouvoir être accessibles sans qu'ils ne doivent être demandés. Il s'assurera que les présentoirs installés dans les postes de police soient remplis et mis à jour.

Ensuite, s'agissant de la liste des membres de la commission des visiteurs officiels devant figurer dans les postes de police, M. Broch explique que la liste change régulièrement. Si elle n'est pas affichée, l'ordre de service y relatif est par contre toujours mis à jour et il le vérifie assez régulièrement. S'agissant des ASP 3, il précise qu'ils sont affectés prioritairement à la police internationale, à la surveillance du milieu diplomatique, et qu'ils font l'objet d'une subvention de la Confédération. De mémoire, ils peuvent interpellier et retenir une personne jusqu'à l'arrivée de la police pour traitement de la procédure. Par ailleurs, ils ont le pouvoir d'interpeller puisque tout citoyen qui est témoin d'un délit peut interpellier, donc les ASP 3 ont aussi cette prérogative-là. Mais ils n'ont pas les mêmes prérogatives qu'un policier, ils n'ont par exemple pas le droit d'effectuer des démarches à domicile. Ils ont le droit de menotter une personne, comme les agents de la police municipale par ailleurs.

Au sujet du déroulement d'une garde à vue, les opérations légales et procédurales que la police doit faire, M. Broch dit que le terme "garde à vue" n'existe pas en Suisse. Cela s'appelle une appréhension. L'interpellation et l'appréhension ont lieu sur la base d'un soupçon ou d'un flagrant délit. La personne est conduite dans un poste et auditionnée sur les faits qui lui sont reprochés. Dans le cadre de la procédure, la police a maximum 24h pour mettre la personne à disposition du Ministère public, puis le Ministère public dispose encore de 24h pour décider de la continuation de la privation de liberté. Le cas est alors soumis au Tribunal des mesures de contraintes (TMC) qui confirme ou non l'incarcération. L'audition se poursuit et dans cette phase-là il peut y avoir une perquisition, elle peut être acceptée par la personne concernée, soit ordonnée par le procureur. A la fin de la procédure de police, le cas est soumis au commissaire, ce qui est une spécialité

genevoise, car dans la majorité des cantons, le procureur est directement avisé.

Le major Broch précise que le commissaire peut décider de relaxer la personne, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas poursuivie pour le délit, mais ce qui sous-entend qu'il est mis fin à sa privation de liberté et que l'on poursuit le délit par un rapport de renseignement transmis à l'autorité de poursuite pénale compétente. Si les faits sont suffisamment graves ou s'il y a récidive, un avis de mise à disposition du Ministère public est établi par le commissaire, qui continue la privation de liberté jusqu'à ce que la personne soit entendue par le procureur de permanence. Les policiers rédigent le rapport d'arrestation, ils compilent les différents éléments qui ont mené à la privation de liberté, en reprenant les éléments du procès-verbal d'audition. Ensuite, la personne est conduite au violon de l'hôtel de police puisque c'est là que les personnes sont entendues par le Ministère public. Dans toute cette phase, la personne peut faire appel à un avocat. Il y a des critères pour faire appel à un avocat commis d'office puisque l'Etat ne va pas payer systématiquement un avocat. L'article 8 LPAv dit que pour un certain nombre d'infractions pénales, la personne peut faire appel à un avocat commis d'office ou à un avocat à titre privé payé par l'auditionné.

Quant à savoir si c'est seulement après les 24h que la personne peut demander d'être assistée par un avocat, M. Broch répond par la négative. Et si c'est à l'issue des 24h ou si durant les 24h, le commissaire doit de tout façon être avisé. Il précise que le commissaire de police est avisé dès l'instant où il y a des éléments suffisamment importants pour soumettre le cas. Au bout de 24h, l'audition et le rapport doivent être réalisés et la personne doit être mise à disposition du Ministère public. Il n'y pas de possibilité de prolonger ce délai. Par contre, dans des affaires complexes, il peut y avoir des auditions sur des premières infractions avec la mise à disposition du ministère public, puis le Ministère public donne un acte d'enquête pour continuer les procédures d'investigation complémentaires. Il y a des personnes qui sont à Champ-Dollon et le ministère public délivre un n'empêche qui permet de les extraire de Champ-Dollon pour être auditionnées dans des locaux de police alors qu'elles sont privées de leur liberté.

En réponse à la question des commissaires qui demande qui assure la conduite des détenus qui sont extraits de leur lieu de détention, M. Broch dit qu'en général c'est l'OCD qui s'assure de la conduite quand c'est possible, en fonction des ressources à disposition.

Par rapport aux ASP 4, ce qu'il en est de leur fonction de policiers, il explique que les ASP 4 sont des agents de renvoi, ils sont affectés à la

brigade de migrations et retour (BMR) et leur principale mission est d'être les agents de renvoi lorsqu'une personne a une décision de renvoi dans son pays. C'est ce qu'on appelait avant les préposés au refoulement et dans le cadre de la LPol, ça a été reconfiguré en ASP 4.

Conclusion des commissaires sur la présentation

Les commissaires trouvent que l'auditionné a répondu pratiquement à toutes les demandes des commissaires, mais qu'il s'est rangé derrière M^{me} Bonfanti sur la question des VIP en précisant qu'elle en avait déjà parlé à une autre commission du Grand Conseil. Ils rappellent que la commission des visiteurs officiels a aussi une fonction de contrôle et ils imaginent que dès lors qu'une personne fait l'objet d'une privation de liberté, même si c'est pour une durée de 24h, cette personne dispose de droits. Elle peut en particulier demander à ce que ses conditions de détention soient examinées le cas échéant par la Commission des visiteurs officiels.

Des commissaires ne pensent pas que les VIP soient mieux traités que d'autres citoyens. Au contraire, ils estiment qu'ils sont moins bien traités que d'autres à Genève. Il y a une sorte de suspicion à l'égard des politiques à Genève. L'affaire Simon Brandt en est un exemple.

Il est rappelé que la compétence de la commission des visiteurs officiels commence au moment de la privation de la liberté. Certains commissaires estiment que l'on peut être interpellé en vue d'une audition, mais ce n'est pas une privation de liberté formelle. Par contre, d'autres indiquent que la commission peut effectuer une visite dès que la personne est placée dans un violon (local de détention dans un poste de police).

Concernant l'observation des renvois, il est précisé qu'il avait été convenu à l'époque avec le département des institutions que la commission serait informée systématiquement des renvois. A un moment donné, il y a probablement eu un « excès de zèle » de certains commissaires, qui sont montés dans l'avion de renvoi à l'occasion d'une observation, ce qui n'était pas autorisé et ce qui a incité le chef du département de l'époque à proposer à la commission une directive qui restreignant fortement les compétences de la commission en matière d'observation des renvois. La commission n'a pas accepté cette directive et a formulé une contreproposition. La discussion s'est finalement arrêtée là. Il n'y a donc pas de directive que la commission aurait validée et signée. La proposition du département visait en l'occurrence à limiter l'observation aux seuls renvois par vol spécial, alors que la commission était jusque-là informée de tous les renvois. La proposition visait

aussi à limiter le nombre de participants aux observations à trois personnes (deux commissaires et le secrétaire de la commission ou trois commissaires)

Au sujet de la procédure d'information des renvois, il est également précisé que la première information est adressée au président et au secrétaire scientifique de la commission. Ce dernier se charge de communiquer l'information à la commission.

Il faut enfin savoir que d'autres organismes sont présents lors des renvois et en particulier lors des vols spéciaux. La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) en particulier, qui est présente du départ de Frambois (ou de Favra) jusqu'à l'arrivée à l'aéroport de destination. Lors de vols spéciaux, un médecin est également délégué par une institution mandatée par la Confédération.

3.4 Pandémie de Covid-19 – situation sanitaire à Champ-Dollon

La pandémie de Covid-19 a freiné les travaux de la commission et interrompu son programme de visite de lieux de privation de liberté. Dans le contexte sanitaire en question, la commission a porté son regard sur les mesures prises dans le domaine pénitentiaire.

Un commissaire pense que la commission doit reprendre ses travaux car il ne faut pas qu'elle se laisse dépasser par les événements. Il a relevé différents éléments durant ces dernières semaines : une grève de détenus a eu lieu à la prison de Champ-Dollon, une affaire de mauvais traitement d'un détenu s'est retrouvée devant le tribunal et le professeur Hans Wolff a donné une interview sur Léman bleu. Il pense que la commission doit traiter de toutes ces questions, auditionner les représentants du personnel, le directeur de Champ-Dollon afin qu'ils rendent compte de ce qu'il s'est passé et le professeur Wolff doit communiquer plus en détail ses préoccupations à la commission. Il constate que 150 détenus ont été libérés de Champ-Dollon et cela l'interpelle. Il se rend compte que quand il le faut, le Procureur général peut prendre des dispositions par rapport à la surpopulation carcérale. Ces détenus en moins changent considérablement la donne en termes de fonctionnement de la prison.

Un autre commissaire pense qu'on ne peut pas résumer cette baisse spectaculaire du nombre de détenus à Champ-Dollon au seul fait que l'on ait renoncé à des incarcérations. Elle est à son avis aussi due à la fermeture des frontières, qui a empêché des malfrats d'entrer en Suisse et que l'occupation à plein temps des appartements (en raison du semi-confinement) a dissuadé les cambrioleurs. Il retient de l'interview du professeur Wolff qu'un seul cas de Coronavirus a été traité et au moment où il faudra décider si l'on fait payer

aux détenus ou à l'Etat la participation à la caisse maladie, il conviendra de rappeler qu'il n'y a eu qu'un seul cas qui a été remarquablement traité. Il pense que dans un premier temps, il faut une vue générale de la direction de l'OCD et qu'à partir de ces propos, la commission ira rechercher l'information ailleurs. De son point de vue, il est hors de question d'auditionner les syndicats ; il faut d'abord entendre les autorités avant d'auditionner les syndicats, qui sont des contre-pouvoirs.

Le président estime, en proposant d'entendre les syndicats, que la commission doit aussi se préoccuper de la santé du personnel des établissements de détention. On lui a rapporté les difficultés quotidiennes des agents de détention. La commission doit s'inquiéter de ce qu'il se passe au quotidien dans les établissements.

Concernant la visite des lieux de détention, le président rappelle que les activités du Grand Conseil ont été suspendues. Des mesures de protection sanitaire ayant été prises, il a semblé périlleux que les commissaires effectuent dans ces conditions des visites sur place. Certains commissaires pensent que les auditions de détenus pourront reprendre bientôt, en petites délégations et en respectant les mesures sanitaires nécessaires.

Concernant la baisse du nombre de détenus à Champ-Dollon, un commissaire indique qu'une partie concerne des détentions avant jugement et une autre partie l'exécution de peine. Il aimerait un avis autorisé sur les raisons de cette diminution et soutient l'audition de M. Bertschy, directeur général de l'OCD. Par ailleurs il relève que la commission a reçu au début de la crise un document de l'OMCT, où des conditions sont données pour gérer une pandémie dans les lieux d'incarcération et il serait intéressant de savoir comment ces directives sont appliquées.

Le président indique, selon les chiffres reçus, que les personnes en détention administrative ou en attente de jugement ont été sorties en priorité. Il se demande, lorsqu'il s'agit de libérations pour alléger le système, si la décision est prise par l'OCD ou par le Procureur général.

A ce stade, certains commissaires, concernant les visites, appellent à la prudence, souhaitant éviter que des visiteurs importent le virus dont ils sont peut-être porteurs à l'intérieur des établissements de détention.

Un commissaire relève qu'il y a 150 détenus de moins à Champ-Dollon et qu'il n'y a plus de cas de détention administrative. Cette situation devrait à son avis interpeller la commission.

Certains commissaires constatent qu'il s'agit d'une situation hors du commun et estiment que le rôle du parlement est de poser la question des implications de cette crise sanitaire. Selon eux, il convient de se questionner

sur le fonctionnement de la société et en retirer quelque chose de positif pour les années à venir. Il faut faire une analyse rationnelle de ce qu'il se passe actuellement dans les lieux de détention.

A la suite de ces interventions et vu des arrêtés du Conseil d'Etat, la commission décide, à l'unanimité, de se réunir en présentiel dans les locaux mis à disposition par l'Université de Genève.

Par ailleurs, et suite aux propositions de divers commissaires en lien avec la situation sanitaire, la commission décide à l'unanimité d'auditionner M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, et M. Philippe Bertschy, directeur général de l'OCD. Par contre, elle renonce à l'audition du professeur Hans Wolff par 4 oui (2 S, 1 Ve, 1 EAG) et 4 non (1 PDC, 1 MCG, 1 PLR, 1 UDC)

Audition du 7 mai 2020 de M. Philippe Bertschy, directeur général de l'Office cantonal de la détention

M. Bertschy indique que la situation est aussi proche de la normale que possible hormis les mesures prises de sécurité sanitaire. Le taux d'occupation est à la baisse pour ce qui concerne la prison de Champ-Dollon, puisque c'est le vecteur de variation pour la détention genevoise. L'établissement compte actuellement 490 détenus, dont 489 détenus physiquement présents à Champ-Dollon pour 398 places. La situation est sous contrôle et des mesures ont été prises, comme la limitation des nouvelles entrées, décidée d'entente avec le Ministère Public (limitation totale pour les conversions d'amendes du Service des contraventions, report des entrées en détention jusqu'à ordre contraire). Cela a conduit à la baisse de 630 à 490 détenus depuis plusieurs jours.

Par ailleurs, les détenus ont été moins touchés par le COVID que la population en générale. Il y a eu très peu de cas, qui sont gérés par le service médical à l'interne afin de préserver les HUG. Les mesures de confinement demeurent. Des secteurs sont dédiés au cas où un confinement s'avérerait nécessaire et ces secteurs se sont montrés presque surdimensionnés compte tenu de ce qu'il s'est passé ces dernières semaines. Il n'y a pas de déconfinement en l'état ou de réduction des secteurs. Les autorités attendront une quinzaine de jours, après le 11 mai 2020, pour entamer un déconfinement car c'est toujours avec un effet retard que le secteur pénitentiaire réagit, en fonction des actions de la police et du MP en matière de poursuite pénale.

S'agissant de la détention administrative, à la suite d'une décision de justice, il a été considéré que la détention ne se justifiait pas pour l'un des détenus faute d'opportunité de renvoi. Quant aux autorités concordataires de

placement, elles ont toutes renoncé au placement en détention administrative et les personnes concernées ont été libérées, raison pour laquelle il n'y a pour l'heure pas de personnes en détention administrative à Favra et à Frambois..

Questions des commissaires

Les commissaires se réfèrent à l'interview du professeur Hans Wolff indiquant qu'un seul cas de Covid avait été traité à Champ-Dollon.

M. Bertschy indique que le jour où le professeur Hans Wolff s'est exprimé, il n'y avait effectivement qu'un détenu souffrant de la COVID et pris en charge par les services médicaux de la prison. Il précise que lorsqu'il faut transférer un détenu aux HUG, il convient d'en assurer la sécurité, ce qui génère un coût important. Dans le cas d'espèce, l'état de cette personne n'a pas nécessité un transfert aux soins intensifs des HUG. M. Bertschy rappelle que les frais médicaux de tous les détenus sont couverts, c'est-à-dire qu'un détenu a droit aux soins et l'égalité des soins le garanti. Tous les détenus qui ont souffert de la Covid sont guéris. Au moment de la fermeture de Frambois, un détenu souffrait de la Covid, les autres détenus ont été isolés. Cinq détenus ont été transférés à l'unité médicale de Champ-Dollon. Ils ont tous été testés et un deuxième détenu a été diagnostiqué positif. Ces deux personnes ont été prises en charge.

M. Bertschy indique que, globalement, la situation pénitentiaire reste la même partout en Suisse, en relevant que Genève est le canton qui a été le moins restrictif par rapport à la gestion sanitaire. En effet, les visites à Champ-Dollon ont été maintenues et il remercie à ce titre le personnel qui a été flexible. Des émeutes sont survenues dans des établissements de détention de pays voisins en lien avec la suspension des visites. Les mesures prises au niveau genevois ont leur efficacité jusque-là.

Au sujet des deux refus de détenus de regagner les cellules, M. Bertschy constate qu'il s'agit d'une réaction récurrente dans le monde pénitentiaire. Il estime que cela relève plutôt de l'opportunisme de la presse. Quand les détenus sont à la promenade, ils entendent la prolonger. Dans le premier cas de refus de réintégrer, il n'y avait pas de revendication structurée, les détenus demandaient à jouer au football ou à être libérés. Le lendemain, d'autres détenus d'un autre secteur ont structuré leur demande, qui était celle de libérer tout le monde. Il y avait peu de consistance par rapport aux revendications, qui n'étaient pas étayées, et l'utilisation qui peut être faite de ces incidents par des personnes extérieures leur appartient. Les efforts déployés tant par le service de médecine pénitentiaire que par les directions des établissements pénitentiaires en rendant visite quotidiennement à tous les

détenus et dans tous les secteurs pour qu'ils puissent poser leurs questions en lien avec le Coronavirus a passablement fait baisser les angoisses et inquiétudes des détenus. Ainsi, les deux incidents mentionnés sont deux épisodes d'opportunité, mais en l'occurrence, il n'y a rien eu pas la suite.

En ce qui concerne la diminution du nombre de détenus, il s'agit d'un report des sanctions, des courtes peines de moins de six mois pour les personnes qui n'étaient pas déjà détenues. Par ailleurs, toutes les convocations ont été reportées. Une fois les mesures Covid levées, toutes les personnes concernées seront convoquées pour entrer en détention. D'ici l'automne 2020, il considère qu'ils seront à nouveau en sur-occupation à Champ-Dollon, c'est-à-dire entre 600 et 650 détenus. La deuxième raison de la diminution du nombre de détenus à Champ-Dollon a trait au Ministère public et à l'activité de la police. Le Ministère public a suspendu pendant plusieurs semaines toutes les auditions en cours d'instruction et il y a eu des restrictions sur la détention avant jugement. Un nombre moins important de détenus a été déféré à Champ-Dollon. L'activité de la police a également largement baissé. Les cambriolages ont quant à eux diminué de 40%.

Concernant le détenu placé en cellule de force et qui s'est retrouvé devant un tribunal, M. Bertschy relève que si le tribunal a débouté la direction de Champ-Dollon, c'est sur la forme, c'est-à-dire qu'entre le moment où la personne a été conduite en cellule forte pour les faits qui lui étaient reprochés et le moment de la notification de la sanction, plusieurs heures se sont écoulées. Le tribunal a considéré que ce temps était trop long. Sur le fond, rien n'a été remis en question.

Concernant le fait qu'il y a eu des libérations anticipées et la proportion de personnes qui ont diminué en exécution de peine ou en détention avant jugement, M. Bertschy indique qu'il n'y a pas eu de libérations et qu'il faut patienter un peu pour avoir un peu de recul et pour analyser les choses de manière plus précise. Les proportions demeurent les mêmes, beaucoup de courtes peines ne sont pas rentrées. Au niveau du SAPEM, une centaine d'affaires pénales ont été reportées sur le dernier mois écoulé, sans parler des affaires qui n'ont pas été transmises par le Service des contraventions sur lesquelles il n'a aucune visibilité.

Les commissaires constatent qu'il y a donc eu pour l'essentiel moins d'entrées, et non pas plus de sorties. Dès le début, d'entente avec le professeur Hans Wolff et son équipe, ce sont prioritairement les personnes vulnérables qui ont quitté Champ-Dollon. Ces personnes ont été transférées à La Brenaz ou dans des établissements avec des cellules individuelles à disposition. Il n'y a eu aucune libération anticipée qui sorte du régime normal

légal. Toute libération conditionnelle ou anticipée doit être le fruit d'une demande et si les avocats l'ont faite, les tribunaux ont tranché.

S'agissant du suivi et de la mise en œuvre des mesures recommandées, notamment les isollements et les quarantaines (base légale, contacts avec l'extérieur), l'OCD a reçu un certain nombre de recommandations. Dans les grandes lignes, l'ensemble de ces recommandations ont été suivies par l'administration pénitentiaire. Cette dernière a également répondu aux attentes de la Ligue suisse des droits de l'homme et de l'Ordre des avocats. Des parloirs ont été organisés par visioconférence, des mesures ont été prises pour maintenir les parloirs et les visites avec des plans sanitaires renforcés, il a été proposé aux aumôneries de préenregistrer les cultes pour garantir le droit et l'accès aux cultes. S'il y a eu si peu de cas de Covid en détention, c'est grâce aux collaborateurs et au service de médecine pénitentiaire qui se sont montrés particulièrement disciplinés ; les mesures ont été prises avant d'être demandées.

Concernant les visites, elles constituent un droit constitutionnel qui n'a jamais été suspendu. Cela est valable tant pour les avocats que pour les familles. Le problème s'est posé pour les familles provenant de France, les décrets pris par les autorités ont limité les passages aux frontières, raison pour laquelle des parloirs en visioconférence (via Skype) ont été organisés.

Les commissaires relèvent que pendant plusieurs années, la commission a porté son attention à la surpopulation carcérale et tout d'un coup, en raison d'un virus, elle constate que les juges incarcèrent moins. La commission s'interroge sur les raisons de ces assouplissements.

M. Bertschy encourage la commission à auditionner M. Olivier Jornot, Procureur général, pour les questions liées à la politique criminelle car il ne lui appartient pas de commenter les décisions du Ministère public.

Au sujet de l'UHPP et des HUG, M. Bertschy précise que ces deux entités ont maintenu leurs activités habituelles. Il y a aujourd'hui deux détenus à l'UCH, qui n'est pas dévolue qu'au COVID, et il précise que tout va bien à la Clairière, qui est à moitié pleine. Les mesures sanitaires prises sont les mêmes partout. Concernant le personnel de la Clairière, il y a pas mal de personnes vulnérables, mais les effectifs ont été suffisants pour maintenir l'activité autant que possible et les visites ont également été maintenues.

Concernant les agents de détention et les directives à leur égard en cas de symptômes, M. Bertschy indique que dès le départ, les mesures d'auto-confinement décidées par le Conseil d'Etat et l'Office du personnel de l'Etat ont été appliquées aux agents de détention. Des contrôles de température ont été organisés à l'entrée des établissements pour s'assurer que les mesures

d'auto-confinement soient appliquées si nécessaire. La discipline des agents de détention a été bonne et il y a régulièrement eu des collaborateurs qui se sont auto-confinés, soit parce qu'un membre de leur famille était positif au Covid, soit parce qu'ils ressentaient eux-mêmes des symptômes. Cela a impliqué une augmentation du taux d'absence. Au 31 mars 2020, l'absentéisme au niveau de l'office était de 10%. Environ 10% de l'ensemble de l'office sont des personnes dites vulnérables, et celles pour lesquelles l'activité est compatible ont été placées en télétravail.

La direction générale de l'OCD a souhaité dès le début de la pandémie qu'il soit procédé à des tests de dépistage. M. Bertschy a ainsi demandé au service du médecin cantonal à pouvoir bénéficier du dépistage au même titre que le personnel hospitalier. Cela a été refusé dans un premier temps et le département a clairement précisé que c'était par manque de tests. Dès lors que les tests ont pu être mis à disposition, ils ont obtenu la possibilité de dépister l'intégralité du personnel travaillant en détention.

Il indique qu'il n'y a pas de restrictions de visite pour la commission, mais il pense qu'il convient d'être prudent, notamment s'agissant de Champ-Dollon, qui reste surpeuplée à 120-125%. Il veut s'assurer qu'il n'y ait pas une reprise de la pandémie ou un renforcement de la virulence des infections dans les 15 jours qui suivent la première étape de déconfinement.

Le Président constate que les courriers de détenus sont actuellement peu nombreux. M. Bertschy ne peut que se réjouir qu'il y ait peu de doléances, mais il ne peut pas être le porte-parole des détenus. Il encourage les députés à aller voir sur place et à discuter avec les détenus en précisant que la commission a accès en tout temps aux établissements pénitentiaires, même dans la situation actuelle, en prenant les dispositions nécessaires. Aucune mesure constitutionnelle ne permet d'empêcher les organes de surveillance de venir dans les établissements de détention.

Conclusion des commissaires

Certains commissaires pensent, compte tenu de la situation sanitaire, qu'il convient d'auditionner le professeur Hans Wolff qui est en charge de la médecine pénitentiaire de tous les établissements, ainsi que le procureur général.

D'autres commissaires indiquent que légalement, rien ne les contraint à renoncer à une visite, qu'il conviendrait d'attendre une date plus propice au regard de la situation sanitaire. Cette audition a été très intéressante et ils se demandent ce que le Procureur général donnerait comme indications

supplémentaires. Pour ce s'est passé jusqu'à maintenant à Champ-Dollon, la commission a eu les réponses à ces questions.

En ce qui concerne l'audition du Procureur général, certains commissaires relèvent qu'elle peut être intéressante afin de comprendre ce qu'il s'est passé du point de vue légal et judiciaire. Par ailleurs, il y a un service qui joue un rôle très important dans la problématique des libérations, c'est le SAPEM. Des commissaires suggèrent son audition. Par ailleurs, des commissaires relèvent l'exemplarité du personnel et se demandent s'il ne conviendrait pas d'auditionner les syndicats pour avoir une vue d'ensemble de tous les acteurs de la prison.

Le président ne partage pas les propos de certains commissaires. Dans une prison, il y a des détenus et le personnel. Son intention est de dire que le personnel a subi des contraintes, c'est par rapport à l'aspect humain et non pas sur un plan revendicatif qu'il s'agirait de les entendre. La commission se doit à son avis d'avoir une vision du système carcéral et pas seulement des détenus.

A la suite de quoi, le président procède au votes des auditions sollicitées.

Mise aux voix l'audition du SAPEM est acceptée à l'unanimité, par contre celle du professeur Wolff est momentanément refusée à la majorité.

4. Objets parlementaires

Au cours de l'année 2019-2020, la Commission des visiteurs a été saisie de trois textes parlementaires. Ayant fait l'objet de rapports spécifiques, les travaux relatifs à ces objets ne sont pas décrits dans le présent rapport annuel. Un bref historique accompagne toutefois la mention de chacun de ces objets.

Projet de loi 12303 ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places "Les Dardelles" sur le site pénitentiaire de rive gauche

La Commission des travaux, saisie de ce projet de loi, a sollicité un préavis de la Commission des visiteurs officiels. Cette dernière a consacré quatre séances à ce préavis, les 6, 20 et 27 juin, 12 septembre 2019. Le rapport de préavis sera transmis à la Commission des travaux le 29 novembre 2019. Il figure dans le rapport de la Commission des travaux (PL 12303-A).

Motion M 2220-B « pour une prison intercantonale : abandonnons le projet de la prison des Dardelles ! »

Cette proposition de motion a été déposée le 26 août 2014. Examinée dans un premier temps par la Commission des travaux, un rapport a été déposé par cette dernière le 14 août 2017, rapport qui sera ensuite transmis au Conseil d'Etat le 30 août 2018. Le rapport du Conseil d'Etat sera déposé au Grand Conseil le 17 avril 2019. A nouveau renvoyé en commission – cette fois à la Commission des visiteurs officiels – en date du 15 mai 2019, cette dernière lui consacra une séance, le 31 octobre 2019.

Résolution R 892 pour le maintien de la gratuité des soins médicaux de base en prison : non à des économies qui coûtent cher !

La Commission des visiteurs officiels a consacré trois séances à cette résolution, les 26 septembre, 17 et 31 octobre 2019. La résolution a été adoptée par une majorité de la commission et le rapport a été déposé le 25 février 2020 (R 892-A).

5. Visite de lieux de privation de liberté

Il convient de préciser que la Commission des visiteurs officiels, à teneur de l'article 227, alinéa 2 LRGC, examine les conditions de détention des personnes subissant leur peine dans un établissement pénitentiaire soumis au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins, du 10 avril 2006, à la suite d'un jugement pénal rendu par les tribunaux genevois.

Visite du 13 juin 2019 de l'établissement d'exécution des peines de Bellevue (NE)

La commission est accueillie par M^{me} Magda de Pasquale, directrice, et M. Pierre-Alain Nyffeneger, surveillant-chef.

En préambule est présenté le parloir familial et intime qui est constitué d'une chambre, un séjour ainsi qu'une douche et est en fonction depuis octobre 2018. Le parloir est inclusif et permet de recevoir les partenaires des deux sexes, sous certaines conditions comme une durée minimale de séjour de 6 mois pour la partie intime et 3 mois pour la familiale. Les familles peuvent y passer du temps ensemble, généralement de 10h30 à 15h00, mais ce lieu n'est pas très utilisé pour l'instant.

Quant à savoir s'il est possible de langer un bébé, M^{me} de Pasquale répond qu'il n'y pas de table à langer spécifique, mais qu'il n'y a jamais eu

de problème pour autant. Elle ajoute que c'est un établissement de sécurité élevée et qu'il est possible de passer beaucoup de choses à travers les couches de bébé.

Au sujet de l'organisation des visites, M^{me} de Pasquale répond que le détenu qui souhaite recevoir une visite est informé et doit inscrire la visite. Il a droit à 3 visites par semaine. Elle précise que l'usage du téléphone est libre pendant le temps de loisir et qu'il n'y a aucune autre restriction à son utilisation que l'argent.

M^{me} de Pasquale présente également la salle de visite, qui peut recevoir 6 détenus à la fois les samedi et dimanche. Les visites durent une heure. Elle relève que le lieu n'est pas très accueillant pour les enfants, raison pour laquelle un achat de matériel de coloriages et autres objets ludiques est prévu.

Présentation de l'établissement

M^{me} de Pasquale annonce à la commission que parmi les 3 détenus de Genève, tous informés de la visite, aucun n'a voulu être auditionné. Elle précise qu'ils font valoir leurs droits au fur et à mesure. Elle expose que l'établissement était un foyer pour jeunes filles avant d'être une prison. Elle affirme que la majorité des détenus a conformément au titre de l'établissement, une vue magnifique, avec les barreaux en plus. Ils ne peuvent pas accéder au balcon. Elle affirme qu'il y a 47 collaborateurs travaillant dans l'établissement. Le directeur est parti le 27 août 2018, il commence à y avoir beaucoup à gérer et elle sera contente que l'adjoint arrive le 1^{er} septembre. Elle présente brièvement les professions présentes au sein de l'établissement :

- 26 agents, dont trois femmes
- 11 maîtres d'atelier
- 1 maître socio-professionnel animateur à 40% et qui passera à 100% le 1^{er} août
- 1 criminologue à 50%
- 1 intendant-chauffeur (nettoyage, livraisons)

Dans l'ensemble, il y a 44,45 EPT pour 63 détenus.

Ensuite, M^{me} de Pasquale relève beaucoup de mouvement dans les équipes médicales, ce qui affecte la qualité de la prise en charge médicale. Les détenus s'en plaignent mais elle ne peut pas faire grand-chose à cause du secret médical. Elle indique qu'une enseignante dispense des cours FEP qui permettent une (re-)mise à niveau en français et en math. L'âge moyen des détenus est de 40 ans. Il y a aussi 2 assistants de probation qui permettent

d'offrir une assistance sociale aux détenus et de les aider dans diverses tâches administratives.

Concernant les origines des détenus, M^{me} de Pasquale répond que les détenus viennent du Maghreb, d'Afrique noir et de l'est, de Serbie, du Kosovo et souligne qu'il y a quelques européens mais pas d'américains du sud et jamais d'asiatiques. Il y a 65% étrangers, qui à la sortie de prison peuvent selon les cas soit être expulsés par vol spécial ou par accompagnement de la police jusqu'à l'aéroport, soit être accompagnés par la police jusque dans leur pays d'origine. En tous les cas, c'est le service des migrations qui dit ce qu'il faut faire. Elle souligne que la cohabitation entre cultures n'est pas aisée, comme dans toutes les familles.

Ensuite, elle expose que l'établissement a été rénové de 2010 à 2018, une étape délicate sur le plan sécuritaire et franchie avec succès. Elle utilise la métaphore de l'iceberg pour parler de la prison, où l'aspect enfermement sécuritaire prend souvent le pas sur d'autres aspects moins connus comme la réinsertion et la formation. Elle dit la valeur d'un établissement à taille humaine, où l'on connaît très bien chacun des détenus et l'on sait qui est marié, qui a des droits de visite. Il est ainsi possible de sentir si le détenu est de bonne ou mauvaise humeur et elle souligne travailler avec les détenus sur le respect des autres, pour leur apprendre p. ex. à ne pas crier aux fenêtres. Elle dit que la prison n'a pas de cellule d'isolement.

Quant aux sanctions prévues, M^{me} de Pasquale présente, de manière évolutive, les sanctions de l'établissements :

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit.
3. Amende.
4. Consignation en cellule
5. Cellule de réflexion.

Tout cela peut être assorti de sursis. Il est possible aussi de frapper là où ça fait mal en retirant le sport pendant un moment.

S'agissant des distributions de seringues M^{me} de Pasquale répond par la négative et ajoute qu'il n'y a pas de distribution de préservatifs non plus. Elle n'y est pas opposée mais indique qu'une telle distribution doit être bien pensée du point de vue sécuritaire, ajoutant qu'il est du ressort du service médical de proposer des concepts de prévention. Reste la possibilité pour le détenu de se confier au service médical, auquel cas il reçoit le nécessaire

Ensuite, répondant à une question sur la statistique de la consommation de stupéfiants, elle répond que la consommation de stupéfiants est élevée en

ce moment, en raison de parachutages récents qui n'ont pu être interceptés à temps. Elle dit que sur 5 prises d'urines la semaine passée, 3 étaient positives et affirme que la drogue la plus utilisée est le cannabis et qu'il y a aussi beaucoup de tests positifs aux médicaments ne correspondant pas à ceux prescrits, ce qui montre l'existence d'un phénomène de troc. Ils ne peuvent pas acheter le cannabis légal, car la prison n'a pas les moyens techniques de distinguer si c'est du légal ou pas au moment des fouilles.

S'agissant de la gestion de la dangerosité des personnes qu'elle rencontre, M^{me} de Pasquale répond s'entretenir toujours seule avec les détenus. En cas de problème, elle peut donner l'alarme et est géo-localisée au sein de l'établissement.

M. Nyffeneger dit l'importance d'instaurer une communication avec la personne détenue par une poignée de main ou un regard dans les yeux, ce qui constitue une bonne prévention.

M^{me} de Pasquale ajoute que 70% des prisonniers sont qualifiés de dangereux au sens de l'art. 64 CP et purgent ainsi de longues peines. Pour prononcer des sanctions disciplinaires à leur encontre, elle est accompagnée de M. Nyffeneger. Elle souligne l'impératif de ne pas mentir aux personnes détenues, faute de quoi ils deviennent menaçants et elle indique prendre des précautions qui s'imposent si la personne est de mauvaise humeur. M. Nyffeneger, lui, il expose que les bruits de couloir arrivent immédiatement aux oreilles de la direction, ce qui permet de prendre des précautions. Cet état de fait dérange certains détenus qui pouvaient faire leur trafic tranquillement et se font attraper ici.

En réponse à l'observation faite par les commissaires qui comprennent que certains détenus se plaignent du service médical et demandent si le mécontentement concerne les soins occasionnels ou le traitement à long terme, M^{me} de Pasquale répond que le service médical englobe les soins de type somatique et psychiatrique et que les deux détenus se plaignent de la qualité des deux aspects. Les lacunes concernent aussi bien les traitements physiques que celles d'ordre psychologique. Elle s'inquiète en particulier pour les détenus ayant besoin d'être suivis conformément à l'art. 59 et qui ne le sont pas suffisamment à cause de changements continuels au sein de l'équipe et de l'absence de certains psychiatres. Elle indique qu'il y a en tout 17 mesures (10 placés sous 59 CP et 7 sous 64 CP) et souligne que le manque de places pour les personnes sous mesure sévit dans tous les cantons. Elle estime que les personnes sous 59 CP devraient être à Curabilis, ou *a minima* dans un foyer.

S'agissant des motifs pour lesquelles les détenus purgent des peines de longue durée, M^{me} de Pasquale répond que ce sont des personnes condamnées pour meurtre, viol, atteintes grave à l'intégrité corporelle, atteinte à la paix des morts, brigandage, grand trafic de stupéfiants.

Quant à savoir si les personnes placées sous 64 CP sont suivies sur le plan psychiatrique elle répond que le suivi n'est pas obligatoire car les détenus condamnés sous 64 CP sont pleinement responsables de leurs actes et ne répondent pas aux critères d'un diagnostic de maladie mentale. Les psychopathes diagnostiqués se remarquent notamment par le fait que plus ils parlent de leur délit, plus ils en jouissent. S'agissant du fait que certains détenus placés sous 59 CP serait mieux en foyer et si cela veut dire qu'il n'y a pas de psychothérapie, M^{me} de Pasquale répond qu'il n'y a pas de psychothérapie et ajoute que cette discipline est une spécialité genevoise.

M. Nyffeneger indique qu'à l'époque, les personnes sous 59 CP pouvaient être envoyées dans des secteurs fermés des hôpitaux psychiatriques. Il ajoute qu'actuellement, les hôpitaux psychiatriques n'ont plus de secteur fermé et que partant, ces personnes sont en prison.

Au sujet du nombre de détenus accueillis et en regard sur le confort remarquable de cet établissement, et le fait que le nombre de détenus est fondamental soit par exemple pas dépasser les 100 détenus, M^{me} de Pasquale répond que la littérature criminologique estime que si l'on dépasse 100 détenus, l'établissement n'est plus considéré comme à taille humaine. Elle dit que pour un établissement de 400 détenus, le plus important est de veiller à prévoir quatre fois plus de personnel administratif et d'accompagnement et sécuritaire. Il ne faut pas lésiner sur les effectifs afin de pouvoir offrir 400 places de travail, conformément aux obligations légales. Elle souligne les difficultés rencontrées lors des rénovations de Bellevue, notamment en lien avec la création de locaux adaptés aux ateliers. Concernant les Dardelles, elle invite à bien prévoir des places d'ateliers en nombre suffisant pour chaque détenu. Et M. Nyffeneger de relever qu'il se souvient que lorsqu'il travaillait aux EPO, totalisant 330 détenus, il n'avait l'occasion de connaître que les détenus qui causaient problèmes.

M^{me} de Pasquale estime fondamental de prévoir le personnel suffisant pour faire fonctionner une grande prison. Elle invite à ne pas sous-estimer les besoins de création supplémentaires de places de détention, car une prison met du temps à être construite et Genève exporte actuellement beaucoup de détenus.

Au sujet du nombre de demandes de détenus qui insistent pour changer d'établissement, M^{me} de Pasquale répond qu'il est de tradition pour tous les

détenus de demander à être transférés. Ils ne sont pas contents car ils sont transférés ici contre leur volonté. Le seul qui ne se plaindra pas est celui qui vient de Suisse alémanique. Ils n'aiment pas le secteur arrivant de Bellevue car il est très restrictif, ce qui donne la possibilité d'observer le détenu de manière étroite pendant 1 à 3 mois. Après cette phase d'observation, la situation est normalisée. M^{me} de Pasquale estime que l'Europe du nord poursuit une politique pénitentiaire différente, qui est très ouverte et fondée sur la confiance. Elle dit que des prisons ouvertes peuvent être plus grandes à condition que les détenus sont occupés dans le travail. Elle conclut qu'un établissement fermé est à taille humaine si le nombre de détenus ne dépasse pas 100 places.

S'agissant du cadre de la répartition intercantonale et de la priorité qui serait accordée aux Neuchâtelois, M^{me} de Pasquale répond par l'affirmative et ajoute que la majorité des détenus sont des Neuchâtelois, le solde étant partagé par les autres cantons. Elle précise que l'établissement n'est pas en surpopulation et précise qu'il est impossible d'ajouter des lits.

S'agissant des personnes condamnées pour pédophilie subissent une pression des codétenus, M^{me} de Pasquale répond qu'en principe, personne ne sait pour quel motif sont condamnés les détenus mais souligne que dans le cas de la pédophilie, cela finit par se savoir et ils sont mis sous pression, avant que cela ne se tasse. Elle dit que ces détenus font profil bas ; ils donnent des services, savent écrire et « dealent leur protection ». M. Nyffeneger remarque que la prison de la Stampa sépare les détenus condamnés pour pédophilie, contrairement à la pratique des autres établissements de Suisse.

Au sujet du nombre de détenus qui sortent de prison, M^{me} de Pasquale répond que tous les détenus sortent ou sont transférés dans un établissement ouvert, exceptés les internés. Elle expose concernant le lien avec les autres services, que le contact avec la police et avec REPR sont très bons. Elle attire l'attention sur l'importance de donner aux établissements les moyens administratifs de pouvoir mener à bien leur mission et cite l'exemple de la criminologue, qui a fourni un grand travail en établissant un PES pour bon nombre de détenus qui n'en avaient pas alors que la loi prévoit qu'un PES est établi après six mois au plus tard.

En réponse à la question de savoir si le SAPEM pourrait placer davantage de Genevois à Bellevue, M^{me} de Pasquale répond que c'est compliqué par les quotas qui organisent les places pour chaque canton du concordat. Elle indique que les places pour les femmes sont en nombre insuffisant dans tous les cantons. Elle entend donner plus de places aux Vaudois à Bellevue afin de libérer des places pour les femmes à la Tuilière. Elle estime que les quotas

pourraient être remaniés pour donner plus de place à un canton et en retirer à un autre. Elle constate que le Valais n'a qu'une place à Bellevue actuellement et qu'il n'est pas exclu d'en donner plus même si un tel remaniement n'est pas d'actualité.

Sur l'état de la relation avec le SAPEM si le SAPEM traite les dossiers des détenus devant être transféré en milieu ouvert avec la célérité qui s'impose, M^{me} de Pasquale répond que les relations avec le SAPEM sont bonnes, que des émissaires viennent quatre fois l'an et voient tous les détenus Genevois. Elle affirme que l'établissement étant en sécurité élevée, peu de congés sont accordés. Le fait d'aller en secteur ouvert est déjà un premier test, qui ouvre l'éventualité d'une sortie prochaine. Elle a dit au SAPEM que s'il place des détenus à Bellevue, ce n'est pas dans le but de faire de nombreux congés et conduites. Ils ont bien compris et cela se passe bien car ils sont très réactifs en cas de problème avec un détenu en le reprenant rapidement. Elle remarque être toujours en lien avec le même intervenant, ce qui a permis de créer un bon lien. Elle conclut que même s'il y a parfois du retard dans le traitement d'un dossier, le fait de relancer par téléphone en soulignant l'attente d'une décision permet de résoudre rapidement les problèmes.

Visite de l'établissement

La Commission visite les lieux et les locaux suivants :

- La buanderie ;
- Une cellule ;
- La cuisine, où les détenus viennent chercher la nourriture secteur par secteur ;
- La promenade, dotée entre autres d'un terrain de pétanque avec de vraies boules. Il y a deux temps de promenade et/ou de sport par jour, de 12h30 à 13h-30 et de 17h15 à 18h00.
- 2 cellules de réflexion ; cette sanction donne l'occasion au détenu ayant fauté de méditer sur son acte. Après le prononcé d'une sanction, il n'y a jamais de réduction ou diminution, afin d'assurer la crédibilité des décisions de la direction. Lorsqu'un détenu devient trop menaçant, la direction demande son échange aux offices cantonaux.
- Salle de classe ; quelques ordinateurs permettent de communiquer de temps à autre par visio-conférence. Les réseaux sociaux sont bloqués. Les moyens et ressources sécuritaires manquent pour contrôler l'utilisation d'internet, ce qui le rend peu disponible pour l'instant.

- L’atelier boulangerie ; par chance, un détenu est boulanger de métier. La boulangerie fait des merveilles et recycle le pain en faisant du gâteau. La boulangerie est une activité très valorisante. L’atelier produit des apéritifs pour l’Etat.
- Le centre administratif ;
- L’atelier secteur arrivant. Cet atelier est touche-à-tout. Les prisonniers ont récemment réalisé les décors de théâtre d’une pièce qui a ensuite été jouée au sein de la prison en remerciement.
- La bibliothèque, qui bénéficie d’un partenariat avec celle de Neuchâtel.
- Le local de pause ;
- Les ateliers : K-Lumet, menuiserie, polyvalent, horlogerie.
- Le secteur arrivant, doté de 4 cellules doubles où les détenus séjournent maximum 3 mois selon les départs au sein de l’établissement. Les cellules sont contrôlées quotidiennement. Les détenus travaillent la journée afin d’être évalués. La vie en communauté à deux dans une cellule se passe bien. L’établissement est toujours plein.
- La salle de sport, où il n’y a pas d’agent, pas de caméra et qui est très utilisée. La suppression temporaire de la possibilité d’aller dans cette salle constitue une sanction remarquablement efficace.

M. Nyffeneger évoque les travaux de rénovation et expose avoir observé une trentaine d’amendements sur le projet initial, dont 3 seulement ont été refusés. Il précise que le chauffage est assuré à distance par la scierie voisine. Il montre que la direction a su être créative en récupérant du matériel d’entreprises ayant fait faillite pour équiper la salle de sport et la boulangerie. Il remarque cette créativité est due à la modestie des moyens financiers accordés, mais souligne la nécessité d’accorder tout de même davantage de moyens.

En réponse à la demande de savoir si l’Etat a fait appel à une entreprise spécialisée dans la construction de prisons pour rénover l’établissement, M^{me} de Pasquale répond par la négative et précise qu’elle-même s’est beaucoup entretenue avec l’architecte pour ces travaux.

Conclusion

M. Nyffeneger espère que cette visite a pu montrer la partie cachée de l’iceberg que constitue le domaine pénitentiaire. Il remarque que les agents de la détention ont des profils de plus en plus variés et qu’ils sont parfois au bénéfice de formations universitaire et qu’il essaye d’engager des profils

polyvalents afin de réunir une grande variété de compétences. Il constate un grand manque d'agents pénitentiaires qualifiés sur le marché.

M^{me} de Pasquale ajoute qu'une nouvelle catégorie de jeunes dite de la « génération Y » serait plus difficile à engager car moins consciente des difficultés du lieu où elles postulent et moins encline à ce que la vie professionnelle empiète sur leur vie personnelle.

Visite du 10 septembre 2019 de l'établissement de détention La Brenaz

La commission est accueillie par la direction de la prison la Brenaz, à savoir M. Bellido (directeur), M. Moktar (directeur adjointe), ainsi que le gardien-chef adjoint responsable du cellulaire, la gardienne-cheffe, un gardien-chef adjoint, responsable RH, et l'administrateur de l'établissement.

M. Bellido annonce que sur les 25 détenus qui ont souhaité rencontrer les députés, trois dépendent du canton de Vaud. Il y a donc en tout 22 détenus à auditionner, sachant qu'il peut encore y avoir des désistements. Au sujet de la situation dans l'établissement, qui abrite toujours 166 détenus, est calme et il y a actuellement un détenu en cellule forte depuis hier pour détention de portable. Plusieurs détenus viennent des autres cantons conformément à des arrangements entre directeurs pour des détenus qui ont eu des problèmes avec les co-détenus ou avec les gardiens. Il cite aussi le cas d'une personne condamnée pour pédophilie qui devra être placée dans un établissement où la presse en aura le moins parlé, sans quoi il serait menacé. Il y a deux personnes sous mesure de 59 al. 3 CP, qui devraient être à Curabilis mais n'ont pas besoin d'un suivi médical trop serré. Il y a 11 personnes sous 63 CP.

Ensuite, M. Bellido aborde la question des sanctions, en indiquant que le nombre de refus de travail, qui s'élevait en moyenne à 80 refus mensuels jusqu'en janvier, a chuté à 13, soit une baisse drastique de 80%. Le système progressif de sanctions pour les récalcitrants a provoqué deux renvois à Champ-Dollon. Il conclut que tout l'établissement est calmé, ce qui est satisfaisant pour les détenus qui travaillaient régulièrement et pour les agents.

M. Moktar fait un point sur les ateliers. Il indique que la boulangerie est accréditée entreprise formatrice depuis 2017, et il y a actuellement deux personnes détenues qui ont suivi tout le cursus ; fin octobre, elles feront l'examen pour le module 1. La menuiserie a été validée entreprise formatrice à fin 2018 et l'intendance et peinture ont été validées cet été. Pour les trois derniers domaines, le plan de formation est en cours d'élaboration.

A la demande des commissaires qui s'enquèrent sur la situation des agents de détention et notamment sur le taux élevé d'absentéisme et le stress,

M. Bellido répond que l'établissement a une dotation de 110 ETP, dont beaucoup sont accidentés : il y a environ 15% d'absentéisme, dont 5-6% ont des certificats médicaux protégés par le secret médical et 10% sont accidentés. Il ajoute que si tout le monde était là, la dotation serait suffisante mais que l'absentéisme impose de faire une rotation et de jongler avec les ateliers. Il est aussi possible de faire des retours de service. Ce taux d'absence se justifie par le fait qu'il y a vite des accidents avec des gens qui font du sport et qui sont mis ensuite en arrêt de travail, car ce métier exige d'être en possession de tous ses moyens, alors même qu'il serait possible de les affecter à la centrale. S'agissant du stress il répond que l'établissement est très calme, qu'il n'y a pas de surpopulation et que le service RH et le médecin-conseil de l'Etat le savent, mais que du moment qu'il y a un certificat médical, rien ne se passe. Il indique faudrait procéder comme dans le privé, en licenciant celui qui use du système et il ajoute que si le certificat dit qu'il y a absence à 100%, impossible d'exiger de savoir ce qu'il a eu.

Quant à savoir le pourquoi de cette impossibilité, M. Schweizer répond que chaque semaine, il appelle les collègues pour les accompagner et pour entretenir le lien, il en a parlé à la DG. Il effectue comme le demande le règlement sur le travail, une réunion de retour au travail après chaque absence ; à chaque fois, les collaborateurs sont contents de revenir au travail. Il constate une recrudescence d'accidents professionnels et non professionnels.

En réponse à la question de savoir s'il y a des stagiaires et la situation des maîtres sociaux-professionnels, la direction répond qu'il n'y a pas de maîtres sociaux-professionnels mais des agents de détention qui font office de responsables d'atelier et ajoute qu'il n'y a pas de stagiaire pour le moment. Mais que dès le 25 novembre, neuf collaborateurs venant de l'école feront un stage d'un mois.

Quant à la demande de savoir où en est le problème lié à la pratique du sport et au terrain de football, la direction répond qu'il n'y a plus de pétition ni de doléance et qu'ils se sont habitués car ils ont compris que la direction ne changerait pas.

Un commissaire demande si cela signifie qu'ils s'habituent à jouer avec des ballons crevés, et la direction répond que les ballons sont increvables mais qu'ils voulaient des ballons en cuir.

Au sujet des précisions sur la répartition en fonction des origines, la direction indique qu'un tiers vient des pays de l'est (soit Balkans ex-Yougoslavie), un tiers du Maghreb et de l'Afrique de l'ouest et un tiers d'Europe et d'Amérique du sud.

Retour sur l'auditions de détenus

Les points suivants sont relevés :

Le nombre de personnes absentes ou malades a une répercussion sur l'offre des ateliers, qui ne peuvent plus fonctionner, ce qui a un impact sur le salaire des détenus. Car lorsqu'ils travaillent, ils touchent 371 F ; sinon, ils ne touchent que la moitié. Or, ils envoient une partie de cette somme leur famille et par conséquent le non fonctionnement des ateliers se répercute sur leur revenu. Par ailleurs, lorsque la personne en charge des ateliers n'est pas là, on le leur annonce sans préavis à 6h30 du matin. Pourquoi ce n'est pas annoncé à l'avance, alors qu'ils se lèvent et se préparent à travailler ?

Pour certains commissaires ce salaire n'étant pas un dû, à partir de là les ateliers ne doivent pas fermer pendant trois semaines et il faut chercher la raison de pourquoi ce sont toujours les mêmes qui sont absents. Il faut parler des causes de l'absentéisme, pas de la conséquence.

Bien que les personnes auditionnées relèvent qu'elles sont très bien à la Brenaz, il a été relevé qu'une personne qui travaille à la buanderie et qui a des allergies et mérite un changement d'atelier. Le fait de ne pas avoir de cours de français à disposition. Que les listes d'achat pour le magasin et le règlement ne sont pas en espagnol, alors que c'est une langue facile à traduire.

La question de mettre à disposition un parloir animalier afin que les détenus puissent recevoir leur chien, estimant que cela pourrait être bienfaisant.

Le questionnement d'un détenu au sujet du règlement présidant au contenu des colis reçus et la possibilité qu'il y ait des inégalités de traitement en fonction des liens entre les détenus et les gardiens.

Un des problèmes des plus sérieux est qu'il y a à la Brenaz des détenus en préventive qui sont en principe affectés à Champ-Dollon. Cela pose un problème, sachant que les détenus ont à la Brenaz plus de droits qu'à Champ-Dollon. Et quel est raison pour qu'il y ait des détenus en préventive au sein de cette prison.

Il est relevé qu'il n'est pas bien vu pour un détenu de demander une audition à la Commission des visiteurs officiels. Au sein de l'établissement, c'est mal ressenti parce qu'on a peur qu'ils disent des choses et il paraît qu'on leur met la pression pour les décourager. Le détenu en question ayant avancé un élément concret à l'appui de ses propos en expliquant qu'après l'audition, sa cellule est fouillée alors que ce n'est pas fait habituellement.

La nécessité d'un parler intime afin de pouvoir rencontrer sa compagne.

Le fait que le règlement prévoit que le détenu qui peut recevoir la visite de proches qui habitent à Genève mais n'aurait pas le droit de prendre des contacts sous forme Skype avec des membres de la famille ailleurs dans le monde

Le changement de système de téléphonie est devenu environ deux fois plus cher et l'on s'interroge sur la mise en place du système skype.

Il est soulevé des problèmes de maintenances des sanitaires entraînant l'impossibilité de les utiliser.

Le système de sanction concernant le refus de travail est mal perçu qui prévoit en cas de refus de passer 24 heures en cellule, au 2^e refus 48 heures, puis deux semaines mais plus droit à l'erreur pendant 6 mois, puis ensuite passer de l'autre côté à Champ-Dollon. En cas de maladie, par peur d'être sanctionné, ils vont au travail.

Un détenu sanctionné en cellule pendant 24 heures pour refus de travailler doit demander la promenade pour y avoir droit sans qu'il y ait un règlement qui le spécifie.

Il est rapporté les propos d'un détenu au sujet des fouilles corporelles, qui se déroulent dans un local face à une caméra, sans fermer le rideau, et sans savoir qui est derrière la caméra. Les conditions de la fouille semblent ne pas respecter la dignité.

Les livraisons des produits arrivent 10 jours après la commande, ce qui est trop long. Problèmes d'inégalité de traitements s'agissant des congés et des plaintes sur le fait qu'une partie des ateliers sont fermés, causant la perte de la moitié du salaire.

Entretien avec la direction

Le président restitue les remarques évoquées à la suite des auditions et, à la suite de quoi, la direction indique :

Fermeture des ateliers

M. Bellido indique qu'en matière d'absentéisme, ce qui prime est la sécurité de l'établissement et il est obligé de maintenir l'effectif en cellulaire. Il est impossible de surcharger des ateliers en mettant 18 détenus au lieu de 8 et il note qu'à cause des absences, il a fallu faire un tournus sur les ateliers. Il espère que la situation se normalisera. Il souligne que les ateliers de réchauffe de la nourriture, d'ensachage pour les HUG et de boulangerie sont maintenus ouverts en permanence alors que l'atelier vert et la poterie sont parfois fermés. Il conclut que les détenus sont payés 50% en cas de fermeture

d'atelier, comme une entreprise qui met au chômage technique. Et M. Tassoti dit que la décision de payer à 50% repose sur le concordat latin.

Manque d'information au sujet de ce qui est toléré dans les colis

La direction précise que le règlement est écrit et qu'ils savent pertinemment ce qu'ils peuvent se faire envoyer ou pas.

Formation : cours de français

La direction indique que le cours FEP contient sept modules ; ce sont des cours en groupe de 6 dispensés par des professeurs dans tous les établissements sous la même forme, avec un système informatique unifié et protégé. Ces formations vont de l'alphabétisation à l'école primaire.

Au sujet de l'existence d'une liste d'attente, la direction répond par la négative et ajoute qu'il y a encore la possibilité d'ouvrir un groupe mais pas assez de personnes détenues qui en ont fait la demande.

Un commissaire estime que cela doit être l'information qui ne passe peut-être pas bien car ce sont des personnes qui parlent mal français et il n'y a pas de traduction du règlement et cela se rapporte à deux personnes voulaient à tout prix des cours de français.

Ce que réfute la direction qui précise que le SPI s'occupe des entretiens et qu'il y a dans ce service des personnes qui parlent espagnol, par conséquent l'explication a donc été donnée. Pour le surplus la direction indique que cela dépend depuis combien de temps les détenus sont arrivés et souligne qu'ils savent solliciter la direction en cas de besoin.

Atelier buanderie et allergies aux produits

S'agissant des allergies au travail, s'ils n'ont pas de certificat du médical, ils finissent à Champ-Dollon selon le système dégressif. La direction précise que tous les cas sont présentés au service médical, qui vérifie s'il y a une contre-indication.

Livraison des achats 10 jours après la commande (souci par rapport aux denrées périssables)

En principe il est demandé au détenu d'envoyer la liste la semaine d'avant et la transmission est faite le lundi matin à la Migros puis livrées vendredi. Il est difficile de changer de méthode car la commande épicerie concerne un grand camion complet et il est impossible de déroger au timing. La direction dit être en train d'examiner un projet d'épicerie commune entre différents établissements.

Listes d'achat en français ou traduites

La direction précise que bien que le formulaire soit en français, le catalogue lui il contient des photos des articles et il y a des lexiques fournis en dix langues avec les mots principaux.

Présence de détenus en préventive

La direction indique qu'il y a parfois des détenus en exécution anticipée de la peine (EAP), une décision validée par le TAPEM ; ou encore des personnes qui ont connu un jugement de première instance et ont fait recours. Le jugement est alors suspendu et le tribunal peut autoriser d'exécuter la peine de façon anticipée, car il est présumé que la condamnation sera suffisamment longue pour qu'une EAP vaille la peine.

Le commissaire note que ces deux personnes n'avaient pas l'air d'être au courant et il demande si en EAP, les détenus sont dans les mêmes conditions que la préventive et n'ont ainsi pas le droit de communiquer avec l'extérieur.

La direction précise que l'EAP prévoit le même régime que l'exécution de la peine

Système de vidéo-conversation par Skype

La direction indique que le projet Skype fait partie du concept de réinsertion et procède d'une volonté de l'OCD de le mettre à disposition avec le soutien de l'OCSIN. Le projet est toujours en phase test car il faut une certaine infrastructure, mais il y a eu 2-3 personnes qui ont pu bénéficier du parloir Skype. L'idée est de l'instituer et de permettre une utilisation hebdomadaire, au même titre que les possibilités de visite.

Quant aux critères d'accès à Skype et les freins à l'utilisation, la direction explique que le critère est que la personne n'ait pas de visite afin de favoriser ceux qui n'ont pas du tout et dont la famille est à l'étranger. Ensuite elle précise qu'il faut la présence d'un agent tout le temps, ce qui ralentit la mise en place et que toute la manipulation informatique doit être faite par un agent.

S'agissant d'utiliser une tablette bridée avec seulement skype, elle indique que l'idée actuelle est d'avoir une télévision avec seulement skype, que mais pour l'instant c'est fait par le biais d'un ordinateur portable.

Ateliers de distribution de nourriture payés que 5 jours sur 7

La direction explique que tous les détenus sont payés 33 F, moins les 8 F ce qui fait 25 F répartis sur les 3 comptes. Les détenus qui disent travailler 7 jours sur 7 servent juste la nourriture et maintiennent l'étage propre, deux fois par jours. Ils travaillent donc 7 jours sur 7 mais pas autant d'heures que les autres, tout en étant payés pareils. Elle souligne que ce sont des places très recherchées car sur les 7 jours, ils ne font pas les 35h.

S'agissant du droit du travail et de sa conformité prévoyant le repos dominical, la direction que cet atelier représente 2h par jour et qu'ils ne sont pas épuisés. Si la personne n'est pas contente elle peut demander de changer d'atelier et les autres se précipiteront pour la remplacer. Elle aimerait bien assurer le repos dominical, mais qu'il faudrait trouver du personnel pour servir les repas.

Fouilles dans un local où il y a une caméra

La direction indique que toute les 168 cellules doivent être fouillées une fois par mois et aussi à la sortie des ateliers, car il y a des outils dangereux, et Il est précisé que les détenus sont fouillés à nu en sortie des parloirs et lors de conduites à l'extérieur du bâtiment. La fouille se fait dans un local sous vidéo-surveillance, mais avec un rideau qui cache la partie où la fouille est exécutée et dans un autre local, où un cache a été construit pour masquer la caméra.

Parloirs intimes

La direction dit que l'établissement est prévu pour la détention administrative, c'est-à-dire pour des détenus avec des condamnations de 3 ans au maximum et un solde de peine d'une année alors qu'en réalité, certains détenus seront là jusqu'en 2029, même si le roulement est de 6 mois. Il indique que les parloirs intimes sont prévus dans le projet de construction des dardelles mais qu'il n'entend pas transformer un parloir en lieu intime car il faut remplir certaines conditions et ce n'est pas si simple à gérer.

En réponse à un commissaire qui dit que les Dardelles ne sont pas encore réalisées et demande si le directeur s'opposerait à une demande en ce sens de la commission en remarquant que l'établissement de Bellevue dispose d'un parloir intime et familial, la direction répond affirmativement, s'il y a les moyens disponibles.

Mesures contre les refus de travail et service médical

La direction explique que si la personne dit souffrir de mal de tête le matin et qu'elle produit un certificat médical dans les 3 jours, la sanction est annulée. La personne doit donc solliciter le médical et a contrario si elle ne le fait pas, elle est sanctionnée. Si la personne a un certificat, elle n'est pas payée les premiers trois jours, sauf si le certificat est plus long, conformément à ce que prévoit le concordat. Il précise que si quelqu'un n'est pas bien du point de vue santé, le médical le prend tout de suite en charge.

Demande d'obtention des lunettes

La direction indique que le_SAPEM participe à hauteur de 150 F l'an aux lunettes, pour autant que le détenu n'en a pas les moyens. Il faut compter le temps d'aller chez l'ophtalmologue et d'établir les devis

Système téléphonique plus cher

La direction indique que les cabines Swisscom ont été retirées et qu'il a fallu trouver un autre système et que l'analyse faite à l'OCD et le moyen trouvé avec l'OCSIN était de mettre en place des téléphones avec des lignes sécurisées. Elle signale, que les détenus achètent des tickets à l'épicerie et que la prestation est fournie par un provider externe. Il est possible que le provider ait diminué le temps de communication. Le provider change suivant la destination de l'appel et il est possible que ce soit un peu plus cher. Le système a été introduit en 2015 et que rien n'a changé depuis.

Le commissaire rapporte que le détenu a dit que c'était le double du prix et qu'il semblerait que cela continue à débiter après la conversation et la direction estime que cela doit être un cas spécifique, car les détenus téléphonent beaucoup car s'il s'agissait d'un vrai problème, il y aurait eu de nombreux retours.

Maintenance (canalisation de douche bouchée)

La direction précise que cela n'est pas plausible, à moins que le détenu ne l'ait pas dit. Par ailleurs, elle indique qu'un détenu a informé le jour précédent que la canalisation était bouchée et dans l'après-midi c'était réglé

Divers

En réponse à la demande de ce qui est fait dans les ateliers d'évaluation 1 et 2, la direction explique qu'il s'agit de la deuxième phase arrivant. Dans la première phase, les détenus ne travaillent pas, ils ont 1 heure de promenade en commun et 1 heure de sport. Lors de la deuxième phase, les aptitudes cognitives, manuelles et comportementales du détenu sont testées par un travail sur bois, mécanique ou peinture. Elle conclut que ce n'est pas un atelier de production.

Les commissaires comprennent qu'il y a trois ateliers qui peuvent mener à une AFP : la boulangerie, l'intendance et la peinture et s'ajoute la menuiserie.

Et s'agissant des gardiens formés, la direction précise qu'il faut premièrement que les gardiens aient un CFC dans la branche avec deux ans d'expérience au minimum et que l'atelier soit reconnu comme entreprise formatrice par l'OFPC et les organisations du travail et que le plan de formation soit validé. Enfin, les détenus sortent avec un AFP pratique et qu'ils peuvent se présenter aux examens théoriques. Toute la partie pratique

étant faite, les gardiens suivant la formation de formateur de 40h. Il conclut que les critères sont exactement les mêmes que dans une entreprise à l'extérieur.

S'agissant de l'effectif et des places disponibles et si la surpopulation est acceptée, la direction répond par la négative et ajoute qu'il ne dépasse pas une personne par cellule. Elle relève que de nombreuses personnes de Champ-Dollon voudraient et devraient venir, raison pour laquelle ceux qui ne veulent pas travailler finissent par y retourner. Il y a actuellement 166 détenus pour 168 places, réservées au cas où il y a un problème. L'établissement tourne donc à 99%.

Retour en commission sur la visite de la Brenaz

Le président rappelle que la commission a entendu une vingtaine de personnes et souligne que ni la direction, ni le personnel n'ont été mis en cause. Le point qui a attiré l'attention est que certains détenus effectuent vraisemblablement de longues périodes de détention.

Les commissaires relèvent que l'établissement menace certains détenus refusant d'aller travailler, car pour certaines cultures, il est dégradant de travailler. Au bout du 3^e refus, les détenus concernés sont renvoyés à Champ-Dollon. La question de savoir comment cette sanction très importante est prise est posée et quel mécanisme permet de mettre en œuvre cette menace.

Par ailleurs, certains commissaires estiment qu'il s'agit plus d'un problème culturel et que la solution punitive n'est pas forcément efficace face à un problème d'ordre culturel. Bien que les ateliers soient de qualité la question des absences implique la fermeture de certains ateliers et des conséquences pour les détenus

Le président revient sur le procès-verbal de la visite à la Brenaz dont il cite une affirmation de la direction :

« la direction explique que si la personne dit souffrir de mal de tête le matin et qu'elle produit un certificat médical dans les 3 jours, la sanction est annulée. La personne doit donc solliciter le médical et a contrario si elle ne le fait pas, elle est sanctionnée. Si la personne a un certificat, elle n'est pas payée les premiers trois jours, sauf si le certificat est plus long, conformément à ce que prévoit le concordat. Il précise que si quelqu'un n'est pas bien, le médical le prend tout de suite en charge. »

Le président se dit étonné de voir que des personnes en préventive étaient pensionnaires de la Brenaz. Ce sont des gens condamnés mais qui ont un recours en cours et sont dans un système d'exécution anticipée de la peine. Il

prend note du souhait de la commission d'écrire pour savoir qui peut prendre une décision de changement d'établissement.

A la suite de quoi, un commissaire remarque qu'en cas de réponse incertaine, il convient de considérer que c'est un des points à inscrire dans le rapport annuel en tant que recommandation.

S'agissant de la demande de parloir intime qui a de nouveau été formulée, et bien qu'un tel espace est prévu dans les Dardelles, certains commissaires relèvent l'opportunité d'une motion de commission, car il s'agit d'exécution de peine et que la commission avait vu un tel parloir à Bellevue, dont l'usage est encadré par des conditions strictes. Il en va de même pour la promenade des femmes et la cuisine.

A cet effet, le président cite la fin de la page 10 du procès-verbal au sujet des parloirs intimes :

« la direction dit que l'établissement est prévu pour la détention administrative, c'est-à-dire pour des détenus avec des condamnations de 3 ans au maximum et un solde de peine d'une année alors qu'en réalité, certains détenus seront là jusqu'en 2029, même si le roulement est de 6 mois. Il indique que les parloirs intimes sont prévus aux dardelles mais qu'il n'entend pas transformer un parloir en lieu intime car il faut remplir certaines conditions et ce n'est pas si simple à gérer. »

Les commissaires ont trouvé que les détenus étaient relativement satisfaits de l'ambiance. Par rapport à Champ-Dollon, où tout est tendu et le moindre mot fait bondir, il y avait une fermeté mais aussi une volonté de faire le mieux possible, et que les détenus entendaient cela. Il régnait un certain calme et non pas une agitation perpétuelle comme à Champ-Dollon.

Eléments figurant au rapport annuel

Les recommandations doivent traiter :

- des problèmes des ateliers,
- de la détention des femmes,
- des jeunes détenus.
- des places pour mineurs souffrant de problèmes psychiques.

Visite du 14 novembre 2019 de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois

Accueil et présentation de l'établissement

M^{me} Inès Bocco, directrice, propose de répondre aux questions dans un premier temps, puis de passer aux auditions des détenus.

Concernant le nombre de détenus, l'âge moyen et le temps moyen de détention, M^{me} Bocco répond que le taux d'occupation de l'établissement s'élève actuellement à 82% et précise qu'il est en constante diminution. Concernant la durée de séjour, elle a demandé à concept fondation de revoir les statistiques, qui ne mentionnent que la durée moyenne de séjour à Frambois, alors qu'un grand nombre de détenus viennent de Favra, où ils ont déjà passé 3-4 mois. Elle ajoute que la durée moyenne de séjour à Frambois est de 29 jours. L'établissement accepte aussi des nuitées pour des personnes qui passent 24h avant d'être renvoyées par des cantons non-concordataires. Ces nuitées ne durent pas plus de 48h et faussent ainsi les statistiques. Elle indique qu'il y a eu trois cas de personnes restées 18 mois, ce qui est un maximum en matière de détention administrative.

Ensuite, elle souligne que plus de 3 mois en détention administrative complique singulièrement l'adhésion du pensionnaire au renvoi et elle observe que si ce n'est pas réussi dès les 3-4 mois, cela doit se faire sous la contrainte. Il arrive que des personnes refusent l'aide proposée avant d'être placée en détention administrative, après quoi la privation de liberté les fait changer d'avis. S'agissant de l'âge moyen celui-ci est d'environ 26 ans.

Au sujet de qui finance les nuitées de ceux qui sont placés par d'autres cantons, elle indique que le prix de pension de 50 F sont facturés, soit 440 F pour les cantons non concordataires. Il arrivait par le passé régulièrement que des demandes de réservations n'étaient pas honorées, soit parce que la personne arrivait à l'aéroport et partait immédiatement, soit parce que le renvoi était annulé. Elle avait demandé au conseil de fondation de facturer les réservations, ce qui a rapporté 34 000 F en 2018 et a dissuadé les cantons, puisque cette ligne s'est rétrécie à 9 000 F cette année.

En ce qui concerne la baisse du taux d'occupation, elle indique que ce sont des décisions politiques, en effet selon le magistrat qui est en place, il y a plus ou moins de placements. Le canton de Genève a placé énormément de détenus qu'on ne pouvait pas renvoyer. Actuellement ils ont ralenti cette politique et de ce fait ils en placent beaucoup moins et par conséquent y a moins de personnes à renvoyer. Les cantons de Zürich et Berne acceptent de donner des sommes importantes d'environ 5 000 F afin de les inciter à partir sans passer par la case détention administrative, car cela coûte moins cher.

Ensuite, à la demande des commissaires M^{me} Bocco, qui bénéficie de 15 ans d'expérience dans l'établissement, brosse un petit panorama historique de Frambois. Elle indique qu'en 2004 à l'ouverture de l'établissement, elle était collaboratrice sociale. Le taux d'occupation de l'établissement était extrêmement faible et la moitié des détenus n'avaient aucun dossier pénal mais ils étaient sans autorisation de séjour. Elle ajoute que les choses se sont durcies lorsque les personnes placées avaient un dossier pénal. Elle précise qu'à l'heure actuelle 80% des personnes placées sont déjà passées par la case prison et si elle se retrouvent à Frambois c'est parce qu'elles n'ont pas rester d'autorisation de séjour. Il y a la difficulté de faire admettre la décision de renvoi car ces personnes ont droit à un avocat et peuvent présenter un recours qui aboutit parfois, et une décision de justice libère le détenu. Elle ajoute que d'autres sont libérés juste par impossibilité de les renvoyer à la suite d'une décision de l'autorité de placement.

L'équipe est multiculturelle et toute la prise en charge est fondée sur la communication et la pratique de la sécurité dynamique. Le fait que l'équipe maîtrise une quinzaine de langues peut débloquent des situations qui pourraient devenir violentes. Si en 9 ans il n'y a pas eu d'évasion ni de tentative, cela tient au fait que les agents sont constamment en interaction avec eux.

Elle indique qu'actuellement, sur 18 détenus 11 proviennent du Maghreb, ce qui est une catastrophe car ils ne savent pas s'ils vont pouvoir les renvoyer. Par ailleurs elle en a fait part aux autorités en rappelant que concentrer trop de personnes de la même origine est contre-productif, sauf s'il on est certain que ces personnes pourront être renvoyées. Elle indique que ces renvois nécessitent beaucoup de personnel et cite le cas récent de quatre personnes parties sous la contrainte qui a mobilisé 22 policiers et 1 médecin.

S'agissant de la réaction de l'autorité de placement, M^{me} Bocco indique que la décision revient au magistrat. car fois que Genève prend la décision de libérer quelqu'un, cela passe par l'accord du magistrat. Quand elle sollicite une autre prison administrative, Zürich et le Valais refusent les maghrébins, ainsi que les détenus ayant des problèmes psychiatriques ou de drogue. Elle souligne qu'en dix ans, il y a eu 3 interventions de la police, pour des destructions totales.

Concernant l'organisation des détenus pendant la journée, elle indique que ceux qui souhaitent dormir peuvent le faire et il n'y a pas d'astreinte au travail en détention administrative. Mais il y a obligation pour l'établissement de leur proposer des activités et du travail ; il y a donc un atelier de production en haut, qui ne peut pas répondre à toutes les demandes. L'entretien du bâtiment est fait par les détenus et payé comme atelier. Il y a

plus de 90% des détenus qui travaillent à Frambois. Celui qui travaille à l'atelier s'y rend à 9h30. À 11H30, ils descendent et se préparent à manger eux-mêmes. Les denrées sont distribuées par le personnel.

Du point de vue financier lorsqu'un détenu est malade, M^{me} Bocco indique que le détenu ne paye pas ; un généraliste et un psychiatre viennent une fois par semaine. Il y a une présence quotidienne de l'infirmière et certains patients doivent voir des spécialistes, aux HUG. Les détenus placés par Vaud et Neuchâtel sont assurés et les médecins envoient directement au canton les factures et le canton envoie la facture à l'assurance. Les détenus Genevois ne sont pas assurés, et de fait la facture est envoyée à l'OCPM.

M^{me} Bocco poursuit sur la journée-type en expliquant que de 13h30 à 16h00, les détenus sont en atelier ou ne font rien ou jouent aux jeux de société. Elle ajoute qu'à 16h00 a lieu la sortie sport facultative, se douchent et préparent le repas du soir qui est un moment convivial, les agents étant présents. Ensuite, ils procèdent au rangement et montent en cellule et à 21h, les cellules sont fermées. En cas de problèmes médicaux, les détenus ont des interphones et peuvent appeler pendant la nuit

Ensuite, elle indique qu'elle travaille beaucoup avec les méthodes de médiation, sachant qu'un ancien gardien-chef était médiateur interculturel, car il y a fréquemment des altercations.

A la suite de quoi, les commissaires mentionnent le plan de créer à terme 160 places de détention administrative à la Brenaz plus 50 places à Bois-brûlé pour du night-stop, en relevant une évolution des petites unités vers des grandes.

M^{me} Bocco indique qu'après la votation sur les mesures de contraintes en 1994, Favra recevait des détenus administratifs et il s'est avéré que les conditions offertes par le bâtiment ne correspondaient pas à la détention administrative, raison pour laquelle Frambois a été créé. La Favra a fermé pendant 3 années durant lesquelles Frambois était plein à 100%. Depuis que la Favra est réouverte, les taux d'occupation diminuent dans les deux établissements. C'est pour ces raisons d'inadéquation des infrastructures qu'il a été décidé de placer des gens pour des courtes durées à la Favra. Or, elle a reçu récemment quelqu'un qui a passé 3 mois à la Favra et elle affirme que les deux établissements sont pleins à 80%. Elle souligne que le fonctionnement d'un petit établissement comme Frambois ne peut pas être transposé à une structure de 160 places. Elle indique que son avis n'a pas été sollicité lorsqu'ils ont fait les plans pour la Brenaz.

Sur le fait que les repas en commun peuvent être un facteur d'apaisement, M^{me} Bocco répond que c'est évident car les détenus discutent entre eux et

avec le personnel. Il n'y a pas le problème de la méfiance de ceux qui disent que le cuisinier a mis du porc à l'insu des détenus dans le plat et ils peuvent choisir la nourriture leur convenant le mieux. Ensuite, elle mentionne qu'il y a souvent une personne qui fait la cuisine pour un groupe de 3 personnes minimum et dans la même pièce, il peut y avoir 20 personnes en même temps. Le seuil est 15 personnes, au-delà duquel les choses se compliquent. Concernant les problèmes inter-ethniques, elle précise qu'il n'y a aucun problème. Enfin, concernant les déchets alimentaires, elle constate que l'on produit moins de déchets et par conséquent c'est moins de dépenses, car ils cuisinent ce qu'ils aiment. Elle indique qu'à cause de travaux de réfection, l'établissement a été livré pendant 10 jours par les HUG et ce fut une catastrophe : non pas que c'était mauvais, mais les détenus ne mangeaient pas.

Auditions des détenus

La direction précise que 2 personnes au moins souhaitent être auditionnées. A la suite de quoi le président constitue deux groupes de députés pour les entendre.

Retour sur les auditions

Les commissaires indiquent avoir auditionné deux personnes et rapportent que le fait de pouvoir se préparer à manger est apprécié, de même que le fait de pouvoir voir un médecin, un psychiatre et un assistant social, ce qui n'était pas le cas pour l'une des deux personnes qui était avant à la Favra, où il n'a vu ni assistant social, ni psychiatre, ni médecin. Ils relèvent des questionnements quant :

- à la fermeture des portes à 21h, et le fait de ne pouvoir rester dans un lieu fermé qui ne serait pas la chambre.
- cette fermeture qui pose en particulier problème à cause des appels à sa famille et du décalage horaire.
- l'interdiction du téléphone car il ne s'agit pas d'une incarcération pénale, mais administrative.

Ils relèvent :

- Que le smartphone pourrait être utile pour donner des nouvelles ou faire des appels vidéo et pour voir la famille.
- Qu'une plainte concernant le terrain de sport dont le revêtement en gravier a récemment causé un accident dernièrement a été formulée.
- Qu'un détenu demande des parloirs intimes.

Fermeture des cellules et téléphone

Pour la question de la fermeture des cellules M^{me} Bocco indique qu'à Favra ils ferment un quartier car il n'y a pas de sanitaire en cellule : ceci pose problème car ils ne peuvent pas organiser départs sous contrainte à cause de l'impossibilité d'isoler. Elle précise qu'à Frambois, la majorité des départs sous contrainte se font pendant la nuit, avec intervention de la police, et il n'est dès lors pas possible d'ouvrir.

M^{me} Bocco dit comprendre le problème du décalage horaire, mais ajoute qu'il n'est pas possible de faire des fermetures à la carte. Elle dit qu'à Frambois des exceptions il y en a tout le temps, notamment pour les visites et qu'il n'est jamais refusé de chercher un arrangement dans l'horaire

Parloir intime

M^{me} Bocco indique elle accorde régulièrement une visite en dehors des heures pour qu'un couple puisse se retrouver : c'est accepté, normal et naturel.

Terrain de foot

M^{me} Bocco relève que le revêtement est en gravier et que c'est dangereux. Elle avait demandé un devis à la suite de la demande de la Commission des visiteurs officiels ; le devis s'élève à 100 000 F, ce qui a été rapidement balayé.

Usage des smartphones

M^{me} Bocco indique que la CNPT a déjà recommandé de permettre l'usage des smartphones, mais cette demande a reçu une fin de non-recevoir de la part de l'OCD, dont le directeur général est le secrétaire du conseil de fondation de Frambois. Elle a cru entendre que l'OCD réfléchit à accorder le téléphone aux personnes en exécution. Si c'est le cas, il n'y a pas de raison que cela ne soit pas valable aussi pour la détention administrative.

Concernant l'utilisation d'internet elle est très limitée. C'est envisageable moyennant une organisation particulière.

Réadmission éventuelle en Italie et en Espagne

Concernant les détenus devant retourner en Italie et n'ayant pas de réponse quant à sa réadmission et demandait s'il était possible d'accélérer, M^{me} Bocco répond qu'il y a deux personnes dans cette situation et qu'il faut faire la distinction entre Dublin et réadmission. L'Italie et l'Espagne tardent à répondre, cela peut aller jusqu'à 6 mois. C'est l'assistant social qui demande à l'OCPM de savoir où il en est ; c'est le pays où la personne est renvoyée qui décide. Il arrive que des pays tardent à répondre, et à un moment donné les autorités libèrent le pensionnaire. Un des pensionnaires a confié la

semaine passée qu'il espérait ne pas retourner en Italie, car il ne saurait pas où loger. Elle dit qu'il est possible d'avoir un permis en Italie et d'être désœuvré et à la rue.

Evaluation de Frambois par des experts Schengen

M^{me} Bocco expose que Frambois a fait l'objet d'une évaluation des experts Schengen avec une délégation d'une dizaine d'experts venus d'Europe du nord, de Finlande, d'Islande des Pays-Bas, de Suède, d'Espagne, d'Italie, de France. Berne a en effet désigné Frambois comme établissement devant être évalué. Elle est fière d'annoncer que c'est le seul établissement en Suisse qui n'a fait l'objet d'aucune recommandation.

Femmes en détention administrative.

M^{me} Bocco indique qu'au départ, les femmes étaient placées aussi à Frambois pendant 2-3 ans, mais les autorités disent qu'elles placent beaucoup moins de femmes que d'hommes et en cas de nécessité, elles sont placées à Zürich, qui a une dizaine de places, ou dans une prison pour femmes à Thoune, qui n'est pas calibrée pour la détention administrative.

Au sujet de l'intérêt qu'il y aurait à faire une partition entre la Brenaz et Frambois afin de réserver l'un des établissements aux femmes, M^{me} Bocco répond ne pas connaître le nombre de femmes qui pourraient être placées, mais elle relève que si c'est un couple ou une famille qui doivent être renvoyés, seul le père est généralement placé dans l'espoir d'inciter le reste de la famille à partir. Personne n'est à l'aise pour placer des femmes en détention administrative, d'autant plus qu'il n'est pas possible d'y placer des enfants.

Sans autre commentaires, le président met fin à l'audition et indique regretter que la commission ne soit pas informée lorsqu'un établissement est évalué. Il est satisfait d'apprendre qu'aucune recommandation n'a été formulée par les experts qui ont visité les lieux. Il souhaite, au nom de la commission, obtenir le rapport de cette évaluation.

A la suite de quoi, M^{me} Bocco propose de demander le document à la CNPT, qui vient régulièrement et a récemment déclaré que Frambois était le modèle du genre pour la détention administrative. Il serait en effet intéressant que la Commission des visiteurs officiels soit informée.

A la demande d'un groupe de commissaires, une visite de l'établissement est organisée. Le groupe visite une cellule individuelle, une cellule double, la cuisine et observent les livres proposés aux détenus par la Croix-Rouge genevoise.

Conclusion des commissaires sur la visite de Frambois

Les commissaires indiquent avoir eu une très bonne impression de l'établissement et apprécié les propos tenus par la directrice très au fait de la question et mesurée. Ils considèrent l'établissement très bien géré, tout en relevant qu'il a obtenu un label avec un classement très haut dans l'échelle des bâtiments des établissements pénitentiaires. Ils relèvent la possibilité donnée aux détenus de cuisiner, ce qui selon la directrice contribue à apaiser, à les impliquer dans leurs repas et à mettre en place une certaine économie. Ils soulignent le fait que l'établissement était livré pendant dix jours par HUG, avec nourriture trop abondante au point qu'il fallait se débarrasser des restes ce qui n'est pas souhaitable du point de vue du gaspillage excessif de nourriture.

A la suite des auditions des détenus, ils relèvent :

- qu'un des détenus pensait avoir été confondu avec un autre ;
- qu'il faut s'assurer qu'il a accès aux droits de recours et que celui-ci ait un effet suspensif sur son renvoi.
- aucune remarque contre l'établissement.
- que le terrain de football doit être remis en état.

Visite du 28 novembre 2019 de l'établissement du centre éducatif et d'observation La Clairière

M. Hanne accueille la commission et lui souhaite la bienvenue. Il indique qu'il y a 17 demandes d'auditions, soit une forte demande. Il se présente en précisant être directeur depuis 2013 ; il était auparavant responsable de la détention préventive. Il affirme que le premier bâtiment répondait à l'origine à tous les mandats, avant que l'extension de 2005 ne fût décidée à une période de très forte demande en matière de détention préventive. Par la suite, des changements liés aux modifications du CP en 2007 ont été observés en 2010 ; depuis lors, le principe de *l'ultima ratio* régit la détention des mineurs. Les juges doivent impérativement épuiser toutes les mesures éducatives possibles en milieu ouvert avant de se tourner vers la détention des mineurs. Il précise qu'avant que ce principe n'entre en vigueur, l'établissement était surpeuplé et les détentions duraient plus longtemps, sachant qu'elles étaient décidées et validées par la même instance, le tribunal de la jeunesse. A l'heure actuelle, le principe de *l'ultima ratio* a provoqué un effondrement du nombre de mineurs en préventive. Le nombre de détenus varie passablement.

Le premier effet est la séparation des deux mandats principaux que sont la détention préventive et l'observation.

Ensuite, M. Hanne affirme que l'observation est une mesure avant jugement qui vise à déployer une enquête sociale, à laquelle s'ajoutent un rapport éducatif, un rapport médico-psychologique, un rapport pédagogique. Ces multiples rapports permettent de se déterminer sur la suite. L'enquête se veut dynamique et se déroule sur 3 mois à la Clairière. Le concept est validé par l'OFJ. Les mineurs reçus sont en rupture de scolarité et de leur milieu, ont commis des délits, consomment diverses substances. Il convient de traiter la crise, d'observer la capacité des mineurs à être en lien avec leurs pairs. Ils vont rapidement en classe, souvent même beaucoup plus facilement qu'à l'extérieur. Ensuite si possible et sous réserve de l'accord du DIP, ils sont réintégrés dans leur classe à l'extérieur. Il explique que deux enseignants spécialisés déploient le PER. Les mineurs participent aux ateliers occupationnels permettant de découvrir le travail du bois, de la boulangerie, de la pyrogravure, du jardinage. Les ateliers ne sont pas rémunérés car ils ne se font pas dans le cadre de l'exécution de peine. Ils sont suivis par les thérapeutes, qui sollicitent les familles pour traiter ce qu'il faut. Il est rare qu'il n'y ait pas quelque chose à faire du point de vue de la famille. Les éducateurs participent au traitement de la crise due à l'enfermement, qui constitue un choc. Les programmes sont conditionnés par les objectifs déterminés par les juges en lien avec la consommation, la réinsertion.

M. Hanne précise que le volet observation dépend du TAPE et est en demande croissante. C'est tout à la fois une population qui éprouve et se heurte à beaucoup de difficultés ; il note une augmentation du nombre de jeunes qui ont des troubles psychiques. Il y a des mineurs qui font des longs séjours dépassant les trois mois prévus parce que plus personne ne les veut à l'extérieur. Il y a actuellement une jeune qui n'a pas 15 ans et aura fait 20 mois : toute la république institutionnelle se mobilise pour qu'elle sorte, même si elle pose des problèmes et pourrait revenir demain ; personne ne sait où elle ira. Elle est au Salève, mais l'équipe avertit qu'elle ne pourra pas y rester. Elle était dans un appartement mis sur pied par la FOJ qui a pris cette situation de façon exceptionnelle et a créé une structure pour s'en occuper. Elle a passé 20 mois d'enfermement, avec des effets sur son évolution. Elle a un comportement gravissime, est très menaçante et soulève toutes sortes d'inquiétudes pour elle-même et pour autrui. Il y a de plus en plus de mineurs qui dépassent les 3 mois de privation de liberté sous la forme de l'observation, parce qu'il n'y a pas de lieu adapté pour eux.

M. Hanne ajoute que le regard que portent les autres départements sur la notion de privation de liberté a changé : il y a peu de temps, les collègues du

DIP ne voulaient pas entendre parler d'enfermement, tabou dans le milieu de l'éducation. Mais certaines situations sont tellement irrésolues que ces mineurs restent à la Clairière, au motif qu'il n'y a pas d'autre solution à proposer. Il entend le TPAE, le TMin et les secrétaires généraux dire qu'il faudrait une structure sinon fermée, du moins « fermable », rejoignant ainsi ce qui est dit par la Clairière depuis des années. Il souligne la nécessité d'une structure de post-observation, afin de pouvoir faire un autre travail que le carcéral. Ici, tout est pensé comme lieu de détention mais pas éducatif : au-delà des trois mois, le risque est donc important d'arriver au contraire des résultats souhaités et les situations se péjorent.

M. Hanne pointe la difficulté à se faire entendre jusqu'à ce jour et constate que la question de l'après-Clairière est maintenant audible. Le DIP vient voir le travail fait à la Clairière et réfléchit à l'après-Clairière sous forme de foyer thérapeutique ou fermé ou semi-ouvert. Il ne sait pas comment sera la structure finale, mais il faut se pencher sur cette question. Il constate que les mineurs vont se faire entendre de plusieurs manières et peut dire que s'agissant de la préventive, il y a de plus en plus de difficultés avec les mineurs sans papiers, qui arrivent de la rue et sont de gros consommateurs de toxiques : le groupe intervention est intervenu à trois reprises en une soirée du week-end passé pour calmer des mineurs entrés dans une dynamique de provocation et d'exigence. Ils ne veulent qu'une chose : se shooter au médicament pour remplacer ce qu'ils consommaient avant d'arriver à la Clairière. Ils sont dans une dynamique de provocation de tous les instants. Il est très difficile de travailler avec cette population car ils sont pris par des mécanismes de consommation.

Question des commissaires

Concernant les types de provocation, M. Hanne répond qu'il s'agit de provocations verbales, cris, insultes, surtout contre les femmes. La dynamique qui prévaut est celle de la négation de tout ce qui est proposé et personnel est ébranlé du matin au soir. La police est intervenue samedi soir pour trois mineurs entre 22h et 1h du matin. Le fort besoin de psychotropes s'explique de par leur parcours car ils ont été à différents endroits et notamment en Italie, où la population nord-africaine est confrontée à un processus de violence.

Ces mineurs sans papiers n'ont aucune famille, sont connus de la justice, de la police, des travailleurs sociaux du SPMI et logent à l'hôtel Aida ; tous les acteurs disent les difficultés à les gérer.

Concernant le nombre de mineurs en détention et si ceux qui sont en préventive croisent ceux en observation, M. Hanne répond qu'il y a 10 détenus en préventive et 16 en observation. Quant au croisement il répond qu'ils ne se rencontrent pas ; il est possible d'utiliser les mêmes locaux mais à des heures différentes. Il note une seule exception, pour laquelle le juge a donné l'autorisation à un mineur en préventive de suivre un programme de réduction des risques liés à l'endettement dispensé par l'hospice général.

Concernant l'existence d'une structure éducative de post-observation dans les autres cantons, M. Hanne répond qu'il existe des structures, mais pas forcément de post-observation tel qu'envisagé à la Clairière. Il manque par exemple un foyer fermé pour les filles, qui n'existe pas en Suisse romande. Il mentionne la structure *Time Out* à Fribourg, qui est fermée et répond aux placements civil et pénal. Il dit qu'à minima, il est indispensable de se doter d'un lieu fermé ou semi-fermé, avec prise en charge éducative. Il indique que 60% des mesures en observation dépassent les 120 jours prévus. Sur les exemples sur lesquels se régler, M. Hanne répond que *Time Out* est une structure fermée et privée qui serait adéquate.

Au sujet du traitement des dépendances aux substances, M. Hanne répond que 80% des mineurs sont connus des structures de la médecine genevoise. L'équipe propose des traitements médicamenteux différents selon la durée et la raison du séjour : dans le cas d'un très court séjour de préventive, il faut de toute façon accompagner les mineurs dans le sevrage car ils sont dans un très fort état de demande pour obtenir les mêmes produits qu'à l'extérieur. Dans ce cas, le traitement vise à amortir le changement entre la période de consommation et celle du sevrage. Ce n'est pas un traitement de long terme. Il ajoute que pour les mineurs en observation, le traitement est aussi thérapeutique. Ces mineurs peuvent exprimer leur crise de manière violente.

Il dit avoir affaire à des mineurs pour qui les diagnostics ne sont pas forcément posés, car certains éléments exacerbent les troubles. Les mineurs ont moins de raison de se retenir. Il est heureusement possible de compter sur un personnel expérimenté et de s'appuyer sur la dynamique de coactivité. Il choisit lui-même les gardiens qui opèrent pour les mineurs alors qu'avant ils étaient détachés de Champ-Dollon et il ne les choisissait pas. Il demande qu'ils soient motivés et qu'ils acceptent de s'inscrire dans le concept de prise en charge éducative ; il faut qu'ils obéissent à ses ordres et ils savent qu'ils vont devoir travailler différemment. Il a récemment reçu la brigade des mineurs, qui a demandé de quels outils les gardiens disposaient ; il a répondu qu'ils ont une paire de menottes et un bouclier, c'est tout. Il n'y a pas de bâton tactique, pas de spray, et il n'en veut pas car si à Champ-Dollon, de nombreux gardiens interviennent, l'effet de nombre permet de résoudre le

problème. A la Clairière, le même gardien intervient puis se soucie qu'il n'y ait aucun débordement et doit ensuite apporter les repas et consoler les mineurs soir. Il faut pouvoir compter sur le lien, de la même façon que le travail des éducateurs est conditionné par la foi dans les moyens à disposition. Il conclut que le personnel uniformé travaille en étroite collaboration avec les équipes éducatives.

Au sujet du SPMI et le fait qu'ils n'arrivent plus à répondre aux nécessités car ils sont sous-dotés, M. Hanne répond que les collègues du SPMI disent ne plus pouvoir agir et connaissent les mêmes débordements du point de vue de la gestion au quotidien. Il indique qu'il faut traiter les problèmes en dépit des limites connues et mentionne à nouveau le cas de la jeune qui a fait 20 mois à la Clairière.

Quant à savoir qu'on si on est arrivé à une problématique qu'aucun professionnel n'arrive à résoudre, M. Hanne dit que l'enfermement circonscrit les risques pour la population, mais ces risques sont portés à l'intérieur. Tous les professionnels font face dans la mesure de leurs moyens. La limite de l'exercice est qu'il y a la production de phénomènes non contrôlés. L'institution Le Salève a mis des mois avant de pouvoir répondre avec une hospitalisation digne de ce nom. C'est l'exemple le plus illustratif des difficultés rencontrées.

M. Hanne observe que des mineurs qui ont grandi ici, qui sont passés au travers des structures genevoises ne sont pas à l'abri de produire des comportements hors normes. Il dit n'avoir jamais connu une telle unité dans le discours des différentes institutions au sujet de l'appréciation des manques. Le directeur du SPMI constate aussi qu'une structure fait à l'évidence défaut car actuellement, le mineur est soit enfermé, soit dehors, il n'y a pas d'entre-deux.

A la demande du président de savoir s'il y a une solution pour ces jeunes ou si la société arrive à *l'ultima ratio* de la violence. M. Hanne répond que les HUG disent que les hospitalisations sociales ne sont pas la réponse mais doit faire face à des situations dont plus personne ne veut. Le SPMI est débordé. Le DIP n'a pas les moyens de répondre à la violence déployée. Toutes les institutions délivrent le même message d'inquiétude et soulignent être débordées. Plus personne ne veut travailler dans ces conditions car il n'est pas possible de faire du thérapeutique avec un policier devant la porte. Plus personne ne peut faire face à une telle population. Le chef de la police était présent au moment de la mini-émeute et il a dit qu'au bout de cinq minutes, les gars ont envie de leur taper sur la tête, c'est infernal. Que ce soient des MNA ou des Genevois, la question de l'après-Clairière sera toujours posée tant qu'il n'y a pas de réponse. Il faut une réponse autre que se

passer la patate chaude, avant que le pire survienne et qu'on passe son temps à savoir à qui attribuer la responsabilité du drame. Par rapport à l'impératif de protection de la société et de la réduction des risques, il souligne que la situation est péjorée notamment parce que certains mineurs passent trop de temps à Clairière. **Il conclut que passer 20 mois en cellule à moins de 15 ans ne peut qu'empirer les choses.**

En réponse à la question de savoir s'il est possible de trouver une solution de réelle prise en charge ailleurs tout en estimant que les causes ne sont pas nécessairement sociales et peuvent être d'ordre psychique. M. Hanne répond qu'il y a deux populations inquiétantes :

- La première n'occupe pas durablement, mais très extensivement les collaborateurs ; ce sont les sans-papiers, qui ont de graves problèmes en matière de sevrage.
- La deuxième population occupe durablement les collaborateurs : ce sont les Genevois, qui ont un réseau et en principe une famille. C'est une population pour laquelle il faut de toute façon penser à autre chose qu'un retour dans leur pays puisqu'elle est établie ici. Ce qui se joue pour ces mineurs troublés, est beaucoup plus grave et ce qu'ils vont produire dans leur rapport à la société est plus difficile à gérer.

Sur temps que restent ces mineurs sans papier à la Clairière, M. Hanne répond qu'après quelques semaines, ils retournent à l'hôtel ou dans la rue.

A la suite de l'exposé de Hanne, un commissaire entend distinguer les différents éléments parmi les cas cités en rebondissant sur le cas de la jeune fille, qui est établie et a son réseau et pour lesquels il faudrait connaître les éléments sociaux, familiaux et psychiatriques avant d'en juger. Il aimerait insister car la commune d'Anières abrite un centre de réfugiés et il n'y a aucun problème sur la commune, ainsi qu'un centre de migrants avec beaucoup de jeunes qui ont vécu des choses dramatiques dans leur pays, des requérants qui sont avec leur famille et qui ont vécu des choses violentes. Tous les mineurs sont scolarisés avec les autres enfants de la commune. Il indique que depuis des années, il n'y a pas de problème majeur dans des situations où il pourrait y en avoir tout en relevant qu'il est vrai aussi qu'il s'agit d'une population cultivée. Considérant que les programmes mis en œuvre entre les institutions communale et cantonale fonctionnent bien, il voulait témoigner pour éviter la stigmatisation.

M. Hanne affirme que la population concernées est très minoritaire par rapport à la population genevoise, puisqu'il s'agit de mineurs et reconnaît qu'il ne faut pas oublier tout discours sensé de mise en perspective. S'il prend le risque de parler de cette population, il n'entend cependant pas donner des

réponses à l'emporte-pièce et il conclut que la population évoquée par le député n'occupe pas la Clairière. Les mineurs dont il parle ne sont pas dans les processus de requêtes en matière d'asile et ce n'est donc pas la même population. Les requérants d'asiles n'occupent pas plus que ça la Clairière. Le problème est qu'au bout d'un certain temps à la fin de la période d'observation, le juge ne sait que faire avec certains mineurs qui posent un risque et la mesure de sécurité prise est de les laisser enfermer, sachant que la personne va devenir plus dangereuse. C'est un cas emblématique d'une population qui grandit de mineurs qui posent des difficultés dans l'organisation de leur sortie. Il observe que même si c'est ponctuel, il y a des périodes extrêmement difficiles avec du personnel ébranlé par des confrontations ingérables.

Quant à la quantification de mineurs ingérables, M. Hanne répond ne pas pouvoir donner les chiffres et ajoute que les tribunaux ont fait l'exercice de quantifier les « implaçables » terme à utiliser avec prudence.

En réponse à la question de savoir s'il a des contacts avec d'autres établissements pour mineurs dans le canton et s'il existe un foyer de la dernière chance placé au milieu de nulle part, M. Hanne répond avoir visité ce genre de foyer en France. Il précise que la population concernée est à Genève et qu'il ne faut pas l'envoyer ni à l'autre bout du pays, ni à l'autre bout des pays voisins. Il faut faire le travail avec eux à Genève afin de les insérer/réinsérer dans le canton. Il a de la peine avec l'idée d'envoyer ces mineurs ailleurs. Il parle d'une population qui occupe les structures de soins, qui sont débordées par ces cas. Le DIP a mis sur pied un groupe de travail avec tous les acteurs et il y a unanimité pour regretter l'absence de structure adaptée. Il conclut qu'il n'est pas possible de faire avec et que les effets sont contraires à ce qui est ambitionné, voire pire que ce qui était attendu.

Le président conclue en indiquant que la commission se penchera sur la problématique développée en relevant qu'il n'y a actuellement pas de structure adaptée.

Suite de l'audition des jeunes en détention

Les différents groupes de commissaires ayant procédé à ces auditions relèvent :

Chauffage, eau chaude

- le manque d'eau chaude dans les douches et de chauffage en cellule.
- que les jeunes apprécient d'être tous ensemble plutôt qu'en demi-groupe car il y a plus d'émulation.

M. Hanne répond que le demi-groupe correspond à une situation vécue au cours des 15 derniers jours en préventive : cette mesure exceptionnelle trouve son fondement dans l'insécurité du personnel. Il précise que de les laisser 8h par jour tous ensembles est trop dangereux et il n'est pas fier de devoir en arriver là mais affirme qu'avec peu de moyens, il faut pendant un temps créer des demi-groupes. Il rappelle que samedi le groupe d'intervention est venu à 3 reprises alors qu'ils étaient en cellules individuelles et souligne que quand ils explosent, ils font trembler la maison. Lorsqu'il y a deux éducatrices et un éducateur pour s'occuper de 10 personnes, il faut prendre des dispositions sécuritaires.

Concernant l'eau froide il indique que c'est un problème de vétusté déjà évoqué et qu'il est impossible de régler le système lorsque l'occupation est pleine. Il informe qu'il y a un projet de four à pain et rien que la question du branchement pose des limites au niveau de l'ampérage. Il répond quant au chauffage en cellule qu'il est circonspect, car cela ne les empêche pas de discuter avec les fenêtres grandes ouvertes.

Du nettoyage des cellules

- s'ils sont responsables du nettoyage de leur cellule.
- n'avoir pas vu la femme de ménage depuis longtemps.

M. Hanne répond qu'ils sont responsables du nettoyage et que le résultat diffère de cellule en cellule, car le soin apporté aux lieux reflète l'image qu'ils ont d'eux-mêmes. Certains mineurs ont des problèmes d'hygiène catastrophiques. En principe, il sanctionne mais si c'est un cas psychiatrique, il convient de ne pas traiter uniquement le problème par une sanction.

Respect de leur personne

- Ils saluent le directeur et les agents de détention, à propos desquels il n'y a eu aucune plainte, tout au contraire.
- Ont le sentiment d'être respecté et de ne pas être méprisé,
- Problème avec les éducateurs lors de changement abrupte de groupe sans connaître la raison et de ce fait il perçoit que les décisions de l'éducateur se font contre lui.

M. Hanne aimerait être sûr toujours que les éducateurs s'adressent aux mineurs de la bonne manière mais ne peut le garantir. Il a fait un gros travail avec les gardiens mais il reste des éducateurs avec qui c'est plus compliqué. Il expose qu'au moment où les policiers sont intervenus, cela a commencé avec un mineur qui s'agitait beaucoup et moins de personnel présent. Le mineur s'est mis hors de lui car le service des repas avait du retard, ce qu'il estimait comme irrespectueux. Le chef de permanence a servi les repas aux

moins agités, qui ont crié par la fenêtre avoir reçu leur repas. Ceux qui n'étaient pas encore servis n'ont pas compris que le traitement qui leur était réservé l'était au regard de ce qu'ils produisaient comme tension. Les jeunes ont alors atteint un degré de colère élevé et ont menacé gravement l'éducatrice, qui a perdu ses moyens ; il était trop tard pour traiter la situation de façon ordonnée, l'émeute est survenue. Il y avait le mot « respect » dans la bouche de tout le monde, mais ce n'était pas suffisant.

Du droit au téléphone en préventive

- Le fait qu'il faille faire une demande au juge pour pouvoir téléphoner leur mère et lui souhaiter bonne nuit.

M. Hanne dit que les conditions de la préventive sont déterminées par le juge et ajoute qu'il convient de s'en tenir à la tautologie suivante : si le juge dit qu'il n'y a pas de communication, il n'y a pas de communication. Il voit bien combien c'est compliqué, mais la réalité est que le juge a déjà répondu qu'il n'y avait pas de téléphone, c'est la règle pour tous les mineurs en préventive.

De la lumière après 22h et des cigarettes

- Allumer la lumière après 22h, alors qu'il n'arrive pas à dormir.
- Droit qu'à un nombre limité de cigarettes par jour.

M. Hanne répond que la question de la cigarette est emblématique de toutes les contradictions à porter à la Clairière. Il y a des faux mineurs qui déclarent avoir 14-15 ans et qui s'aperçoivent avec effroi qu'ils ne peuvent pas fumer alors qu'ils fument depuis 10 ans. A l'époque, les éducateurs payaient les cigarettes pour les mineurs qui n'en avaient pas. En 2005, il a été décidé d'arrêter de fournir des cigarettes, au vu de la nécessité de réduction des risques et des questions de santé. Le concept validé par l'OFJ veut que soit ils ont l'âge de fumer et ils ont droit à 6 cigarettes par jour sur les temps à l'extérieur ; soit ils n'ont pas l'âge et doivent s'abstenir de fumer, sachant que le pire des sevrages est le tabagique. Il faut donc supporter les mineurs qui craquent, insultent. Il conclut que la cigarette est quelque chose de très compliqué en détention car il faut essayer de tenir tous les paradoxes.

M. Hanne note la question de la lampe individuelle et entend réfléchir à la réponse à donner. Il dit que la population est jeune et qu'elle a des problèmes pour organiser son temps et pour tenir une bonne hygiène de vie. La réponse la plus adaptée pour gérer le collectif est de prendre des décisions collectives, mais il est ouvert à la réflexion sur l'idée de la petite lampe.

S'agissant de savoir si une information sur la prévention des risques est donnée, M. Hanne répond par l'affirmative et précise que le SSJ vient

régulièrement ; mais ils n'entendent pas les messages car ils sont en crise la plupart du temps.

De nourriture et de prise de poids ; de sport et de télévision

- Nourriture pas assez cuite et d'une problématique de prise de poids conséquente de 27 kilos en 7 mois et de 4 kilos en dix jours.
- Questionnent le temps pour le sport pour savoir si c'est en lien avec la nourriture.
- Pourquoi il n'y a pas d'atelier buanderie.
- Plus de possibilités pour les filles pour la gym, comme des tapis de course.
- Pourquoi il n'y a pas de télévision.
- Terrain de foot est inondé et qu'ils ne peuvent pas faire de football.
- Bonne dynamique de groupe.

M. Hanne expose que la question du poids préoccupe beaucoup la direction. La composition des menus a vu la viande réduite et le cuisinier qui est aussi diététicien et propose des menus équilibrés. Il a toujours entendu la question de l'appréciation de la cuisine et n'a jamais entendu des mineurs parfaitement satisfaits. Il informe que l'équipe médicale dit qu'ils prennent du poids et demande pourquoi ils ne font pas plus de sport et leur a indiqué qu'il y a un coach privé payé par une Fondation qui intervient deux heures par semaines et fait du *crossfit*. Ils ne veulent pas y aller alors que le coach est remarquable d'enthousiasme. Les mêmes qui s'inquiètent de leur prise de poids refusent les activités proposées et n'y vont pas. Les mineurs ne mangent pas ce qu'ils veulent en cellule : ils peuvent emporter l'équivalent de ce qu'il est possible de mettre dans la poche, mais pas une grosse plaque de chocolat ni un gros paquet de chips. Il mentionne le facteur des traitements médicamenteux dont la plupart provoquent des prises de poids importantes. Les mineurs cultivent un rapport à la nourriture hasardeux notamment parce qu'ils ont des vies dissolues et sont soumis à de nombreuses contraintes au sein de l'établissement. Il conclut que 12 appareils de sport en plein air seront installés prochainement, pour un coût de 30 000 F. Il ne pense pas que cela résoudra les problèmes de poids.

M. Hanne expose au sujet de la télévision qu'il reste réticent, même si en préventive il se demande s'il ne faudrait pas lâcher sur cette question, car les mineurs ne sont pas toujours preneurs sur le plan éducatif et que cela les occuperait. Il précise que le temps de l'observation est très particulier, c'est une vraie révolution culturelle qui est demandée et la télévision ne participerait pas à cela. Il conclut que pour ce genre de décision, il faut être

sûr que les conséquences du changement ne sont pas plus néfastes que les avantages.

Des boissons au petit-déjeuner

- Aucune boisson chaude qui est distribuée et que même le lait est froid alors qu'il serait souhaitable de boire chaud en hiver.
- Pas de céréales au petit-déjeuner.
- Temps de sortie sont élastiques.
- Pas assez à manger.

Il répond quant au petit-déjeuner que les jeunes ont des céréales le week-end mais pas la semaine. Il note la remarque pour le lait chaud. Il répond quant aux temps de sortie qu'il est vrai que ce n'est pas toujours parfaitement à l'heure à 8h30 et que les collaborateurs s'occupent d'eux, mais que la matière humaine est très exigeante et qu'il y a parfois du retard.

Conclusion des commissaires sur la visite de la Clairière

Les commissaires se disent inquiets par rapport au lieu où peuvent aller des jeunes avec de lourdes problématiques psychologiques qui « se baladent » entre la Clairière, l'hôpital psychiatrique et les foyers. Il leur semble qu'un projet du DIP pour un foyer spécifique pour ces personnes-là est en discussion.

La commission est sensibilisée par le cas d'une jeune femme qu'on ne savait pas où placer, et du placement de personnes à tel point hors norme qu'elles sont capables de déstabiliser l'institution. Le directeur avait expliqué que la police était intervenue et que par manque d'explication, certains détenus sentent qu'il y a deux poids, deux mesures. Ils relèvent que cette institution est rapidement hors de ses gonds, dans certaines situations, au point que la police intervienne. La commission constate que l'institution est fragile à maints égards.

La commission retient que des jeunes se sont plaints de la température au sein de l'établissement, il semblerait qu'il y ait une défaillance quant au chauffage.

La commission relève un changement incroyable des jeunes qui sont accueillis ou, à l'époque, ils se plaignaient notamment du manque de bandes dessinées ou d'éducateurs, contrairement à des cas de violences et de maladies psychiques actuellement. L'évolution des cas est impressionnante de même que la problématique des jeunes migrants qui sont passés par des situations difficiles.

Les commissaires considèrent intéressant d'entendre Tribunal des mineurs ou des spécialistes en lien avec ce sujet, mais qu'il faut surtout un autre type d'encadrement, surtout psychologique, avec ces jeunes-là.

Considérant que la commission a la responsabilité d'émettre des recommandations lorsqu'elle fait des constats et qu'à la vue de ceux-ci, les commissaires s'accordent pour émettre des recommandations à ce sujet.

Visite du 5 décembre 2019 de la prison de Champ-Dollon

Accueil par la direction

M. von Muralt annonce qu'il y a 38 inscrits pour les auditions, ce qui semble être historiquement bas par rapport aux dernières années. Il remercie l'équipe d'encadrement pour la préparation de cette journée et se tient à disposition pour toute question éventuelle.

A la demande du président, la direction informe les commissaires qu'il y a en moyenne 660 détenus pour 398 places, la moitié en exécution de peine, l'autre moitié en détention avant jugement. Elle dit que la question de la prise en charge des personnes en exécution de peine est toujours d'actualité et indique qu'au niveau des ateliers, il y a un peu plus de possibilités de travail avec davantage d'ateliers ouverts par rapport à avril passé. Elle annonce que depuis mardi, des cours d'alphabétisation ont été inaugurés avec deux groupes et deux classes en plus des cours du SPI qui dispense une formation en exécution de peine avec une enseignante qui vient lundi et mardi matin. Elle précise que pour les 27 personnes sous mesure de 59 al. 3 CP, la prise en charge est compliquée car l'établissement est inadapté, malgré la bonne volonté des collaborateurs. Il conclut qu'au sujet des infrastructures, les mêmes problématiques subsistent et indique que le projet pour la promenade des femmes suit son cours. Concernant le taux d'absence il se situe entre 9 et 11%.

Retour sur l'audition des détenus

Il est relevé, concernant les questions transversales, que la problématique des gardiens est redite par chacun des auditionnés. Un tiers des gardiens pose vraisemblablement un problème d'abus de pouvoir et de respect ; ce n'est pas de la maltraitance, mais plutôt de la provocation ou une forme d'abus de langage. Un détenu a relevé des propos dégradants. La question de savoir quelle est la procédure pour être envoyé au cachot a été soulevée. Quelques personnes ont trouvé la nourriture trop sucrée, mais de manière générale, la

nourriture est bien diversifiée, variée et en suffisance, mais les appréciations sont contrastées.

Les commissaires pointent les problèmes récurrents avec le SAPEM et note que malgré une amélioration, il semble que certains problèmes subsistent. Le fait que l'on soit incarcéré pour des factures non réglées et des récidives à la LCR fait cher l'incarcération pour deux mois et de conclure que de manière générale, les deux régimes coexistant posent problèmes à Champ-Dollon. Ils estiment qu'il est compliqué pour ceux qui sont en exécution de peine de comprendre pourquoi ils n'ont pas le droit au régime prévu et ils ajoutent qu'à l'aile nord, cela semble difficile car il n'y a pas de sport et une plus forte propension de gardiens plus agressifs. Un déficit d'information due a des documents non traduits.

Autres éléments rapportés :

- La distribution de papier hygiénique se fait à la tête du client et qu'en cas de nécessité il faille négocier.
- La distribution de livres difficile.
- Plaintes sur le service médical. Suspension des traitements et utilisation massive d'antidépresseurs.
- Manque d'hygiène dans les douches, par l'apparition de moisissures.
- Un détenu, sous le statut de réfugié politique depuis 30 ans, n'a jamais obtenu de permis ; sa vie ayant été ponctuée de séjours en prison il n'est jamais rentré. Les commissaires sont interpellés de savoir que ce genre de cas et regrettent l'absence de prise en charge adéquate à la sortie de l'établissement.
- Manque de compétences psycho-sociales de la part des gardiens, qui devrait être une aide au quotidien pour la qualité de la relation avec le détenu.
- Ateliers, tous les détenus ne peuvent bénéficier de cette activité
- Promenade : certains se plaignent de marcher dans la boue et voudraient une sorte d'asphalte pour se promener. Ils estiment qu'une seule heure de promenade est insuffisante.

Concernant la détention des femmes il apparait que le chauffage est en cellule et que cela a pris 12 jours de changer une ampoule. Concernant les repas il y a un déficit en ce qui concerne les légumes les promenades sont sales, pas de poubelles et pas de cendriers. Le règlement encadrant la réception de colis n'est pas très clair, e qu'y figure ment ne correspond pas à ce qui est appliqué réellement. En effet, une détenue a reçu un paquet où tout a été détruit.

Les commissaires s'interrogent sur le fait que des fumeurs sont mélangés avec des non-fumeurs, ce qui est une atteinte à la santé. Ils demandent s'il y a une prise en charge spécifique pour les personnes LGBT. Considérant que la tolérance est moindre, se pose alors la question de savoir si ces personnes subissent des agressions des autres détenus ou encore la question de savoir si elles sont discriminées.

Plusieurs détenus souhaitent qu'une fois par jour, au moment des repas, les portes soient ouvertes, ce qui permettrait de communiquer et d'établir un lien social.

En ce qui concerne la promenade des personnes âgées, on suggère d'installer un ou deux bancs ainsi que la possibilité de toilettes à la promenade. De ne pas se retrouver en cellule avec des petits jeunes.

Absence de réponse de la part du SAPEM aux courriers des détenus.

Visite des lieux

Le groupe commissaire désigné ont procédé à une visite sommaire des lieux suivants : une cellule, une cellule forte, le centre médical, le quartier des femmes et le toit de l'établissement.

Entretien final avec la direction

Le président s'adonne avec courtoisie à l'exercice délicat de restituer les préoccupations transversales de la commission.

Lenteur des réponses du SAPEM

La direction répond faire appel à son devoir de réserve et invite la commission à s'adresser au SAPEM.

Parloirs vitrés

La direction répond qu'il y a eu effectivement un changement auxquels détenus et visiteurs ont dû s'habituer. Les tables sont les mêmes qu'avant et il y a une vitre de 20 cm posée à la verticale. Les embrassades à l'arrivée et au départ sont possibles. Les enfants de jeune âge peuvent être sur les genoux des parents. Avant, ils pouvaient mettre l'enfant sur la table pour jouer, ce qui n'est plus possible. La question peut se poser de savoir pourquoi ce système a été mis en place. Il annonce que le dernier mort survenu à Champ-Dollon est dû probablement à une overdose, soit de médicaments soit de substances. La responsabilité de la direction est de limiter les passages de matière sous la table, raison pour laquelle une planche a été installée qui permet au gardien de mieux contrôler. Il s'agit d'un arbitrage entre sécurité et convivialité. Les

accolades sont permises et l'humanité est sauvée. Il termine en disant qu'il y a des parloirs famille le mercredi avec d'autres tables aménagées pour les jeux. Il indique qu'une mesure intermédiaire a été introduite : au début, les vitres empêchaient la bonne communication acoustique et les vitres ont été baissées. Il conclut que ces vitres sont utiles et qu'il s'agit d'un arbitrage proportionné pour conserver un rapport affectif dans les visites.

Un commissaire rapporte le témoignage d'un père qui n'avait pas vu sa fille depuis deux ans et il souhaite que les parents se rencontrent dans les meilleures situations possibles, par exemple à la Brenaz.

La direction répond que cette personne n'est peut-être pas en exécution de peine. En règle générale s'il y a un reliquat de 6 mois de peine, le détenu a peu de chance d'être transféré à la Brenaz. Il répond que le lien de parentalité est travaillé avec REPR. La direction indique dit que les parents ont le droit à une visite par semaine plus une visite pour les enfants par semaine.

Manque d'humanité de certains gardiens à l'égard de certains détenus

La direction dit que cela ne le heurte pas car il serait naïf de croire que les gardiens sont humains en toute circonstance. Les détenus ne sont pas toujours agréables, le milieu est très conflictuel mais la responsabilité de la direction est de gérer ce genre de situation. Elle précise que dès qu'un courrier d'un détenu est reçu, il y a un entretien qui est fait. Lorsque des récurrences sont identifiées, il se penche davantage sur la situation du collaborateur. Des vidéos peuvent aider à forger une conviction sur le comportement et il traite ces cas avec le responsable de la détention par rapport à l'attitude d'un collaborateur. Elle respecte l'obligation de moyens d'éviter que cela n'arrive, de rectifier et de faire évoluer les gens tout en sanctionnant le cas échéant. Elle pense que cela fait partie de la réalité du métier et de sa responsabilité.

En réponse à l'indication du président comme quoi un détenu a exposé n'avoir pas reçu de réponse écrite à sa plainte, la direction relève qu'elle ne répond pas forcément exhaustivement, car il n'est pas obligé de répondre sur les mesures managériales entreprises. Elle accuse réception et indique que la suite sera donnée et elle donne quittance mais ne donne pas de réponse sur ce qui a été entrepris, car ce serait contre-productif. Par ailleurs, une plainte au MP suspend toute mesure de sa part et elle ne fait alors qu'accuser réception de la lettre du détenu.

Visites médicales

La direction indique qu'il peut y avoir jusqu'à 120 conduites médicales par jour. Il peut arriver qu'une urgence vienne s'intercaler et que les autres visites ne peuvent pas se faire dans les meilleures conditions possibles. C'est le médical qui fixe les priorités et d'autres détenus doivent attendre plus

longtemps à cause de l'arbitrage délicat effectué par le médical. Les agents font ce qu'ils peuvent pour amener le maximum de détenus au médical. Il ne cherche pas des excuses, mais souligne que les problèmes systémiques font que la prise en charge n'est pas au niveau de celle souhaitée. Il conclut qu'il arrive chaque année à la direction de faire des dénonciations au sujet des gardiens.

Mise en cellule forte

En cas de mise en cellule forte sous contrainte, les images sont automatiquement visionnées par la suite, ce qui permet de suivre le cheminement du détenu. L'agent contrôle la qualité de la mise en cellule forte et de l'utilisation de la contrainte. Il arrive que des détenus se débattent, ce qui nécessite l'usage de la contrainte.

La direction indique qu'il y a eu une évolution considérable à Champ-Dollon, initiée à la demande du procureur, qui est d'élargir la couverture caméra pour avoir une vision la plus globale possible et vérifier les allégations. Dans les cellules il n'y a pas d'enregistrement. Elle conclut que la demande du procureur est d'avoir les images de tout moment où une personne est mise en cellule forte.

On informe la commission que l'OCD a acheté des body Cams, qui seront mises en test à partir de mi-janvier dans plusieurs établissements et permettent de filmer dans les couloirs l'acheminement du détenu en cellule forte. Les évolutions en cours permettront de ne plus avoir de zones d'ombre. Il dit le souci de pouvoir garantir les meilleurs traitements possibles.

Un agent dit qu'il y a beaucoup de dénonciations mais très peu où la violence est avérée. Lorsque les images sont vues par le procureur, l'usage de violence disproportionnée n'est pas reconnu dans 99% des cas.

Température de la nourriture, par ailleurs trop sucrée

La direction prend note et traitera de cela en interne.

Régime de détention différent à l'aile nord

Le directeur répond qu'effectivement, il y a un parcours carcéral différencié. Les arrivants arrivent au nord, ce qui signifie qu'il faut absorber le choc carcéral. L'aile nord permet d'évaluer les gens ; ils y restent de manière plus ou moins longue. Les ailes sud et est abritent les travailleurs. Les régimes sont différenciés en fonction de l'évolution et de la durée d'incarcération. Quelqu'un appelé à rester quelques années ne restera pas longtemps au nord. Il y a toujours des situations exceptionnelles, où la direction est obligée d'isoler certaines personnes pour des raisons de sécurité ou autres.

Informations réglementaires dans la langue de Goethe du détenu

Un agent répond que le règlement à l'entrée est donné à tous les détenus dans la dizaine de langues suivantes : français, allemand, italien, anglais, albanais, arabe. Il y a à Champ-Dollon 80 nationalités en permanence, il est ainsi difficile de donner un règlement en chaque langue. Il y a certes eu un blocage avec des mandarins. Pour signifier les règles les plus élémentaires, il y a des bandes dessinées.

Limitation du papier-hygiénique à deux rouleaux par détenu et par semaine

Le directeur indique n'être pas spécialiste en la matière, mais indique s'être posé les mêmes questions à son arrivée. Il peut imaginer que l'origine de la limitation réside dans la limitation des combustibles pouvant conduire à bouter le feu aux cellules.

Absence de banc sur la promenade et absence de cendriers et d'urinoirs

Le directeur indique qu'il va y réfléchir et que la question du cendrier est à évaluer.

Promenade mouillée et boueuse car ce n'est pas goudronné.

Une quarantaine de détenus ayant signé pour demander une bétonisation de la promenade, il est répondu que toutes les promenades sont goudronnées, hormis le terrain de football. Il peut y avoir des endroits dans la promenade où ce n'est pas goudronné, mais il rappelle que les zones étaient prévues pour apporter un peu de vert dans leur vie.

Tarif du réfrigérateur en cellule

Il est répondu que c'est 18,5 F par mois pour la télévision et le frigo. Ce prix forfaitaire est retenu dès le troisième mois d'incarcération et pour autant que le détenu ait minimum 60 F sur son compte. S'ils sont cinq en cellules, ils assument ensemble la location car ce n'est pas la location de l'appareil en lui-même qu'ils paient, mais un forfait pour l'usage. Il est indiqué n'avoir jamais eu de plainte concernant cette pratique et la raison du pourquoi il devait payer pour les autres.

Vie en commun dans la cellule et souhait de non-mixité en fonction de l'âge et de l'accoutumance à la cigarette

La direction prend note d'une mission impossible.

Un agent répond qu'avec 300 détenus, ce serait possible. Mais il y a déjà la difficulté de séparer les gens des Balkans du reste des détenus, ainsi que des complices à séparer. Le MP demande que certains n'aient dans la mesure du possible pas de contact entre eux et il n'y a pas beaucoup de cellules individuelles et avec les mesures qui sont obligées d'être isolées. Il est

difficile de séparer les fumeurs des non-fumeurs et les personnes âgées des jeunes. Il n'est pas possible non plus de séparer les délits. Un assassin peut se retrouver avec un voleur de poule. La gestion cellulaire est très compliquée et doit être dynamique et en constante évolution, tel un jeu de lego.

Le directeur pense que s'il doit arbitrer, il arbitre en fonction de l'apaisement et du regroupement par ethnie plutôt que de mélanger des gens qui pour d'autres raisons que la fumée, vont se taper dessus. Il ne peut donner aucune garantie par rapport à ces questions, sachant que 80% de la population carcérale est fumeuse.

Chez les femmes c'est plus compliqué car elles ne peuvent être dispatchées.

Détenus LGBT

Le président aborde le point des détenus homosexuels et demande s'ils subissent des vexations et à la suite de quoi, un agent répond qu'il faudrait déjà savoir qu'il est homosexuel et qu'il se fait violer. Il n'a pas connaissance de plainte ou d'attouchements.

Le directeur dit que les détenus remplissent une fiche d'entrée avec des données personnelles pertinentes comme la confession, mais il précise que l'orientation sexuelle n'est pas demandée. Un agent précise qu'il est rare que les gens viennent en se disant être homosexuels ; en pareil cas, une disposition de séparation est prise.

Le directeur souligne que c'est une gestion professionnelle au quotidien. Il rappelle que les détenus condamnés pour pédophilie doivent être protégés, car c'est peu populaire. Il sait aussi que des gens qui ont commis un acte contre d'autres clans font l'objet de menaces de représailles. Il indique que l'approche la plus individualisée possible s'applique pour les problématiques judiciaires et les risques liés au vivre ensemble qui font ressortir de l'homophobie ou du racisme.

Détenu qui procède à un appel à la prière

Un agent se souvient d'un monsieur sans arrêt remis à l'ordre et qui continuait à réveiller tout un chacun à 4h du matin, sans parler des plaintes de la commune de Puplinge. Il dit que l'appel à la prière n'est pas interdit, mais qu'il est interdit d'hurler et de troubler l'établissement.

Accès aux soins et au médical

Le président relate le fait que certains traitements médicamenteux auraient été supprimés, et la direction répond que l'établissement assure la logistique et la sécurité, mais souligne que le service médical de la prison est

autonome et appartient aux HUG. Elle propose de solliciter le Dr. Getaz pour répondre aux questions de la commission.

Remarques générales

M. von Muralt dit au sujet des préoccupations concernant les conditions de travail des collaborateurs, qu'il est rassuré par la décision de la commission des finances de payer les heures supplémentaires et d'octroyer les annuités ; ces efforts sont salués car ils vont dans le bon sens. Le non paiement aurait été matière à des défis humains et managériaux très importants. Il souligne que 86% du personnel est sollicité pour pallier l'absence d'heures générés par 5 à 10% des collaborateurs ; certains sont malades et 3-5% abusent du système. Le personnel n'est pas mal en point de façon générale. Il remercie ceux qui font l'effort de revenir de remplacer au pied levé et adresse ses remerciements à la commission car c'est un joli geste de reconnaissance pour les efforts consentis.

Un commissaire indique que la commission a effectivement voté en ce sens et souligne que la problématique des absences a été débattue parce qu'elle souhaite comprendre le phénomène, sans jugement aucun, afin de savoir si les conditions de travail sont trop difficiles ou s'il manque du personnel.

Un agent responsable RH répond qu'il manque du personnel, ce qui fatigue ceux qui sont là. De gros efforts d'engagement sont consentis, puisque 33 jeunes sont en formation : mais ils seront absents 16 semaines pour formation, ce qui fatigue ceux qui sont là pour pallier le temps de la formation des autres. Pour répondre au problème, la DG a ouvert un nouveau service au premier décembre qui traite de la santé et de la sécurité avec des psychologues. Il note aussi de nouvelles directives au sujet des femmes enceintes et de la protection de la maternité et conclut qu'il y a davantage d'attention accordée aux conditions de travail.

Le directeur voulait relever les choses positives. Il ne souhaitait pas demander plus d'effectifs. Il affirme que le problème est de ne pas pouvoir atteindre ce à quoi l'établissement a droit : l'effectif budgétaire est suffisant, mais il n'est pas atteint car les exigences en matière de qualité du personnel recruté ont été augmentées.

Quant au delta entre l'effectif budgétaire et réel, le directeur indique qu'il est de 19 personnes.

La Commission visite les parloirs et observe en particulier les nouvelles vitres installées.

Conclusions de la commission sur la visite de Champ-Dollon

Les commissaires disent avoir une bonne impression du directeur et apprécient, après deux mois en poste, ses réponses rationnelles et pertinentes aux questions qui lui ont été posées, quelqu'un qui maîtrise le sujet et qui a une idée claire du rôle d'un directeur.

Certains commissaires ont cependant regretté qu'il n'y ait pas de cadre femme ni de gardienne cheffe présente lorsque la condition des femmes a été abordée.

Les commissaires s'accordent pour dire que la commission doit se pencher davantage sur cette thématique LGBTQI. Certains commissaires rappellent que la commission n'a jamais abordé ce sujet et estiment qu'il faut le prendre à bras le corps.

Certains commissaires concèdent que le parcours de promenade des femmes à Champ-Dollon pose un problème, mais ils estiment qu'il ne faut pas d'emblée exclure qu'il n'y ait pas de provocations de part et d'autre.

D'autres commissaires s'accordent pour dire que la difficulté est d'avoir un quartier de femmes dans une prison d'hommes car elles ont des besoins spécifiques en matière de nourriture notamment et que de ce fait ils sont d'avis qu'il faut prévoir une prison pour femmes à Genève. Il faudra par ailleurs une femme dans l'état-major de Champ-Dollon afin de traiter des questions spécifiques liées aux femmes.

Les commissaires relèvent que les détenus ne peuvent plus avoir quartier libre à cause de la surpopulation carcérale et que les fonctionnaires sont en sous-effectif. Ils jugent le fait de manger ensemble très important et cela permet aussi d'évacuer la pression. Le directeur avait refusé les quartiers libres [repas en commun] suite à des bagarres et oppositions fortes entre notamment ceux qui viennent d'Afrique du Nord et ceux qui viennent des Balkans.

Pour les commissaires, le directeur de la prison et ses collaborateurs sont les plus à même d'envisager ou non une telle possibilité et ils souhaiteraient en discuter de manière ouverte et sans préjugés avec ces derniers, puis éventuellement de faire passer cette information à la hiérarchie. Cela fait dix ans que cette situation dure et mérite un éclaircissement.

Ils rappellent que le professeur Hans Wolff avait parlé de l'importance des quartiers libres.

La commission relève par ailleurs l'importance des repas en commun car elle est persuadée que plus les gens sont isolés et plus leurs pathologies sont amplifiées. A ce titre le président indique qu'un contact sera pris avec le

directeur de Champ-Dollon afin de l'informer que la commission souhaite échanger sur la possibilité de réintégrer les repas en commun.

Visite du 30 janvier 2020 des établissements de la plaine de l'Orbe

Accueil et présentation

M. Boudry, directeur des Etablissements de la plaine de l'Orbe précise être entré en fonction il y a trois mois. Il présente M^{me} von Bueren, directrice adjointe en charge de la réinsertion, M^{me} Moizeau, directrice adjointe en charge de l'exécution des sanctions pénales, et deux surveillants chefs de maison. Il indique que les surveillants chefs de maison sont des postes en cours d'actualisation. Dans certains établissements il y avait deux surveillants chefs, l'un qui était orienté sur la prise en charge et l'autre sur la sécurité. Il dit avoir fait une analyse l'année passée, incluant les surveillants chefs et la direction et ils sont arrivés à la conclusion qu'il serait plus simple d'avoir un seul surveillant chef par établissement pour éviter les triangulations. C'est un changement en cours et la décision sera prise en fonction d'une bourse aux affectations afin que les gens fassent part de leur volonté concernant les établissements. Ils se sont dit qu'il fallait au minimum 5 ans et au maximum 10 ans pour ces postes et il serait bien d'avoir une rotation pour apporter du dynamisme au sein des établissements.

En réponse à la question si cet intitulé indique un changement de politique et qui a souhaité ce dynamisme, M. Boudry répond qu'il s'agit du comité directeur, selon une analyse qui a été faite avec les surveillants chefs pour voir comment ils vivaient leur double casquette et par la suite la question s'est posée de savoir s'il n'y en a plus qu'un qui reste ad vitam aeternam ou s'ils étendent la dynamique.

Quant à la question de savoir si ce dynamisme se répercute auprès des détenus, M. Boudry répond que pour l'instant pas. Il indique qu'au niveau de la direction il importe également d'éviter la routine qui a pour conséquence de ne plus voir les choses. Il y a des agents de détention qui ont fait la demande de voir comment ça se passe pour des établissements où il y a d'autres régimes de peine. Beaucoup des collaborateurs sont néanmoins attachés à leur établissement, mais il pense qu'il est bien d'aller en voir d'autres, il y a partout des bonnes pratiques à prendre. Il estime que si on arrive à avoir une émulation et que les gens partagent ces bonnes pratiques, c'est une bonne chose.

Concernant la proportion d'hommes et de femmes dans les agents de détention, M. Boudry dit qu'au sein des EPO, il y a beaucoup de femmes au niveau des fonctions dirigeantes et moins dans l'opérationnel. Il y a environ

5% de femmes dans l'opérationnel, soit une femme par maison, c'est assez minoritaire. Il y aura désormais dans tous les établissements du SPEN un ou une directrice de la réinsertion.

M^{me} von Bueren dit que la volonté du SPEN est de promouvoir et de remettre en avant le projet de vie du détenu, une meilleure préparation à la sortie, tout ce qui a trait à la réhabilitation sur le lieu de détention, étoffer la formation et le suivi socioéducatif, au lieu du tout sécuritaire qui primait les dernières années détrimement de l'aspect socioéducatif et de réinsertion. Il fallait une voix au niveau de la direction pour porter ces projets qui viennent régulièrement du terrain, et dialoguer avec les collègues des autres prisons pour qu'il y ait une impulsion commune. Ce qui est intéressant dans ce poste de directrice adjointe, c'est que sont des gens de terrain, issus du sérail social ou socio-professionnel. Elle précise qu'elle ne vient pas du milieu carcéral et d'autres de ses collègues en poste non plus, donc ils viennent avec leur savoir-faire d'un autre secteur qui aide à apporter un autre regard au sein des prisons, par exemple comment améliorer le contact avec les entreprises à l'externe, tout ce qui a trait aux mesures socio-professionnelles, aux politiques d'insertion, et de pouvoir mieux connaître le marché du travail et les assurances sociales de l'extérieur pour créer des ponts. Elle dit que l'idée est de travailler manière transversale avec tous les corps de métiers, que ce soit dans les ateliers, des criminologues, des chargés d'exécution des peines pour que le projet de vie s'inscrive dans le cursus carcéral. Il s'agit de décroïsonner à l'intérieur de la prison les différents corps de métiers.

Au sujet de la demande d'une collaboration avec les services genevois, M^{me} von Bueren répond que l'idée sera de voir avec les cantons voisins quels seront les partenariats possibles.

M. Boudry dit qu'une fois que les personnes sortent de la Colonie ouverte, l'étape suivante est celui du travail externe qui ne se fait pas en EPO mais pour les Vaudois au Simplon. Ce qui compte est d'amener un travail ou une formation pour qu'ils puissent retrouver un travail à la sortie.

En réponse à la question de savoir s'ils font en sorte qu'ils puissent trouver du travail lorsqu'ils sortent des EPO, M. Boudry répond qu'il y a un accompagnement qui est fait en prison pour les former à faire un CV, à répondre à des offres d'emploi. C'est le secteur faste qui dépend de M^{me} von Bueren, qui les soutient et les coache à ce niveau-là.

Au sujet des cotisations sociales des détenus de la Colonie afin que, si à la sortie ils n'ont pas d'emploi, ils puissent aller au chômage, M. Boudry répond qu'ils n'ont pas d'assurance chômage mais, comme dans tout le Concordat, ce qu'ils gagnent est divisé en trois comptes : un compte

disponible, un compte réservé et un compte bloqué. Ce dernier fait le cumul pour qu'ils aient un pécule à la sortie pour payer un loyer ou s'acheter des meubles, par exemple. M. Boudry précise qu'ils ne sont pas lâchés dans la nature. Ils retournent soit dans la vie normale en étant suivis par le CSR ou alors s'il y a une probation, ils sont suivis par la Fondation vaudoise de probation. M^{me} von Bueren indique que le canton de Vaud est dans une réforme des CSR puisque maintenant c'est couplé avec les ORP, soit les unités communes au ORP-CSR et toute personne plaçable du point de vue du travail, même si elle n'a pas la prestation financière du chômage, a accès au double catalogue des mesures d'insertion.

Concernant la construction d'une prison sur le site des EPO, M. Boudry répond qu'il y a un poste avancé qui doit se faire et pour lequel le crédit d'étude a été validé, c'est-à-dire qu'ils pourraient clôturer la plaine de l'Orbe et le poste avancé permettrait de contrôler l'accès aux EPO. Il y a aussi l'établissement des Grands-Marais qui devrait se construire en deux étapes et qui pourrait à termes accueillir 410 détenus en exécution de peine. Ils ont aujourd'hui une capacité de 333 détenus.

Quant à savoir si ce serait un établissement concordataire, M^{me} Moizeau répond que, tout comme les autres établissements vaudois, il serait concordataire de fait, tout comme les établissements neuchâtelois, genevois, jurassiens, etc. Elle indique qu'au total ils auraient une capacité de plus de mille détenus et précise que la Croisée est pour la détention avant jugement.

Au sujet de la construction des Dardelles à Genève et le fait que le canton de Vaud construirait un lieu de détention exclusivement pour les nécessités du canton qui ne serait en aucun cas partagé avec les Genevois, les responsables de l'établissement disent qu'ils n'ont pas eu ces informations-là. Concernant la réflexion qu'ils avaient au sujet des places à Genève, les commissaires comprennent qu'il pourrait y avoir une extension qui permettrait au surplus d'être transféré ici et ils relèvent qu'il y a deux sons de cloche qui ne sont pas identiques, et qu'il faudra vérifier les informations qui leur sont données du côté genevois.

Au sujet de la détention administrative et son recul dans toute la Suisse, M. Boudry indique que l'on parle actuellement de fermer les centres de détention administrative alors qu'il y a deux ans, l'armée était prête à aller aux frontières. On parle également du bracelet électronique, et du nombre de places que ça permettrait de libérer. Ce sont des éléments à prendre en compte afin de se préparer pour le futur. La population vieillit et cela impacte les structures car ils ont des détenus qui sont plus âgés et certaines problématiques psychiatriques et de démence se présentent. Concernant

l'origine des détenus M. Boudry répond qu'il y a à ce jour environ 70% de détenus étrangers, les étrangers établis en Suisse sont inclus dans les 70%.

M. Boudry indique que la proportion de personnes qui peuvent être réinsérées en Suisse est aussi un des enjeux et qu'il faut penser aux personnes qui seront formées pour être réinsérées et il y a des projets dans d'autres pays. Le SSI peut dire quel projet sera viable dans les pays d'origine.

Visite aux détenus du Pénitencier

Quatre groupes de commissaires procèdent aux auditions des détenus du Pénitencier.

Suite des échanges avec la direction et les chefs de maison

M. Boudry indique qu'il s'est renseigné et il confirme que la prison qui sera construite dans les EPO sera concordataire, par contre il est prévu que beaucoup de places seront occupées par des Vaudois.

Les commissaires comprennent donc qu'au vu de la surpopulation carcérale, la prison ne serait que très peu disponible pour les concordataires, mais presque uniquement pour les Vaudois, ce qui est confirmé par M. Boudry qui indique que c'est le cas dans l'état actuel des choses mais il répète qu'il ne peut pas prédire l'avenir et il rappelle qu'il reste la possibilité des échanges inter-cantonaux.

Concernant l'indication du Procureur général genevois concernant le nouveau Code de procédure fédéral et le fait que les jours-amendes ont augmenté les détentions dans le canton de Genève, M. Boudry indique que d'un côté oui, mais la statistique montre que les travaux d'intérêt général (TIG) et les bracelets électroniques ont augmenté de manière importante. M^{me} Moizeau précise que c'est l'autorité de placement du canton de Vaud et non plus le juge d'application des peines qui a la compétence pour faire exécuter une peine privative de liberté (PPL) à une autre modalité que la privation. Cela laisse un panel plus large pour faire exécuter une PPL autrement que par la prison. C'est en cela qu'ils constatent désormais une augmentation des TIG et c'est le SAPEM qui a cette compétence.

M^{me} Moizeau répond que ça leur a permis de réduire ceux qui ont une courte PPL, mais c'est encore assez récent donc ils n'ont pas suffisamment de recul pour se rendre compte de la diminution, en tout cas il y a beaucoup plus de TIG qu'avant 2018.

Concernant l'augmentation des bracelets électroniques, M^{me} Moizeau précise que cela a un peu augmenté et que, depuis l'affaire D., il y a eu un gel et une diminution drastique mais c'est en train de reprendre pour les longues fins de PPL. Mais pour cela, il y a plusieurs conditions : il faut que la

personne concernée ait une autorisation de séjourner en Suisse ou qu'elle soit suisse, qu'elle ait une habitation, une prise téléphonique et que les personnes qui vivent avec lui donnent leur accord. Elle ne peut pas indiquer de coût.

Au sujet des types de TIG qui sont réalisés, M. Boudry explique que ce sont des travaux d'entretiens, en forêt notamment, de créativité aussi. Autrement c'est dans des établissements publics comme les EMS, les hôpitaux, etc. M^{me} Moizeau rappelle que c'est exclu pour toute une population de condamnés. Quelqu'un qui a une PPL d'un an sera incarcéré s'il n'est pas suisse ou s'il n'a pas d'autorisation de séjour, donc ça ne va pas régler le problème de la surreprésentation des gens qui n'ont pas d'autorisation de séjour en détention.

Au sujet de la rémunération des TIG et son versement, la direction indique que c'est une condamnation et que c'est du bénévolat forcé, la personne exécute sa peine en donnant son temps. Elle précise qu'une journée de TIG dure 4h, que la peine est exécutée par les TIG et que ça peut être en week-end pour que la semaine les personnes puissent se rendre à leur travail standard. Elle souligne que la probation fait attention de mettre les gens à proximité de chez eux pour éviter les frais de déplacement mais il y a des personnes qui ne souhaitent pas être reconnues à proximité de chez elles.

Concernant la sélection des entreprises pour les TIG, M^{me} von Bueren indique qu'ils ont des partenariats historiques avec des entreprises avec qui ils collaborent depuis très longtemps, mais qu'ils sont par ailleurs toujours à la recherche de nouveaux partenaires. Elle pense que c'est du gagnant-gagnant pour les entreprises qui bénéficient de travail gratuitement mais il y a tout de même un travail de prise en charge pour ces dernières. Elle croit qu'il y a déjà eu des partenariats avec des entreprises externes pour des apprentissages. Elle indique enfin qu'ils ont des formations certifiantes, soit des AFP et CFC mais c'est la durée de la peine qui détermine la formation.

Retours sur les auditions des détenus

A la suite des auditions, les commissaires relèvent qu'un détenu qui a été transféré de Champ-Dollon avait un pécule d'environ 6300 francs et il pensait que ce montant serait dispatché dans les trois comptes. Or, ce n'est pas le cas et son argent a été bloqué. Le détenu veut pouvoir puiser dans son argent et voudrait bénéficier de son argent au prorata de la division prévue car il épuise en deux semaines les 180 francs qu'il gagne ici par mois. Par ailleurs, ce détenu est enfermé 23 heures par jour et il a une 1h de promenade car il est en régime fermé.

Des plaintes sur les coûts des appels téléphoniques sont retenues car les détenus doivent acheter des cartes, le premier prix est de 5 francs et cela ne

permet que 3 minutes de communication et de ce fait, les commissaires souhaitent demander à la direction s'il est prévu d'obtenir d'autres systèmes de communication.

La commission a noté plusieurs commentaires positifs sur les gardiens, l'organisation et la nourriture. Un détenu a précisé qu'ils n'ont jamais de retour après le passage de la commission. Les commissaires souhaitent demander à la direction quel retour est fait suite aux visites officielles et surtout qui de la commission ou de la direction devrait le faire.

Deux détenus se sont plaintes du suivi médical. Une personne qui avait un suivi psychiatrique important à la Brenaz n'a plus vu son psychiatre depuis des mois. Un autre détenu a eu un accident et s'est fait rabrouer plusieurs fois par le médecin.

Des problèmes avec le service de comptabilité qui semble avoir une gestion aléatoire des paiements que les détenus leur demandent de faire, avec des paiements qui ne sont pas ou mal effectués.

Le changement de direction a eu un impact sur le quotidien et sur le travail des gardiens, car la direction aurait demandé aux gardiens de garder plus de distance avec les détenus. Les commissaires proposent de demander directement à la direction si le changement de direction a impliqué un changement de culture ou de travail.

Plusieurs questions relatives au SAPEM sont relevées.

Les détenus sont tenus de payer la nourriture 8 francs par jour; il serait question de demander à la direction si les détenus peuvent refuser d'être nourris par l'établissement et se faire à manger eux-mêmes.

Concernant les congés qu'un détenu devrait avoir, si le tribunal lui octroyait un congé de 24 heures, les EPO peuvent-ils fractionner ce congé. Les commissaires souhaitent demander si les EPO peuvent effectivement prendre cette décision et si le détenu qui souhaite prendre son congé en une seule fois peut le faire.

Autre question, la possibilité pour un détenu à sa sortie à disposer de l'entièreté de son argent pour constituer son entreprise.

Un détenu dit avoir fait plusieurs séjours en prison en France et indique qu'il n'a jamais été aussi maltraité.

Retours sur les audition et entretien final avec la direction

Le président restitue les préoccupations transversales de la commission à la direction des EPO. M. Boudry, M^{me} Moizeau et un surveillant-chef de maison sont présents.

Pécule des détenus bloqué

M. Boudry indique qu'il y a les comptes réservé, disponible et bloqué. Le compte bloqué l'est jusqu'à la fin de la peine. Pour les personnes qui ont cassé des objets, qui ont des dettes ou des remboursements aux victimes, un décompte se fait avant le départ.

M^{me} Moizeau explique que le compte bloqué l'est jusqu'à la libération conditionnelle ou définitive du détenu ; ils n'ont aucune autorisation de ponctionner de l'argent là-dessus. Le compte réservé, s'il y a des dégâts de cellule si la personne est en libération conditionnelle ou définitive, l'établissement prendra le montant nécessaire pour les couvrir, notamment s'il y a des frais en termes d'assurance maladie, puis le SAPEM décide s'il faut prendre de l'argent pour les frais de justice ou les indemnités victimes. Elle précise que quand le détenu part, il reçoit de toute manière un décompte détaillé de ses trois comptes.

Au sujet l'assurance maladie, M^{me} Moizeau indique que s'ils ont des frais médicaux qui ne sont pas pris en charge par leur assurance, ils prendront le montant nécessaire sur le compte réservé. Les frais médicaux ne sont pas gratuits.

Les commissaires invitent la direction à dire directement aux détenus concernés ce que ce qui vient d'être dit au sujet du compte réservé car ils s'y sont engagés.

M^{me} Moizeau précise que la direction attend de sa part qu'il fasse une requête écrite disant qu'il souhaite des explications, afin de le responsabiliser, et M. Boudry précise qu'ils ont chaque mois accès à des guichets comptables pour avoir des explications détaillées. Ils peuvent faire des versements à l'extérieur et ça leur est expliqué par la comptabilité.

Les commissaires insistent en indiquant qu'un détenu qui vient de Champ-Dollon a expliqué que son argent avait été bloqué et qu'il n'a pas assez d'argent pour terminer ses fins de mois, ce à quoi M. Boudry répond que dans tout le Concordat, l'argent du compte bloqué reste bloqué pour que les détenus puissent se relancer dans la vie une fois arrivés au bout de leur peine.

S'agissant de l'enfermement d'un détenu 23h/24h en attendant d'être placé, M^{me} Moizeau précise qu'il est au secteur arrivant et que ce n'est pas de la préventive.. Il y a plus de temps en cellule et de restriction car les détenus sont observés pour pouvoir apprécier les risques éventuels et les points de vigilance. Il y a tous les jours la promenade, du sport, des cours de français et l'atelier. Ce n'est pas la même durée qu'en responsabilisation mais c'est

propre à tous les détenus du Pénitencier. Cette question lui a déjà été expliquée trois fois en entretien individuel.

Coût des communications

M. Boudry explique que cela dépend où les détenus appellent. Ils ont dû mettre en place le système Telio vu que les cabines Swisscom disparaissent et comparativement c'est moins cher que les tarifs précédents. La seule différence, c'est qu'ils ont maintenant un décompte et qu'ils voient les coûts.

M^{me} Moizeau précise que le système Telio est belge et spécifique aux prisons. Elle indique que les détenus estiment que c'est trop cher car à l'époque ils trafiquaient des cartes flash qui étaient bon marché mais qui n'ont jamais été autorisées dans les EPO. Il y a un donc impact sur leur porte-monnaie car les cartes flash ne fonctionnent pas avec Telio. Voilà pourquoi, selon leur perception, Telio est extrêmement cher.

Le président estime que pour une utilisation en Suisse, 5 francs pour 3 minutes est un peu excessif et que cela devrait permettre plus de temps de communication en Suisse. A la suite de quoi, M. Boudry précise qu'ils ont effectué des comparatifs. Il y a une taxe de base quand la personne répond qui va peut-être être supprimée par l'opérateur. Mais les détenus sont informés que, si ça ne répond pas ou si c'est une boîte vocale, la taxe de base leur est facturée.

Suivi médical

Le président relève qu'il semblerait que le suivi médical ait des failles, notamment par rapport aux soins demandés et aux délais d'attente.

M. Boudry précise que la direction n'a pas reçu de plaintes. Le service médical est une entité du CHUV et M^{me} Moizeau relève que les détenus peuvent se plaindre et qu'ils transmettent systématiquement leurs demandes au SMPP. Ensuite, le surveillant-chef de maison participe à des séances hebdomadaires de coordination avec le service médical, mais que pour certains détenus, ça a été difficile car ils ont les habitudes de médication de leur pays. Mais au niveau de la qualité des soins, tout ce qui est donné ici correspond aux normes médicales du CHUV et la prise en charge est même parfois plus rapide que dans le privé. Pour les consultations spécialisées au CHUV, une navette amène tous les matins les détenus.

Plaintes liées à la comptabilité

Le président fait part de remarques sur la lenteur et l'inefficience du service de comptabilité. M^{me} Moizeau confirme que les détenus ont le droit

de faire des demandes à la comptabilité par écrit pour effectuer des paiements.

M. Boudry précise qu'ils peuvent utiliser une série de formulaires et leur demande est traitée dans les délais voulus. Tous les 15 jours au plus, la comptabilité vient sur place pour que les détenus puissent discuter avec le responsable comptable s'ils veulent procéder à des mouvements d'argent suite à leur rémunération. La procédure est claire. Cela se fait par les guichets pour que les agents de détention puissent bien identifier les détenus qui effectuent des demandes. Le surveillant-chef de maison a eu des échos et c'est quelque chose qui est suivi de près.

Nourriture

Le président demande si un détenu peut refuser d'être nourri par l'établissement et récupérer les 8 francs par jour pour se nourrir lui-même. M. Boudry explique que ce n'est pas possible, les 8 francs sont pour le gîte et le couvert. Ils ont à choix deux repas mais il n'y a personne qui récupère ce montant. C'est réglé au niveau concordataire, c'est la même politique partout.

Les commissaires indiquent qu'il serait souhaitable de donner cette explication aux détenus, que ce montant couvre le gîte et le couvert. Le surveillant-chef de maison constate que les EPO disposent de très bonnes cuisines et que beaucoup de détenus complètent les menus car ils ont les moyens de cuisiner dans les cellules ; les 8 francs sont symboliques.

Diverses demandes des détenus

Le président mentionne la situation d'un détenu qui a obtenu du tribunal un congé de 24h qui aurait été ensuite fractionné par la direction. Il se demande qui décide du fractionnement.

M^{me} Moizeau indique que le détenu concerné a reçu un refus de libération conditionnelle. Ce qui avait été initialement décidé par le SAPEM était de maintenir le régime de conduite sociale. Finalement, au niveau des EPO, ils peuvent préavisier pour un fractionnement mais celui qui a le dernier mot est l'autorité de placement, soit le SAPEM.

Retours des auditions

Sur la question du retour aux détenus suite aux visites de la Commission des visiteurs officiels, M. Boudry constate qu'ils ont passablement d'entretiens et de retour. Il a 220 employés et 330 détenus, et avec le service médical, cela fait 600 personnes. Il ne peut pas aller vers chaque détenu pour chaque demande, sachant que certains détenus lui écrivent trois fois par jour.

Le président précise que la commission ne parle pas de personnaliser les retours, mais d'évoquer des thèmes généraux qu'il faut pouvoir transmettre, comme la question des téléphones. M. Boudry précise qu'ils ont communiqué, changé les horaires des détenus, ils leur laissent un temps pour qu'ils puissent poser des questions. Il estime qu'il y a pas mal de communication et des éléments sont pour le surplus placardés dans chaque division, les détenus peuvent aussi consulter des documents à la bibliothèque, ou passer par les chefs d'ateliers. A Bochuz, il y a des délégués des détenus avec qui ils ont des séances trimestrielles, puis ils rediffusent les résultats des séances dans les divisions avec les dates de la séance suivante.

Impact du changement de direction sur l'organisation de la prison

Le président demande au directeur s'il a l'impression que le changement de direction a impliqué un changement de comportement général du personnel à l'égard des détenus. M. Boudry ne pense pas que ce soit le cas. Il y a un savoir-faire et il vient avec des éléments d'organisation ou de suivi, mais il ne pense pas qu'il y a un changement radical. Il rappelle que les valeurs de base sont la loyauté, la solidarité et la crédibilité.

M. Boudry aimerait qu'à l'intérieur, ce soit plus comme à l'extérieur, que les productions d'ateliers soient remises au goût du jour en prenant en compte les contraintes. Il faut trouver les débouchés à l'extérieur pour les détenus, le marché de Noël a par exemple donné un sens à ce qu'ils font.

Concernant la vision que le directeur a de la relation entre les agents de détention et les détenus, M. Boudry rappelle qu'ils doivent garder une certaine distance. C'est un rappel, car ce sont tous des êtres humains et c'est aussi au niveau médical, au niveau des professeurs qui viennent qu'il peut y avoir des dérives. Ils ne doivent pas se tutoyer, ils doivent parler en français, sauf si c'est pour se comprendre. Certains détenus sont doués en matière de manipulation, ils tentent d'amadouer ou d'avoir certaines faveurs et de frauder le système.

Retour en commission sur la visite des Etablissements de la plaine de l'Orbe

Les commissaires n'ont pas apprécié certains points constatés lors de la visite, notamment l'insuffisance de parloirs. Par ailleurs, ils considèrent l'attente et la fouille, pour auditionner deux personnes, scandaleuses.

Les commissaires regrettent ne pas avoir pu visiter la prison, car il faut au moins pouvoir se rendre dans les ateliers. Le fait qu'il y ait des détenus présents dans les ateliers ne devrait pas empêcher la commission de s'y

rendre. Pour le reste, la discussion avec la direction s'est avérée intéressante, notamment avec la personne chargée des questions d'insertion.

Visite du 5 mars 2020 de l'établissement de détentions Curabilis

Accueil par la direction de la prison Curabilis

La commission est accueillie par M. Foray, directeur, M. Menu, directeur adjoint et M. Castela, gardien-chef.

M. Foray indique que la situation a évolué depuis la dernière visite de la commission il y a deux ans. Il y a eu l'ouverture de nouveaux ateliers, dont celui de la maintenance, du jardin, la buanderie, l'épicerie, la réchauffe et la cuisine. L'UM5 qui est l'ancienne Pâquerette avait des ateliers intégrés et il a fallu trouver de nouveaux responsables d'ateliers. Un atelier cuisine s'occupe de faire la cuisine pour les détenus à l'intérieur et en même temps ils produisent la cuisine, notamment des pizzas, pour d'autres bâtiments, donc certains détenus travaillent pour les autres. Il y a aussi des ateliers internes, notamment le nettoyage des vitres, des fumoirs, des parties communes, des salles annexes et un atelier de coiffure. L'atelier menuiserie est à ouvrir, mais il est difficile de trouver des intéressés. Il y a également un atelier protégé polyvalent. A Curabilis, il y a des gens qui ne veulent pas travailler et d'autres qui ne peuvent physiquement pas travailler. Une partie des personnes voudrait pouvoir travailler 12h par jour puisque le travail est rémunéré. En termes d'ateliers, ils ont de quoi fournir la demande. Ils exigent toujours que les personnes excusent leur absence aux ateliers et le service médical ne fournit pas des certificats médicaux à tire-larigot.

Au niveau des chiffres en 2019, il y a eu 21 sorties et en ce moment il y a à Curabilis 77 places de gens sous mesures et 15 places de gens dans l'UHPP qui sont sous leur responsabilité temporaire puisqu'ils viennent de tout le Concordat pour se faire traiter ici et ils repartent ensuite dans leur établissement de provenance, donc c'est l'unité de crise psychiatrique. Depuis l'ouverture progressive de Curabilis, il y a eu 55 sorties, donc un quasi renouvellement des personnes détenues. Il reste 2 ou 3 personnes qui sont des détenus du début et ce sont des cas très lourds. Il y a des échecs de mesures pour certaines personnes qui refusent de se faire traiter. Il y a eu 14 sorties vers le milieu ouvert et en 2019.

M. Menu précise que l'année dernière, il y a eu 25 sorties des unités de mesures vers l'extérieur et une vingtaine vers le milieu ouvert. On voit qu'on a augmenté en qualité dans le type de sorties car 4/5^e des sorties se font vers le milieu ouvert, ce qui est nettement plus que les années précédentes. C'est une photographie au moment de la sortie et on ne sait pas ce qu'il se passe

après, il faudrait voir si ceux qui partent vers le milieu fermé arrivent une année après en milieu ouvert et on sait que certains qui partent en milieu ouvert peuvent être réintégrés rapidement dans leur canton en milieu fermé.

Concernant la problématique des stagiaires M. Foray dit que le premier directeur de Curabilis avait engagé des personnes car il n'avait pas trop le choix et beaucoup de jeunes avaient été engagés. En 2014, 20% du personnel était breveté et aujourd'hui 87% des agents de détention sont formés, dont deux du Concordat. Ils viennent de recevoir un retour du CNPT qui a fait une visite de suivi et qui a envoyé un rapport au Conseil d'Etat sur lequel il doit se prononcer. Il souligne que ce rapport est très positif sur le travail qui se fait à Curabilis.

Ensuite, il fait une description de l'établissement en indiquant que la commission des visiteurs officiels se trouve actuellement au pavillon administratif, où se trouvent tous les parloirs. Il y a également l'UHPP (unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire), ce sont les 15 places qui viennent de l'ensemble de Concordat ; les gens sont en décompensation, en exécution de peine en préventive et en détention administrative. La durée médiane du séjour est d'environ 12 jours. Il y a le pavillon-atelier, où se trouvent la buanderie et la réchauffe de l'établissement. Tous les repas viennent de Champ-Dollon, avant c'était les HUG qui les faisaient, les détenus sont plus satisfaits, c'est de meilleure qualité et les coûts ont été diminués par deux, on passe à 10 francs/jour au lieu de 21 francs/jour. Pour l'unité hospitalière les repas sont fournis par les HUG. Il y a également l'unité de mesure 1, elle traite les jeunes de 18 à 30 ans. Actuellement il y a 15 jeunes et c'est concordataire donc il y a des places pour des vaudois et des neuchâtelois. Il y a l'unité de mesure 3 où il y a 15 places. Celle-ci a une unité-miroir qui est mixte : il y a deux 2 étages de 5 hommes et 1 étage de 5 femmes. Les activités et thérapies y sont mixtes mais on maintient le cadre afin d'éviter les dérapages. L'ancienne unité de la Pâquerette s'appelle maintenant l'UM5, elle était particulière car la Pâquerette prévoyait l'autonomie et disposer d'une cuisine, une menuiserie, un atelier poterie mais il a fallu faire le tri dans tout cela. Ils ont récupéré la menuiserie, la boulangerie et la cuisine. C'est le responsable de l'atelier qui fait la cuisine pour les détenus qui sont dans le pavillon. Dans le pavillon administratif, il y a les parloirs standards, familiaux et de thérapie familiale. Enfin, la FEP intervient ici depuis le début et il y a actuellement 5 groupes de formation de base.

Au sujet des parloirs intimes, M. Foray indique qu'il y a un parloir familial et un parloir intime, la différence étant que la chambre est fermée. Il ne peut personnellement pas imaginer mettre en place un parloir intime si ce n'est pas mis en place dans d'autres établissements à Genève. Si on met cela

en place à Champ-Dollon, on en tirera les conséquences et après on pourra l'adapter, mais on ne va pas faire le contraire. Chaque pavillon a une promenade dédiée et il y a une promenade au centre. Les promenades sont sectorisées quand il y a des problèmes, mais en général les promenades sont faites par deux pavillons. Il y a un terrain de football, de basket, des équipements de sport en extérieur et une salle de gym où ont lieu des concerts, notamment dans le cadre du festival Antigél et à Noël. M. Castela indique que plusieurs pavillons ont leurs petits potagers.

M. Menu précise que les ateliers sont intégrés dans le concept de resocialisation de l'OCD. Les ateliers boulangerie et cuisine vont pouvoir délivrer des modules AFP.

En général, les agents de détention s'occupent des ateliers, le premier directeur avait engagé 4 responsables d'ateliers qui étaient des civils. Certaines de ces personnes sont parties, deux sont toujours là. C'est plus simple pour eux d'avoir quelqu'un qui est formé à la détention et qui a le CFC de base pour s'occuper de l'atelier, que de prendre un MSP qui n'a pas les connaissances de la sécurité.

Trois personnes sous autorité genevoise ont souhaité rencontrer la commission, ainsi qu'une personne sous autorité vaudoise et une personne sous autorité neuchâteloise.

M. Foray indique que depuis l'ouverture, il y a une évolution en termes de hiérarchie. Avec la nouvelle LOPP, les gardiens principaux qui sont les pendants des infirmiers responsables d'unités et qui sont responsables de la gestion des pavillons, ont la responsabilité d'en discuter avec le médical.

S'agissant des conditions par rapport à celles de la Brenaz, M. Foray répond qu'ici c'est de l'exécution de mesures, la nuance se fait au niveau de l'astreinte au travail. En exécution de peine, le détenu a l'obligation de travailler. En exécution de peine, pour bénéficier de la subvention fédérale, il faut fournir une cellule et un travail à chaque détenu. En exécution de mesure, il n'y a pas d'astreinte au travail. Légalement, il n'y a pas d'astreinte aux ateliers, ils ne peuvent donc pas obliger les détenus à travailler. Quant au travail thérapeutique, il se fait par des groupes de parole.

M. Menu explique que la conception des HUG tourne autour du travail thérapeutique, les formations et les ateliers étant occupationnels quand ils ne sont pas en thérapie. Or, ce n'est pas sa conception des choses. L'exécution de la mesure comprend le social, la formation, le travail, la réinsertion, le projet de retour, etc. Ils sont en train de travailler sur cette coordination-là pour que ce l'atelier ne soit pas perçu comme occupant le détenu une journée où il n'a rien à faire. Il y a des séances de réseau interne et externe où ces

aspects sont mis en avant et ils affinent, maintenant qu'ils sont complètement ouverts, les moyens de coordination qui se font bien sur le terrain entre les infirmiers et les responsables d'ateliers, pour avoir un programme cohérent pour chaque détenu.

Au niveau judiciaire, des rapports médicaux sont sollicités. Il y a la conception que le pénitencier à Curabilis est là uniquement pour la sécurité et il n'y a pas l'autre aspect du travail pénitencier qui est la réinsertion. Il s'agit d'expliquer l'importance de cet aspect-là aux autorités cantonales et aux juges. Ils tentent d'avoir des retours des ateliers sur les attitudes face aux interactions avec les autres, les capacités d'apprendre et de suivre des consignes ; le fait de se lever le matin à 8h pour quelqu'un atteint d'une psychose est un vrai travail et c'est impensable souvent de placer des gens dans des foyers, quand à Curabilis on les laisse dormir jusqu'à 11h du matin.

Au sujet des absences au sein de l'établissement, M. Foray mentionne une moyenne de 15%, qui est largement au-dessus de la moyenne cantonale. Il y a un personnel jeune et c'est l'établissement qui compte le plus de femmes. Certaines femmes, enceintes, bénéficient de congés, ce qui augmente le taux d'absentéisme. De même que les accidents, professionnels ou non. Il y a par ailleurs des personnes qui sont déplacées, des collaborateurs en CRT (cellule de retour au travail). Il y a un suivi RH avec des entretiens de retour, mais les certificats médicaux sont difficiles à contester. Une psychologue est à présent chargée du suivi au travail.

M. Menu indique qu'ils ont fait 62 conduites l'année dernière, accompagnées par du personnel pénitencier en civil. Depuis septembre 2018, les soignants peuvent être présents lors des conduites accompagnées. Il présente un tableau qui est une photographie du flux. Il y a en haut les personnes qui sont en internement et en bas les personnes en processus d'admission dans une structure à l'extérieur. Il y a une diminution des personnes en internement. Il y en avait 7 et il n'y en a plus que 4 actuellement et bientôt 2. C'est assez exceptionnel sachant qu'en Suisse, il y a entre 0 et 4 sorties d'internement par année. Il y a un problème particulier à Genève qui est de faire passer des gens du milieu fermé de Curabilis à des foyers ouverts, typiquement les EPI. Il est refusé que les personnes viennent directement de Curabilis alors que c'est une pratique très régulière dans les autres cantons du Concordat. Il y a donc des détenus genevois qui sont en attente longue d'être transférés en milieu ouvert. C'est quelque chose de bloquant pour eux.

En réponse à la question des savoir si c'est suite à l'affaire Adeline qu'il y a cette prudence excessive, M. Menu indique que c'est certainement le cas. Néanmoins, ils invitent les foyers à venir avec leur équipe pour visiter

l'établissement et ils sont toujours entendus. Les foyers apprécient l'échange et la qualité du travail qui est fait à Curabilis et ils essayent de les convaincre qu'ils peuvent travailler ensemble. Les EPI ne viennent pas encore, mais on sent une réticence de la commission cantonale d'indication, sur laquelle ils ont assez peu de prise mais qui bloque la suite logique de l'exécution de la mesure à Genève. Belle-Ideé se réorganise mais ils ont des places limitées.

M. Foray ne sait pas si lors de la dernière visite de la commission, l'enquête de satisfaction des autorités avait déjà été mentionnée. Le règlement de Curabilis prévoyait qu'à la fin de l'ouverture complète du site, une évaluation du fonctionnement serait faite auprès des autorités de placement. Toutes les autorités cantonales ont reçu un questionnaire. L'enquête a été très positive, et c'était positif pour les collaborateurs de savoir que leur travail est reconnu auprès des autorités.

Concernant les difficultés de placement en milieu ouvert, les commissaires demandent si le fait d'avoir fait une invitation, une information il y a des réticences, M. Menu répond par l'affirmative. Le canton de Vaud a listé tous les foyers habilités à recevoir des personnes en exécution de mesures ou pas, en demandant qu'il y ait au moins un référent spécialisé légalement qui soit responsable de l'exécution de mesures dans ces foyers. Ils ont gardé le même nombre de places mais regroupées sur des foyers qui ont une meilleure compréhension des placements. Il est normal de passer d'un établissement comme Curabilis à un foyer ouvert, ils préparent les gens à cela, donc il y a un goulot d'étranglement qui est important ici.

Les commissaires considèrent que si on investit des fonds pour que le système fonctionne et que la phase finale est bloquée pour des questions de procédure, il faut que la commission en soit informée pour agir. Mais la direction pense que c'est une question de procédure et de culture aussi et qu'à Genève, l'affaire Adeline a engendré un certain nombre de problèmes. Il n'était ainsi pas possible de mettre en place des conduites sans un protocole sécuritaire adapté.

S'agissant de l'unité mixte et celles qui se trouvent dans l'UHPP et la gestion de ces espaces, M. Foray précise que tous les espaces sont mixtes, mais c'est une mixité cadrée. La sécurité est gérée par les collaborateurs en uniformes, mais les HUG sont là pour remettre le cadre en termes de proximité.

Auditions

A la suite de quoi Le président forme les trois groupes les auditions des détenus de Curabilis :

Retour final sur l'audition des détenus avec la direction

A la suite de cette audition, les commissaires relèvent qu'un détenu trouve le cadre acceptable et un autre a porté plainte contre lui pour ce qu'il nomme une « accolade ». Il ajoute que l'odeur des égouts de Champ-Dollon est surréaliste, cela rend les conditions de travail difficiles.

M. Foray précise que l'établissement se chauffe avec les eaux usées de Champ-Dollon. Il indique que ce que le détenu appelle une "accolade" était en fait une agression sexuelle. Ce détenu a par ailleurs proposé des services sexuels à plusieurs autres détenus.

Un autre détenu considère que la gestion des conflits avec d'autres détenus n'est pas optimale, qu'il est traité de manière injuste. Il essaie de faire de la musique, un programme a disparu sur son ordinateur, il aimerait qu'il soit réinstallé mais il trouve que le nécessaire n'est pas fait pour qu'il développe son programme artistique.

M. Castela indique que l'informatique est géré par la direction générale, c'est-à-dire que tous les ordinateurs sont programmés sous la même forme. Ils peuvent contenir certains programmes validés mais on ne peut pas scanner du matériel, les clés USB sont bloquées pour éviter des transferts. Si la personne souhaite faire des impressions, elle peut en faire la demande. Quant au détenu mentionné, il a une dynamique particulière et tient des propos menaçants. M. Foray ajoute que l'OCSIN contrôle aussi les programmes.

Un détenu s'est posé la question du temps entre une demande de conduite et la réponse. M. Foray explique que le détenu fait une demande de conduite que Curabilis préavise mais c'est l'autorité de placement qui décide, en lien avec les réseaux en place. Il pense que le détenu concerné n'est pas encore prêt. Il précise que le temps de réponse dépend du canton. Si c'est le canton de Vaud, c'est rapide, mais à Genève, c'est beaucoup plus long. Il souligne que Genève a vécu un drame important et il y a toujours une angoisse, même si un protocole a été mis en place.

Concernant un détenu qui souhaitait démarrer une formation en ligne axée sur le développement durable, M. Foray indique que tout ce qui est formation auxiliaire, en complément de la FEP, est géré par l'ISJ. M. Castela ajoute que le détenu ne pourra pas avoir de connexion en ligne dans sa cellule. Actuellement, on ne fait pas de formation en ligne. Ils peuvent avoir des formations via des programmes insérés sur les ordinateurs mais en totale autarcie.

Un commissaire, présent lors d'une visite impromptue à Curabilis voici quelques années, tient à dire que la progression de Curabilis est spectaculaire dans tous les domaines.

Visite des lieux

Les députés procèdent à une visite sommaire des lieux suivants : les parloirs familiaux et intimes, une salle de formation, la salle de gym et la centrale située dans le pavillon administratif dans laquelle le système de vidéosurveillance est centralisé.

Visite du 5 mars 2020 de l'établissement de détention de La Brenaz

M. Bellido, directeur, annonce que 12 détenus ont demandé à voir la commission des visiteurs officiels et il propose de faire un point rapide de la situation. Il y a 13 personnes hors cantons : 5 du canton de Vaud, 4 du canton Neuchâtel, 3 du canton de Fribourg et 1 du Tessin. Il y a deux personnes sous mesures (art. 59) qui font l'objet de conduites accompagnées, et ils ont 9 personnes avec des mesures ambulatoires. Ils ont initié ces conduites au printemps 2019 et à ce jour 8 conduites ont été faites avec des agents formés et il y aura encore 3 conduites supplémentaires d'ici avril 2020, soit un total de 11 conduites. Ces 2 derniers mois, il y a eu des entretiens avec les responsables de secteur. Pour la B1, ce qui est remonté est le souhait dans la promenade d'une barre de traction. Des problèmes d'eau chaude à la B1 ont été identifiés, en effet quand tous les détenus se douchent même temps ça pose un problème. C'est un problème de robinetterie et des travaux d'un coût de plus de 60 000 francs vont débiter, puisqu'il y a 68 mitigeurs à changer qui coûtent 1000 francs l'unité.

Ensuite, M. Mokhtar fait un point de situation par rapport à la formation. Il y a quatre ateliers reconnus en entreprises formatrices. Il y a la boulangerie, la menuiserie, la peinture et l'atelier propreté. Pour l'instant, l'OFPC délivre des attestations de compétences pour l'atelier boulangerie. L'OFPC et l'OCD ont délivré conjointement 11 attestations à ce jour et les personnes qui sont sorties avec ces attestations ont trouvé, sauf erreur, du travail dans ce domaine. Pour la cuisine, il y a le projet de créer une à deux places de travail pour la formation, soit de trouver un compromis entre la création complète d'une cuisine et de créer des places de travail qui permettent aux personnes d'apprendre le métier.

Concernant le CFC, M. Mokhtar répond qu'il y en a plusieurs qui sont en train d'acquérir différents niveaux. Il y en a un qui doit passer son examen au mois d'avril et qui aura atteint le niveau CFC pratique, ce sont quatre modules qui représentent 2 ans de formation. M. Mokhtar indique qu'ils comprennent vite l'intérêt car il y a les principes de reconnaissance, de valorisation de soi, d'augmentation d'estime de soi et la perspective d'un avenir meilleur par une formation certifiante.

S'agissant de la formation en français, M. Mokhtar indique qu'ils forment au niveau B1, ce qui correspond à avoir des notions élémentaires de français pour pouvoir comprendre ce qui est demandé. Ils ont actuellement 80 personnes en formation élémentaire et complémentaire. Des ordinateurs portables sont mis dans les cellules pour que les personnes suivent seules leur formation à distance et une soixantaine de détenus suivent les cours d'alphabétisation, de français et de mathématiques de base de la FEP.

Sur la proportion d'analphabètes, M. Mokhtar indique qu'il y en a, mais il est difficile d'évaluer la proportion. Il estime que 50% des personnes détenues n'ont pas fini la scolarité obligatoire. Il indique que le souhait de la direction est de valoriser le temps en détention.

M. Bellido précise qu'il y a 8 cours de formation FEP avec 6 détenus chacun, donc 50 détenus font ces études qui vont de l'alphabétisation à la scolarité obligatoire. Il trouve cela bien que le temps passé en prison puisse être utilisé pour apprendre. Il indique qu'un détenu qui a fait les trois modules niveau AFP est sorti et travaille dans une boulangerie à Genève. Il indique qu'ils ont pris conscience que cette formation va leur permettre surtout avec les nouvelles attestations sur lesquelles l'établissement de détention n'apparaît pas, elles sont délivrées par le DIP et les détenus apprécient cela.

Concernant les prochains projets, M. Bellido indique qu'un processus est en œuvre pour que la cuisine soit validée comme entreprise formatrice et qu'il faut procéder à certains aménagements car actuellement ils ne sont pas aux normes. Par ailleurs, l'atelier menuiserie a été reconnu comme entreprise formatrice. C'est M^{me} Sarmiento de l'ODC qui est chargée du projet.

Une des filières retenues est l'atelier polymécanique. C'est un dossier qui n'est plus dans leurs mains. L'objectif est de faire en sorte que tous les ateliers soient reconnus comme entreprises formatrices et que la personne détenue puisse poursuivre sa formation si elle change de lieu de détention.

S'agissant du recrutement des femmes au sein du personnel, M. Mokhtar indique qu'au niveau de chaque classe de formation, qui représente une dizaine de personnes, il y a toujours entre 10 et 20% de femmes.

Concernant le taux d'absences, M. Bellido précise qu'ils sont à environ 12%. Il indique qu'ils ne comptent pas les grossesses

M. Bellido attend de voir comment la situation va évoluer avec le Coronavirus. Il y a des réunions régulières avec le professeur Hans Wolff pour que les établissements aient la même ligne de conduite. Il pense qu'au niveau des cellules, il n'y a pas de risque de contamination. Les recommandations de l'OFSP sont suivies.

Ensuite, M. Bellido indique qu'il y a entre 165 et 167 détenus et qu'ils ont limité les entrées à 2 par jours afin de ne pas surcharger le personnel. La durée moyenne de détention est de 6 mois à La Brenaz et ils sont tributaires du SAPEM car 90% des transferts viennent de Champ-Dollon. Ils ont eu beaucoup de transferts de courte durée pour des gens qui avaient après une libération conditionnelle (LC). Pour les personnes en fin de peine qui ne restent que quelques mois, il n'y a pas le temps de faire des formations.

S'agissant des liens avec le SAPEM, Mokhtar indique que quand les détenus écrivent au SAPEM, la direction ne voit que le courrier passer mais elle n'en connaît pas la teneur. Il arrive parfois que les détenus écrivent à la direction en expliquant qu'ils n'ont pas eu de réponse du SAPEM.

Au sujet de la nourriture, M. Bellido explique que la nourriture est préparée par les HUG et que cela leur coûte 21 francs par jour et par personne. Champ-Dollon n'a plus la capacité de préparer les repas pour la Brenaz. M. Mokhtar indique qu'avec les moyens qu'ils ont, ils font une fois par semaine des repas pour deux secteurs à l'interne.

Enfin, M. Bellido fait part d'un projet de grande cuisine à la Brenaz où l'on pourrait produire pour toute la prison. Le projet a été évalué à 3 millions de francs.

Retour sur l'audition des détenus au sein de la commission

A la suite des auditions, les commissaires relèvent qu'un des détenus avait des problèmes avec les frais médicaux et un autre détenu a dû déboursier 650 francs, étant allé une seule fois à une visite médicale et n'a pas le détail de ce montant. Depuis qu'on leur fait payer les frais médicaux, la plupart des détenus ne vont plus voir les médecins. Un détenu, à qui des médecins ont recommandé une opération suite à plusieurs AVC, attend une réponse depuis deux ans pour savoir s'il peut être opéré ; il n'a ni réponse positive, ni réponse négative.

Par ailleurs, il semble que l'on ne puisse pas changer d'atelier et que l'accès à celui-ci serait dépendant de l'étage de la cellule. On a refusé l'accès au parloir familial à un détenu au motif qu'il n'était qu'avec sa copine, il demande s'il y a un nombre minimal.

Un détenu qui sera en milieu ouvert aimerait savoir s'il trouve du travail et qu'il a la possibilité de travailler en terminant sa peine, si un permis de travail lui serait refusé.

Alors qu'on nous avait assuré que le transport était pris en charge par l'institution, sur le décompte du détenu, cela n'apparaît pas clairement, au point où l'on ne sait pas si ce sont des frais de transport ou de dentiste. La facture était de 600 francs, ce qui fait cher pour un plombage.

Il semble que lorsque les détenus ont des rendez-vous, les gardiens ne vont pas les chercher à l'atelier ou dans leur cellule, ils s'y rendent seuls et prétendent que les détenus ne se sont pas présentés pour le rendez-vous.

Lorsqu'un détenu veut suivre une formation qualifiante, on ne sait pas comment se fait le choix des candidats.

Retour final sur l'audition des détenus avec la direction

Le président relève que l'impression générale de l'établissement est positive, mais il revient sur la question des frais médicaux qui sont problématiques car les détenus ne comprennent pas ce qui est facturé et certains disent ne plus aller faire se soigner. Une autre question était de savoir si l'atelier est lié à l'étage de la cellule. En ce qui concerne les parloirs familiaux, il y a un nombre maximal fixé à 6 mais il n'y a pas de nombre minimal. Des députés ont relevé que les détenus n'ont pas de détail des factures qui leur permette de visualiser le prélèvement qui est fait. Il y a le cas d'un végétarien qui aimerait pouvoir acheter du poisson et qui dit que ça ne peut pas se faire par le biais de l'épicerie. Et quand un détenu veut faire une formation qualifiante et qu'il n'est pas pris, il se demande quels sont les critères. Aussi, quand les détenus ont des rendez-vous, il demande comment se fait-il que les gardes ne viennent pas les chercher au travail ou en cellule.

Alors que le directeur indique que pour ce dernier cas, c'est la parole de l'un contre la parole de l'autre, un commissaire relève que le détenu en question était plutôt satisfait, mais il pense que certains jeunes et nouveaux gardiens n'ont pas l'expérience et ne réagissent peut-être pas avec la distance nécessaire.

La raison pour laquelle, lorsqu'un détenu doit se rendre chez le dentiste, on ne fait pas appel à celui de Champ-Dollon, plutôt que de mettre sur pied un transfert aux HUG, ce qui coûterait moins cher, M. Bellido n'a pas de réponse, mais posera la question lors d'un colloque médical. Cela dit, si la possibilité existait, cela se ferait. M. Mokhtar pense que c'est surtout pour des raisons de sécurité.

M. Bellido indique avoir reçu des doléances de détenus par rapport au fait qu'une participation aux frais médicaux était prélevée sur leur compte réservé. C'est du ressort du SAPEM. Il indique que tous les lundis, ils ont un colloque avec le médical et les détenus sont bien suivis. Donc, si le détenu entendu par un commissaire n'est pas opéré, c'est parce que l'opération n'est pas jugée nécessaire par les médecins. A la suite de quoi, le commissaire précise que le détenu a indiqué que tous les médecins qu'il côtoie lui disent

qu'il faut le faire, mais il n'a pas obtenu de réponse. Il a peur de faire un AVC en prison et il vaut mieux selon lui qu'il soit opéré.

La direction indique qu'il est vu régulièrement, mais elle va en faire part au médical. Elle ajoute que ce détenu a un suivi multi-axes et son cas est connu.

Des précisions sont ensuite apportées au sujet des frais médicaux. Le SAPEM a décidé de s'aligner sur le Concordat, à partir de l'année passée et les détenus ont reçu une information en leur disant qu'ils seraient débités pour la participation aux frais médicaux. Le SAPEM a fait un courrier d'information aux détenus daté du 18 février, où ils leur expliquent le montant des frais médicaux que le SAPEM a payé, on parle d'environ 6000 factures, et celui dû par le détenu. Cette participation s'élève jusqu'au montant de la franchise de 300 francs puis la participation du détenu va jusque 700 francs, comme n'importe quel citoyen. La direction a procédé à la facturation de ces frais médicaux. Certains détenus ont eu jusqu'à 1000 francs de frais médicaux et beaucoup de détenus ont commencé à râler, pour certains, quand on voit les courriers du SAPEM, ils sont surpris du montant des frais médicaux mais ils n'avaient jusqu'alors jamais payé. Les autres cantons du Concordat pratiquent cela depuis des années et cet argent a été transmis au SAPEM. Ils ont fait un courrier complémentaire aux détenus pour leur dire que s'ils veulent le détail des factures, il faut en faire la demande auprès du SAPEM. La direction indique qu'ils ont reçu la liste des personnes à débiter avec le montant à débiter, eux-mêmes n'ont pas accès au détail.

Les commissaires estiment que l'on aurait meilleurs temps de leur donner le détail de la facture plutôt que la somme totale, afin d'éviter de telles doléances. Ils demandent si la phrase suivante, inscrite sur la facture médicale d'un détenu auditionné, est normale : « Si le compte réservé est insuffisant pour régler la participation totale, merci de nous transférer l'intégralité du compte réservé ».

La direction indique que c'est ce que prévoit le Concordat, à l'art. 6. Dans ce cas de figure, le détenu n'ayant pas suffisamment pour payer sa part, le SAPEM prend ce qu'il y a sur le compte réservé mais sans le mettre au négatif. Il y a les frais d'ambulance, les frais médicaux et les décomptes de participation.

En réponse à la question de savoir s'il y avait une épidémie de virus, si ce serait pris en charge par les HUG, la direction n'est pas en mesure de répondre. Cela étant, lorsque des détenus arrivent d'autres cantons concordataires, le compte réservé est systématiquement à zéro. Ils prélèvent

l'intégralité du solde du compte réservé pour des participations aux frais médicaux ou de justice. La direction indique que le système comptable de l'Etat est assez complexe. Pour imprimer toutes ces factures, c'est un travail fastidieux. Le SAPEM fournit un tableau récapitulant l'ensemble des frais médicaux payés et il n'y a même pas forcément la facture.

Concernant le fait que des détenus se passeraient d'aller consulter le service médical pour des raisons pécuniaires, la direction répond que c'est aussi le cas au sein de la population, de gens mettent une franchise élevée et ne vont pas chez le médecin, on reporte ce qu'il se passe à l'extérieur à l'intérieur. Etant précisé que certains détenus sont parfois allés consulter jusqu'à 17 fois par mois.

Il est indiqué que dans le courrier diffusé à tous les détenus par le SAPEM, il est précisé qu'en aucun cas les détenus ne doivent renoncer à des frais médicaux pour des raisons financières. Pour un détenu économe, son compte libre augmente, puisqu'il n'a pas la mainmise sur son compte réservé. Il y a une vingtaine de demandes de consultations au service médical par jour. Le SAPEM s'aligne désormais plus sur les pratiques concordataires.

M. Bellido revient sur la question de la formation et indique que l'atelier est bien lié au secteur. En fonction des demandes de formation, si la personne dit qu'elle aimerait aller à tel atelier mais rester dans son secteur, on lui dit qu'il faut faire des choix. Les personnes sont en dans des secteurs qui sont proches des ateliers où elles travaillent pour éviter des déplacements importants. Tous les détenus ont le droit à deux parloirs familiaux par mois et le nombre minimal est de 3 personnes. Ils font de temps en temps des dérogations pour la personne qui a peu de visites ou qui a une visite qui vient de loin, mais c'est sur demande. Le minimum est de 3 et le maximum 6, c'est la norme. Ils ont un parloir par semaine dans les parloirs en commun et un parloir le mercredi pour ceux qui ont des enfants.

En ce qui concerne le détenu qui veut acheter du poisson, il indique qu'il y a une liste assez complète à l'épicerie mais s'il n'y a pas le poisson, c'est pour des questions de conservation, notamment de la chaîne du froid. Mais ils ont du poisson une fois par semaine, tous les vendredis. Pour les végétariens et végétaliens les HUG adaptent les repas et les personnes sont suivies pour éviter toute carence.

Au sujet des soins dentaires la direction pense que Champ-Dollon ne serait pas d'accord qu'ils amènent des détenus de la Brenaz, pour des raisons d'ordre sécuritaire, et que les frais de transport ne sont pas facturés aux détenus, il n'y a que le soin qui est facturé.

En ce qui concerne la formation des agents, ils ont revisité le secteur formation qui devait être amélioré. Aujourd'hui, il y a des responsables de brigade, appelés des proxi-coachs, qui travaillent en étroite collaboration avec le Centre suisse pour la formation des collaborateurs, pour avoir un suivi théorique et pratique par le biais des exigences imposées par le Centre suisse et les collaborateurs doivent y répondre. Ils forment plusieurs référents par année afin de suivre l'encadrement des stagiaires qui viennent pendant les écoles genevoises se former dans l'établissement. Ils mettent tout en œuvre pour que les collaborateurs puissent obtenir la meilleure formation possible.

La direction indique que le niveau de français B1 doit être atteint et que pour cela il faut que la personne ait une durée de détention suffisamment longue. On demande également que la personne ait deux mois sans sanctions pour que la personne entre en formation.

Enfin, on indique aux commissaires que quand le détenu souhaite faire une formation, le service social intervient et s'ils sont en secteur d'évaluation, au bout du 2^e ou 4^e mois, on regarde leurs capacités, besoins et envies. Les ateliers de La Brenaz sont en plein essor et de fait ils doivent regarder le besoin, la nécessité et la validité du projet. Ils ciblent actuellement la plus-value, l'enrichissement et le besoin pour la personne qui quitte La Brenaz. Deux mois sans sanctions peuvent représenter un réel investissement de la personne qui est contrainte de se lever le matin pour aller travailler, qui doit être polie, éduquée et respectueuse avec les collaborateurs, donc ce sont des points importants pour eux et qui démontreront l'intérêt de la personne.

6. Les postes de police

Violons du poste de police de Rive, le 14 juin 2019 à 09 h 00

La délégation était composée de trois commissaires, M^{me} Marion Sobanek, M. Jean-Marie Voumard et M. Christian Zaugg.

Le poste de police de Rive est situé 17, rue Adrien-Lachenal. Il dispose de quatre violons et de deux salles d'audition.

Les commissaires relèvent la bonne tenue des violons du poste, violons inoccupés au moment de la visite en raison de travaux entrepris dans le poste de police. Les cellules sont propres, à l'exception de graffitis à l'intérieur des portes de certaines cellules. Le sol à l'extérieur des violons s'avère sale et abîmé. La ventilation des cellules est naturelle, la lumière artificielle. Des toilettes sont aménagées dans chaque violon.

La main courante et le journal des violons sont informatisés. Ils permettent de savoir en tout temps où se trouve physiquement une personne appréhendée et à quel stade de la procédure elle se situe.

Visite inopinée des violons du poste de police de la Pâquis, le 29 mai 2019 à 09 h 00.

La délégation était composée de trois commissaires, M^{me} Marion Sobanek, M. Jean-Marie Voumard et M. Christian Zaugg.

Le poste de police des Pâquis est situé 6, rue de Berne. Il dispose de six violons et de six salles d'audition.

Les commissaires ont constaté une bonne tenue des violons du poste, violons qui étaient inoccupés au moment de la visite. Les cellules sont propres, à l'exception de graffitis à l'intérieur de l'une des cellules. La ventilation et la lumière sont naturelles. Les toilettes se situent à l'extérieur des violons.

Les commissaires ont noté que l'avis de la Commission des visiteurs officiels, affiché dans tous les postes de police du canton, figurait ici dans une ancienne version. Le document a été changé par la suite à la demande de la commission. La main courante et le journal des violons sont informatisés.

Visite inopinée des violons du poste de police de l'aéroport, le 11 novembre 2019 à 12 h 00

La délégation était composée de trois commissaires, M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon, M. Patrick Lussi et M. Alberto Velasco.

Le poste de police de l'aéroport est situé à l'intérieur du bâtiment aéroportuaire principal, à l'extrémité de la zone "Arrivées", à proximité du Montreux Jazz Café. Il dispose de deux violons et de deux salles d'audition.

Les commissaires ont constaté une bonne tenue des violons du poste, violons qui étaient inoccupés au moment de la visite. Les cellules sont propres. La lumière est artificielle, la ventilation mécanique. Les toilettes se situent à l'extérieur des violons.

La main courante et le journal des violons sont informatisés.

La délégation relève l'absence d'espace de repos pour le personnel. Elle déplore par ailleurs la défektivité de la ventilation générale du poste de police. Cette défektivité induit une chaleur constante et ne permet pas une évacuation complète des odeurs. Les plaques de ventilation du plafond sont bouchées, le nettoyage s'avère insuffisant.

Les commissaires constatent également un problème de sécurité dans la mesure où, les locaux étant exigus, policiers et personnes interpellées peuvent se croiser dans un couloir étroit.

Compte tenu de la configuration des lieux, aucun espace du poste de police ne bénéficie d'un accès direct à la lumière naturelle.

La délégation relève la vétusté de ce poste de police. Elle estime que le lieu choisi au sein du site aéroportuaire pour aménager un poste de police n'est pas adapté, ce d'autant si ce poste a pour vocation d'être ouvert 24h/24. La signalétique indiquant la présence d'un poste de police dans l'aéroport, ainsi que le cheminement pour y parvenir devrait être améliorée, ce poste s'avérant peu visible du public et des voyageurs circulant dans l'aéroport.

L'espace destiné, dans ce poste de police, à l'accueil du public est inapproprié et les locaux affectés à ce poste de police sont indignes, sachant que ce poste se situe au sein d'un aéroport international desservant une ville dont le territoire est le siège de nombreuses organisations internationales.

7 Recommandations de la commission

Au terme de l'année 2019-2020, la commission des visiteurs officiels a émis les recommandations suivantes.

Recommandation 1

La Commission des visiteurs officiels procède chaque année à un grand nombre d'auditions de personnes privées de liberté dans les établissements de détention qu'elle visite.

La commission a été saisie, à répétitions reprises, de remarques et d'interrogations émanant de personnes détenues, en particulier à la prison de Champ-Dollon et à l'établissement fermé de La Brenaz, relatives à la communication du Service de l'application des peines et mesures (SAPEM).

La commission a ainsi constaté que des personnes détenues doivent parfois patienter plusieurs semaines pour recevoir une réponse à leurs requêtes, si tant est qu'elles en reçoivent une.

Dans ce contexte, la Commission des visiteurs officiels salue les efforts entrepris par le Service d'application des peines et mesures (SAPEM) et l'invite à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer le suivi et la communication avec les personnes détenues.

Recommandation 2

La Commission des visiteurs officiels accomplit son mandat dans la limite de ses compétences telles que fixées par l'article 227 de la loi portant règlement du Grand Conseil, à savoir l'examen des *"conditions de détention dans les lieux de privation de liberté, en vertu du droit pénal ou administratif, situés dans le canton"*.

Cela étant, la commission partage les réflexions de plusieurs acteurs institutionnels du domaine de la détention sur les liens entre les conditions de travail du personnel de détention et les conditions de détention. L'Association pour la prévention de la torture explique ainsi : *"La perception par le personnel travaillant en prison de la qualité de ses conditions de travail et de la manière dont il est traité par sa direction et ses collègues a des effets importants sur l'atmosphère en détention et sur le traitement des [personnes détenues]. Si le personnel se sent valorisé, en confiance et respecté dans son travail, il appliquera beaucoup plus volontiers ces valeurs dans le traitement des [personnes détenues]."* (APT, <https://www.apr.ch/fr/resources/detention-focus-database/personnel/conditions-de-travail>). Le Contrôleur général français des lieux de privation de liberté abonde dans le même sens. Il *"indique avec constance depuis sa création que le respect des droits fondamentaux en prison, en garde à vue, en rétention ou dans le cadre d'une hospitalisation sans consentement est directement tributaire du personnel et de ses conditions de travail"* (CGLPL, Le personnel des lieux de privation de liberté, Dalloz, 2017)

Dans ce contexte, la commission s'inquiète du taux d'absence parfois élevé au sein de certaines entités subordonnées à l'Office cantonal de la détention, dont l'effet va notamment jusqu'à, dans certains cas, la fermeture d'ateliers.

C'est la raison pour laquelle, la Commission des visiteurs officiels invite l'Office cantonal de la détention à veiller aux conditions de travail des collaborateurs du domaine pénitentiaire et soutient toute initiative allant dans ce sens.

La commission recommande en particulier le déclenchement du mécanisme mis en place en 2019 par les Secrétaires généraux de l'administration cantonale genevoise en cas de dépassement du taux d'absence de 7% dans une entité administrative.

Recommandations 3

La Commission des visiteurs officiels procède régulièrement à la visite de l'unité des femmes de la prison de Champ-Dollon.

Au fil de ses visites, la commission s'est étonnée en particulier que leurs ateliers soient uniquement des ateliers à vocation occupationnelle, sans aucune perspective de formation, au contraire des ateliers accessibles aux détenus hommes.

La commission a été saisie d'une proposition de motion, à l'initiative de la députée Anne Marie von Arx-Vernon, "*pour un meilleur respect du droit des femmes détenues à Genève*". Cette motion est en cours d'examen au sein de la commission.

La Commission des visiteurs officiels, sans attendre la fin du traitement de cette proposition de motion, appuie toute initiative tendant à la mise sur pied rapide d'ateliers destinés aux femmes détenues leur permettant d'accéder à des formations certifiantes.

Dans la même perspective, la commission recommande qu'un espace cuisine soit aménagé dans les locaux de l'unité des femmes de la prison de Champ-Dollon.

Recommandation 4

La Commission des visiteurs officiels a relevé, lors de ses visites à la prison de Champ-Dollon, des doléances récurrentes de détenus concernant les temps d'attente avant une prise en charge médicale. Ceux-ci peuvent en particulier induire une détérioration de la santé du détenu concerné avant le rendez-vous de consultation.

La commission recommande en conséquence une prise en charge plus adéquate des cas relevant d'une consultation médicale urgente.

Recommandation 5

La Commission des visiteurs officiels se rend régulièrement, dans le cadre de son examen des conditions de détention, à l'Établissement concordataire de détention administrative de Frambois.

La commission observe que le terrain de football destiné aux personnes placées dans cet établissement s'est fortement dégradé, rendant la pratique sportive aléatoire.

Or, le sport permet, dans un établissement de privation de liberté, d'améliorer l'hygiène de vie des personnes détenues et contribue à la prévention de la récidive et à la réinsertion sociale.

La Commission des visiteurs officiels demande en conséquence aux autorités concernées la remise en état du terrain de football de l'établissement de Frambois.

Recommandation 6

La Commission des visiteurs officiels réitère sa vive préoccupation concernant la surpopulation carcérale prévalant depuis de trop longues années au sein de la prison de Champ-Dollon.

La commission a notamment fait part de son appui, majoritaire, au projet dit des Dardelles au travers de son préavis à la Commission des travaux concernant le projet de loi 12303 (ouverture d'un crédit d'investissement en faveur du projet Les Dardelles).

La commission entend poursuivre ses réflexions avec les départements concernés pour trouver des solutions susceptibles de permettre une diminution de la surpopulation carcérale à Champ-Dollon.

8. Vote du rapport annuel

Le présent rapport a été étudié, discuté et commenté par les membres de la commission. Il a été soumis à son approbation lors de la séance du 29 avril 2021.

La Commission des visiteurs officiels, à l'unanimité, vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à réserver un bon accueil à ce rapport et à l'adopter.